
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions écrites (du n° 598 au n° 819 inclus)	3678
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3678
<i>Index analytique des questions posées</i>	3684
Agriculture et souveraineté alimentaire	3694
Anciens combattants et mémoire	3700
Armées	3701
Collectivités territoriales	3702
Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger	3704
Comptes publics	3704
Culture	3706
Écologie	3707
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3708
Éducation nationale et jeunesse	3713
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	3717
Enseignement supérieur et recherche	3717
Europe	3718
Europe et affaires étrangères	3719
Intérieur et outre-mer	3720
Jeunesse et service national universel	3730
Justice	3731
Organisation territoriale et professions de santé	3733
Personnes handicapées	3733
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	3734
Santé et prévention	3736
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	3751
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	3755
Transformation et fonction publiques	3759
Transition écologique et cohésion des territoires	3761
Transition énergétique	3767
Transports	3768
Travail, plein emploi et insertion	3771

Ville et logement	3774
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3776
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	<i>3776</i>
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	<i>3777</i>
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	<i>3778</i>
Culture	3779

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abomangoli (Nadège) Mme : 722, Intérieur et outre-mer (p. 3724).

Allisio (Franck) : 772, Intérieur et outre-mer (p. 3728).

Amard (Gabriel) : 621, Enseignement supérieur et recherche (p. 3717) ; 624, Santé et prévention (p. 3736).

Amiot (Ségolène) Mme : 653, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3755).

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 616, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3698) ; 699, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3765).

Arrighi (Christine) Mme : 643, Écologie (p. 3707) ; 670, Éducation nationale et jeunesse (p. 3715).

Auzanot (Bénédicte) Mme : 761, Santé et prévention (p. 3747).

B

Bannier (Géraldine) Mme : 663, Intérieur et outre-mer (p. 3721) ; 778, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3758).

Barthès (Christophe) : 797, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3699) ; 810, Transformation et fonction publiques (p. 3760).

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 635, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3734).

Batut (Xavier) : 660, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3710) ; 706, Justice (p. 3732).

Benoit (Thierry) : 627, Santé et prévention (p. 3737) ; 750, Santé et prévention (p. 3746) ; 784, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3759).

Bergé (Aurore) Mme : 619, Intérieur et outre-mer (p. 3721) ; 726, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3753) ; 731, Enseignement supérieur et recherche (p. 3718) ; 791, Transports (p. 3770).

Bernalicis (Ugo) : 737, Intérieur et outre-mer (p. 3725).

Bilde (Bruno) : 715, Santé et prévention (p. 3742).

Bilongo (Carlos Martens) : 703, Santé et prévention (p. 3741).

Blanc (Sophie) Mme : 639, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3710).

Boccaletti (Frédéric) : 736, Intérieur et outre-mer (p. 3725).

Bordat (Benoît) : 644, Armées (p. 3701).

Boumertit (Idir) : 612, Ville et logement (p. 3774) ; 710, Ville et logement (p. 3774) ; 807, Éducation nationale et jeunesse (p. 3716).

Bourgeaux (Jean-Luc) : 648, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3763).

Bricout (Guy) : 674, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3711) ; 733, Santé et prévention (p. 3743).

Brun (Fabrice) : 764, Santé et prévention (p. 3748).

C

Califer (Elie) : 748, Santé et prévention (p. 3745).

Catteau (Victor) : 796, Travail, plein emploi et insertion (p. 3773) ; **805**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3713) ; **808**, Justice (p. 3733) ; **809**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3713) ; **811**, Intérieur et outre-mer (p. 3730) ; **815**, Intérieur et outre-mer (p. 3730) ; **817**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3766).

Causse (Lionel) : 700, Comptes publics (p. 3706) ; **707**, Justice (p. 3732).

Chassaigne (André) : 770, Intérieur et outre-mer (p. 3727).

Chenevard (Yannick) : 742, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3765).

Cinieri (Dino) : 602, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3695) ; **659**, Transition énergétique (p. 3767).

Clouet (Hadrien) : 638, Travail, plein emploi et insertion (p. 3771).

Colombier (Caroline) Mme : 696, Intérieur et outre-mer (p. 3722).

Cordier (Pierre) : 601, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3695) ; **658**, Transition énergétique (p. 3767) ; **759**, Travail, plein emploi et insertion (p. 3773).

Cousin (Annick) Mme : 631, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3699).

D

Daubié (Romain) : 697, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3764).

Davi (Hendrik) : 735, Intérieur et outre-mer (p. 3724).

Descamps (Béatrice) Mme : 773, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3756).

Descoeur (Vincent) : 633, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3709) ; **813**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3766).

Di Filippo (Fabien) : 599, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3694) ; **668**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3715) ; **702**, Santé et prévention (p. 3741) ; **732**, Santé et prévention (p. 3742).

Diaz (Edwige) Mme : 605, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3696) ; **757**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3754).

D'Intorni (Christelle) Mme : 626, Santé et prévention (p. 3737).

Dubré-Chirat (Nicole) Mme : 620, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3761) ; **671**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3751).

Dumont (Pierre-Henri) : 754, Santé et prévention (p. 3747).

E

Echaniz (Inaki) : 679, Santé et prévention (p. 3738).

F

Fernandes (Emmanuel) : 673, Enseignement supérieur et recherche (p. 3718).

Ferrer (Sylvie) Mme : 611, Justice (p. 3731).

Fiat (Caroline) Mme : 637, Travail, plein emploi et insertion (p. 3771) ; **657**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3763) ; **685**, Santé et prévention (p. 3740) ; **701**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3752) ; **714**, Santé et prévention (p. 3742) ; **743**, Santé et prévention (p. 3743).

Forissier (Nicolas) : 613, Anciens combattants et mémoire (p. 3700).

Fournas (Grégoire de) : 769, Intérieur et outre-mer (p. 3727).

Fournier (Charles) : 682, Santé et prévention (p. 3739).

Frappé (Thierry) : 725, Culture (p. 3707) ; **798**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3765) ; **801**, Collectivités territoriales (p. 3703) ; **802**, Collectivités territoriales (p. 3703) ; **803**, Collectivités territoriales (p. 3703) ; **816**, Intérieur et outre-mer (p. 3730).

G

Gaultier (Jean-Jacques) : 630, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3709) ; 689, Transformation et fonction publiques (p. 3759) ; 721, Intérieur et outre-mer (p. 3723) ; 727, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3753) ; 729, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3753) ; 730, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3753) ; 763, Santé et prévention (p. 3748) ; 765, Santé et prévention (p. 3748) ; 766, Santé et prévention (p. 3749) ; 767, Santé et prévention (p. 3749).

Gosselin (Philippe) : 774, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3757) ; 812, Santé et prévention (p. 3750).

Goulet (Florence) Mme : 607, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3696).

Grangier (Géraldine) Mme : 661, Transition énergétique (p. 3767).

Gruet (Justine) Mme : 806, Transition énergétique (p. 3768).

Guetté (Clémence) Mme : 632, Anciens combattants et mémoire (p. 3701) ; 686, Comptes publics (p. 3704).

Guitton (Jordan) : 711, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3711).

Gumbs (Frantz) : 717, Éducation nationale et jeunesse (p. 3716).

H

Haury (Yannick) : 724, Culture (p. 3707).

Hetzel (Patrick) : 600, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3694) ; 656, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3710) ; 666, Éducation nationale et jeunesse (p. 3714).

Houlié (Sacha) : 753, Ville et logement (p. 3774) ; 760, Transformation et fonction publiques (p. 3760).

Houssin (Timothée) : 629, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3761).

J

Jacquier-Laforge (Élodie) Mme : 683, Santé et prévention (p. 3740) ; 716, Intérieur et outre-mer (p. 3722) ; 746, Santé et prévention (p. 3744).

Janvier (Caroline) Mme : 779, Intérieur et outre-mer (p. 3728).

Jourdan (Chantal) Mme : 755, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3754).

L

Labaronne (Daniel) : 800, Intérieur et outre-mer (p. 3729).

Laisney (Maxime) : 662, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3710).

Lakrafi (Amélia) Mme : 598, Europe et affaires étrangères (p. 3719) ; 622, Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger (p. 3704) ; 652, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 3717) ; 669, Éducation nationale et jeunesse (p. 3715) ; 684, Europe et affaires étrangères (p. 3719) ; 708, Europe et affaires étrangères (p. 3719).

Larsonneur (Jean-Charles) : 646, Armées (p. 3702) ; 647, Armées (p. 3702).

Lasserre (Florence) Mme : 693, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3711) ; 787, Transports (p. 3768).

Lavalette (Laure) Mme : 651, Collectivités territoriales (p. 3702) ; 749, Santé et prévention (p. 3745).

Le Gac (Didier) : 771, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3756).

Le Nabour (Christine) Mme : 705, Jeunesse et service national universel (p. 3730).

Legrain (Sarah) Mme : 738, Intérieur et outre-mer (p. 3726).

Lemoine (Patricia) Mme : 628, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3708) ; 712, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3712) ; 752, Intérieur et outre-mer (p. 3727).

Lenormand (Stéphane) : 675, Intérieur et outre-mer (p. 3722) ; 688, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3751).

Lingemann (Delphine) Mme : 645, Armées (p. 3701) ; 678, Santé et prévention (p. 3737) ; 790, Transports (p. 3770).

Liso (Brigitte) Mme : 694, Comptes publics (p. 3705).

Lorho (Marie-France) Mme : 739, Intérieur et outre-mer (p. 3726).

Loubet (Alexandre) : 610, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3697).

Louwagie (Véronique) Mme : 818, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3755).

M

Magnier (Lise) Mme : 777, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3757).

Maillart-Méhaignerie (Laurence) Mme : 804, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3766).

Maquet (Jacqueline) Mme : 654, Travail, plein emploi et insertion (p. 3772).

Marchio (Matthieu) : 655, Travail, plein emploi et insertion (p. 3772) ; 681, Santé et prévention (p. 3739).

Marchive (Bastien) : 603, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3708) ; 713, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3712) ; 728, Personnes handicapées (p. 3733).

Martin (Alexandra) Mme : 799, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3735).

Mazars (Stéphane) : 606, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3696) ; 667, Éducation nationale et jeunesse (p. 3714).

Meizonnet (Nicolas) : 751, Santé et prévention (p. 3746).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 723, Culture (p. 3706) ; 776, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3757).

Mette (Sophie) Mme : 665, Éducation nationale et jeunesse (p. 3714).

Muller (Serge) : 677, Santé et prévention (p. 3737).

N

Naegelen (Christophe) : 704, Justice (p. 3731).

Neuder (Yannick) : 734, Santé et prévention (p. 3743) ; 747, Santé et prévention (p. 3744).

Nury (Jérôme) : 819, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3700).

O

Odoul (Julien) : 783, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3758).

P

Pahun (Jimmy) : 676, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3764).

Patrier-Leitus (Jérémy) : 642, Culture (p. 3706).

Pauget (Éric) : 758, Travail, plein emploi et insertion (p. 3772).

Petit (Maud) Mme : 636, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3762).

Peu (Stéphane) : 634, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3709).

Peyron (Michèle) Mme : 623, Organisation territoriale et professions de santé (p. 3733) ; 745, Transformation et fonction publiques (p. 3759).

Pfeffer (Kévin) : 608, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3696).

Pic (Anna) Mme : 664, Éducation nationale et jeunesse (p. 3713).

Pires Beaune (Christine) Mme : 618, Intérieur et outre-mer (p. 3720) ; **692**, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3735).

Portarrieu (Jean-François) : 650, Écologie (p. 3708).

Portes (Thomas) : 789, Transports (p. 3769).

Potier (Dominique) : 814, Santé et prévention (p. 3750).

Q

Quatennens (Adrien) : 625, Santé et prévention (p. 3736).

R

Rambaud (Stéphane) : 640, Collectivités territoriales (p. 3702) ; **780**, Transports (p. 3768).

Ranc (Angélique) Mme : 756, Santé et prévention (p. 3747).

Rilhac (Cécile) Mme : 617, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3699) ; **698**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3752).

Rolland (Vincent) : 609, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3697).

Rouaux (Claudia) Mme : 691, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3734) ; **768**, Santé et prévention (p. 3749).

Roussel (Fabien) : 695, Comptes publics (p. 3705).

Royer-Perreaut (Lionel) : 687, Santé et prévention (p. 3741) ; **709**, Justice (p. 3732) ; **744**, Santé et prévention (p. 3744) ; **762**, Santé et prévention (p. 3747).

Ruffin (François) : 785, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3712).

S

Saintoul (Aurélien) : 740, Europe et affaires étrangères (p. 3719) ; **788**, Transports (p. 3769) ; **792**, Transports (p. 3771) ; **793**, Travail, plein emploi et insertion (p. 3773) ; **795**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3755).

Schellenberger (Raphaël) : 718, Intérieur et outre-mer (p. 3723).

Seitlinger (Vincent) : 641, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3762) ; **719**, Intérieur et outre-mer (p. 3723).

Sitzenstuhl (Charles) : 672, Éducation nationale et jeunesse (p. 3716) ; **782**, Intérieur et outre-mer (p. 3729).

Sorre (Bertrand) : 615, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3698) ; **794**, Santé et prévention (p. 3749).

Soudais (Ersilia) Mme : 741, Europe et affaires étrangères (p. 3720).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 720, Intérieur et outre-mer (p. 3723) ; **775**, Intérieur et outre-mer (p. 3728).

Thevenot (Prisca) Mme : 781, Intérieur et outre-mer (p. 3729).

Thiébaud (Vincent) : 680, Santé et prévention (p. 3739) ; **690**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3752).

Thillaye (Sabine) Mme : 786, Europe (p. 3718).

Tivoli (Lionel) : 649, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3763).

V

Vignon (Corinne) Mme : 614, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3698).

Villedieu (Antoine) : 604, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3695).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Conditions de travail des ouvriers, 796 (p. 3773).

Action humanitaire

Actions en faveur de la sécurité alimentaire en Afrique, 598 (p. 3719).

Agriculture

Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, 599 (p. 3694) ;

Conséquences de la sécheresse dans l'agriculture, 600 (p. 3694) ;

Conséquences du changement climatique pour le monde agricole, 601 (p. 3695) ; 602 (p. 3695) ;

Impact de la hausse des tarifs de l'électricité sur l'activité arboricole, 603 (p. 3708) ;

Plan de secours agricole suite à la sécheresse, 604 (p. 3695) ;

Prise en charge d'opérations de désamiantage de bâtiments agricoles sinistrés, 605 (p. 3696) ;

Sécheresse impactant fortement les agriculteurs, 797 (p. 3699) ;

Sécheresse précoce et avenir de l'agriculture française, 606 (p. 3696) ;

Sécheresse-agriculture-alimentation, 607 (p. 3696) ;

Soutenons d'urgence les agriculteurs mosellans face à la vague de sécheresse, 608 (p. 3696) ;

Soutien au pastoralisme indispensable à nos montagnes, 609 (p. 3697) ;

Soutien d'urgence aux agriculteurs mosellans face à la vague de sécheresse !, 610 (p. 3697).

Aide aux victimes

Prise en charge des victimes de la route sans infraction pénale établie, 611 (p. 3731).

Aménagement du territoire

Financement de l'ERBM, 798 (p. 3765) ;

Renforcement des équipements publics au soutien des collectivités, 612 (p. 3774).

Anciens combattants et victimes de guerre

Indemnisation des pupilles de la Nation et orphelins de guerre, 613 (p. 3700).

Animaux

Conditions de transport des animaux vivants en période de canicule, 614 (p. 3698) ; 615 (p. 3698) ;

Hausse des abandons des animaux de compagnie pendant la saison estivale, 616 (p. 3698) ;

Lutte contre la prolifération des chats errants, 617 (p. 3699) ;

Lutte contre le trafic de viande de brousse, 618 (p. 3720) ;

Lutte contre le trafic d'espèces sauvages, 619 (p. 3721) ;

Lutte contre le trafic d'espèces sauvages par voie aérienne, 620 (p. 3761) ;

Recherche publique nécessaire quant à la vie des animaux liminaires en ville., 621 (p. 3717).

Associations et fondations

Critères d'attribution des subventions au tissu associatif français à l'étranger, 622 (p. 3704).

Assurance maladie maternité

La revalorisation des IPDE travaillant dans les PMI, 623 (p. 3733) ;

Moyens des CPAM, 624 (p. 3736) ;

Prise en charge des consultations en psychothérapie, 625 (p. 3736) ;

Prise en charge par la CPAM des actes de reconstruction d'aréoles mammaires, 626 (p. 3737) ;

Problème de délai d'obtention de carte vitale, 627 (p. 3737).

Assurances

Assurance emprunteur : contournement des dispositions de la loi Lemoine, 628 (p. 3708).

Automobiles

Accès pour raisons médicales aux zones à faibles émissions des agglomérations, 629 (p. 3761).

B

Banques et établissements financiers

Taux d'usure et immobilier, 630 (p. 3709).

Baux

Déplafonnement des loyers des baux commerciaux, 799 (p. 3735).

C

Catastrophes naturelles

Épisode de grêle juin 2022, 631 (p. 3699) ;

Reconnaissance de l'état de CATNAT et tornades en métropole, 800 (p. 3729).

Cérémonies publiques et fêtes légales

Absence de commémoration officielle des 230 ans de la bataille de Valmy, 632 (p. 3701).

Chambres consulaires

Conséquences sur le fonctionnement des CCI de la suppression de la CVAE, 633 (p. 3709) ;

Revalorisation du traitement des salariés des CCI, 634 (p. 3709) ;

Situation des agents du réseau des CMA, 635 (p. 3734).

Chasse et pêche

Déterrage du blaireau : limitation et interdiction de la vénerie sous terre, 636 (p. 3762).

Chômage

Diminution des contrats PEC - menaces de désinsertion, 637 (p. 3771) ;

Dissimulation de rapport public, 638 (p. 3771).

Collectivités territoriales

Budgets des collectivités territoriales, 639 (p. 3710) ;

Compensation par l'État de la hausse du point d'indice de la fonction publique, 640 (p. 3702) ;

Impact de l'augmentation des dépenses d'énergie pour les collectivités, 641 (p. 3762).

Commerce et artisanat

Modification de la réglementation européenne REACH relative au plomb, 642 (p. 3706).

Communes

Détachement de section de commune, 801 (p. 3703) ;

Majoration d'indemnité de fonction des maires délégués, 802 (p. 3703) ;

Modification des limites communales, 803 (p. 3703).

D

Déchets

Mise en oeuvre de l'obligation du tri à la source des déchets organiques, 643 (p. 3707).

Décorations, insignes et emblèmes

Répartition des attributions de l'ordre du mérite national pour les réservistes, 644 (p. 3701).

Défense

Adaptation des formations aux métiers de demain dans les armées françaises, 645 (p. 3701) ;

Bâtiments de la marine nationale, 646 (p. 3702) ;

Disponibilité des aéronefs de l'aéronavale, 647 (p. 3702).

E

Eau et assainissement

Démarche économie d'eau - vente matériel hydro-économe, 648 (p. 3763) ;

Favoriser l'installation d'équipements et de robinetteries hydro-économiques, 804 (p. 3766) ;

La sécheresse exceptionnelle qui frappe les Alpes-Maritimes, 649 (p. 3763) ;

Mise à disposition de kits hydro-économiques, 650 (p. 3708) ;

Urgence de l'accès à l'eau dans le Var, 651 (p. 3702).

Égalité des sexes et parité

Enjeux égalité femmes-hommes pour les Français de l'étranger, 652 (p. 3717) ;

L'imprégnation patriarcale et LGBTphobe dans les sports, 653 (p. 3755).

Emploi et activité

Contrats parcours emploi compétences (PEC), 654 (p. 3772) ;

Fin des contrats aidés PEC dans le Douaisis, 655 (p. 3772).

Énergie et carburants

- Absence de délivrance d'un reçu lors de recharge aux bornes électriques, 656 (p. 3710) ;*
Augmentation des prix du pellet de bois, 657 (p. 3763) ;
Conséquences de la hausse du prix des granulés bois, 658 (p. 3767) ;
Conséquences de la hausse du prix des granulés de bois ou pellets, 659 (p. 3767) ;
Coût de l'électricité pour les entreprises de la transformation du bois., 660 (p. 3710) ;
Difficultés d'approvisionnement en fioul domestique, 805 (p. 3713) ;
Hausse des prix des granulés de bois et leur disponibilité pour l'hiver 2022, 806 (p. 3768) ;
Pénurie de pellets de bois - chauffage, 661 (p. 3767) ;
Projet de « nationalisation » d'EDF, 662 (p. 3710).

Enfants

- Abus sexuels dans l'Église, 663 (p. 3721) ;*
Effectivité de l'accès aux loisirs collectifs pour les enfants et adolescents, 664 (p. 3713).

Enseignement

- Difficultés des familles pratiquant l'instruction en famille IEF, 666 (p. 3714) ;*
Instruction en famille et mise en oeuvre du régime d'autorisation préalable, 667 (p. 3714) ;
Instruction en famille et motif de « situation propre à l'enfant », 668 (p. 3715) ;
Modalités d'affectation des enseignants français dans les établissements AEFÉ, 669 (p. 3715) ;
« Motif n° 4 » de refus de l'instruction en famille, 665 (p. 3714) ;
Quelle stratégie pour lutter contre les inégalités sociales ?, 807 (p. 3716) ;
Recrutement de professeurs des écoles lauréats sur listes complémentaires, 670 (p. 3715) ;
Titularisation des professeurs des instituts nationaux de jeunes sourds, 671 (p. 3751).

Enseignement secondaire

- Difficultés de recrutement des professeurs d'allemand, 672 (p. 3716).*

Enseignement supérieur

- Question concernant la sélection importante lors des études supérieures, 673 (p. 3718).*

Entreprises

- PGE et cotation Banque de France, 674 (p. 3711).*

Environnement

- Dégradation de la biodiversité du site du Grand Barachois à Miquelon-Langlade, 675 (p. 3722) ;*
Lutte contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes, 676 (p. 3764).

Établissements de santé

- Crise des urgences de l'hôpital de Bergerac !, 677 (p. 3737) ;*
Engorgement du service des urgences du CHU de Clermont-Ferrand, 678 (p. 3737) ;
Fermeture du service des urgences de l'hôpital d'Oloron, 679 (p. 3738) ;

Fin des contrats aidés dans les établissements de santé, **680** (p. 3739) ;
Hôpital de Douai-Dechy - Urgences et SMUR, **681** (p. 3739) ;
La situation préoccupante des services hospitaliers de psychiatrie, **682** (p. 3739) ;
Services d'urgence, **683** (p. 3740).

Étrangers

Ressortissants étrangers détenus en France, **808** (p. 3733).

F

Famille

Protection des droits parentaux à l'étranger, **684** (p. 3719).

Femmes

Protocole d'explantation des implants Essure, **685** (p. 3740).

Finances publiques

Convention fiscale entre la France et la Principauté de Monaco, **686** (p. 3704).

Fonction publique de l'État

Coût des niches fiscales et des niches sociales, **809** (p. 3713).

Fonction publique hospitalière

Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière, **687** (p. 3741).

Fonction publique territoriale

Situation préoccupante des ATSEM, **810** (p. 3760).

Fonctionnaires et agents publics

Difficultés de recrutement d'AESH et d'AVS pour la rentrée scolaire 2022/2023, **688** (p. 3751) ;
Formation en santé mentale des agents de la fonction publique, **689** (p. 3759) ;
Prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS, **690** (p. 3752) ;
Situation des agents du réseau des CMA, **691** (p. 3734) ; **692** (p. 3735) ;
Situation des personnels des CMA et revalorisation du point d'indice, **693** (p. 3711).

Frontaliers

Convention fiscale franco-belge - pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers, **694** (p. 3705) ;
Situation fiscale des travailleurs français du secteur public belge, **695** (p. 3705).

G

Gendarmerie

Création des brigades de gendarmerie nationale, **696** (p. 3722).

Gens du voyage

Installation illégale des gens du voyage, **697** (p. 3764) ;

Installations illégales de gens du voyage, 811 (p. 3730).

H

Handicapés

Besoins particuliers des élus locaux porteurs de handicap, 698 (p. 3752).

I

Impôts et taxes

Malus écologique pour les véhicules de sapeurs-pompiers, 699 (p. 3765).

Impôts locaux

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 700 (p. 3706).

Institutions sociales et médico sociales

La différence de traitement des soignants, 812 (p. 3750) ;

Mesures pour les ESMS face à l'inflation galopante, 701 (p. 3752) ;

Revalorisation salariale Ségur personnels administratifs et logistiques, 702 (p. 3741) ;

Revalorisations salariales des structures associatives du médico-social, 703 (p. 3741).

Internet

Cybercriminalité, 704 (p. 3731).

J

Jeunes

Aide exceptionnelle de 200 euros pour le BAFA, 705 (p. 3730).

Justice

Accès aux données de connexion, 706 (p. 3732) ;

Données de connexion pour la lutte contre la délinquance, 707 (p. 3732) ;

Protection des prisonniers français à l'étranger, 708 (p. 3719) ;

Statut des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), 709 (p. 3732).

L

Logement

Adaptation des dates d'engagement des opérations ANRU, 710 (p. 3774).

Logement : aides et prêts

Accès au crédit immobilier : problème du taux d'usure, 711 (p. 3711) ;

Aides à la rénovation énergétique des logements, 813 (p. 3766) ;

Prêts immobiliers : progression trop faible du taux d'usure, 712 (p. 3712) ;

Prime d'État liée aux PEL contractés avant le 28 février 2011, 713 (p. 3712).

M**Mines et carrières**

- Menaces pesant sur le régime minier et le réseau Filiaris*, 714 (p. 3742) ;
Sur la fermeture des pharmacies des mines, 715 (p. 3742).

Mort et décès

- L'humusation, nouvelle alternative aux pratiques funéraires*, 716 (p. 3722).

O**Outre-mer**

- Le traitement inéquitable des petites îles*, 717 (p. 3716).

P**Papiers d'identité**

- Délai de délivrance des titres biométriques*, 718 (p. 3723) ;
Délais de délivrance des titres d'identité, 719 (p. 3723) ;
Délais de délivrance des titres d'identité - nécessité de nouvelles mesures, 720 (p. 3723) ;
Délivrance des titres d'identité, 721 (p. 3723) ;
Retard dans les passeports - dégradation pour les usagers et agents, 722 (p. 3724).

3690

Patrimoine culturel

- Absence d'inventaire du patrimoine religieux français*, 723 (p. 3706) ;
L'accompagnement et l'encadrement du patrimoine, 724 (p. 3707) ;
Plan de rénovation du patrimoine français, 725 (p. 3707).

Personnes handicapées

- CMU-C et droits à vie pour les personnes handicapées*, 726 (p. 3753) ;
Compensation du handicap, 727 (p. 3753) ;
Dispositifs de soutien aux personnes en situation de handicap, 728 (p. 3733) ;
Emploi des personnes souffrant de troubles psychiques, 729 (p. 3753) ;
Structures d'accueil pour personnes souffrant de troubles psychologiques, 730 (p. 3753) ;
Suivi des personnes handicapées post-bac, 731 (p. 3718).

Pharmacie et médicaments

- Changement disposition réglementaire conditionnement médicaments*, 732 (p. 3742) ;
Déremboursement de médicaments traitant la maladie d'Alzheimer, 814 (p. 3750) ;
Fin du remboursement des traitements homéopathiques, 733 (p. 3743) ;
Retraitement du matériel médical, 734 (p. 3743).

Police

- Commissariats et brigades de gendarmerie fermés*, 815 (p. 3730) ;

Conséquences de la suppression de la PJ, 735 (p. 3724) ;
Construction du nouveau commissariat de police à Sanary, 736 (p. 3725) ;
Disparition de la police judiciaire, 737 (p. 3725) ;
Effectifs de police dans le Bruaysis, 816 (p. 3730) ;
Matraquage d'un jeune homme accidenté dans le XIXe arrondissement de Paris, 738 (p. 3726) ;
Multiplication des attaques coordonnées à l'encontre des forces de l'ordre, 739 (p. 3726).

Politique extérieure

Conditions de la reprise de la coopération militaire en Guinée, 740 (p. 3719) ;
Situation du ressortissant français Salah Hamouri, 741 (p. 3720).

Pollution

Mise en place des ZFE - ménages modestes, 742 (p. 3765) ;
Voitures au moteur allumé lors des séances de questions au Gouvernement, 817 (p. 3766).

Prestations familiales

Principe de l'allocataire unique concernant le CMG, 818 (p. 3755).

Professions de santé

Demande de réintégration du personnel non vacciné suspendu, 743 (p. 3743) ;
La kinésithérapie au coeur du système de santé, 744 (p. 3744) ;
Le statut des médecins de PMI, 745 (p. 3759) ;
Manque de dentistes en Isère, 746 (p. 3744) ;
Reconnaissance statutaire des IADE en pratique avancée (IPA), 747 (p. 3744) ;
Réintégration des personnels suspendus - Guadeloupe, 748 (p. 3745) ;
Réintégration du personnel suspendu : une mesure de justice, 749 (p. 3745) ;
Salariés des établissements de santé à but non lucratif, 750 (p. 3746) ;
Stop à l'obligation vaccinale pour les professions encore concernées., 751 (p. 3746) ;
Violences commises contre les professionnels de santé, 752 (p. 3727).

Professions et activités immobilières

Contrôle des ventes immobilières entre particuliers, 753 (p. 3774).

Professions et activités sociales

Accueillant familial - personne âgée - personne en situation de handicap, 754 (p. 3747) ;
Crise du secteur de l'aide et du soin à domicile, 755 (p. 3754) ;
Invisibles du Ségur, 756 (p. 3747) ;
Revalorisation des indemnités kilométriques des acteurs de la branche à domicile, 757 (p. 3754).

R

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Bonifications pour enfants - calcul de la retraite de femmes poly-pensionnées, 758 (p. 3772).

Retraites : régime agricole

Droits à la retraite des agriculteurs élus ou anciennement élus, 819 (p. 3700).

Retraites : régime général

Date de paiement des retraites de la CARSAT, 759 (p. 3773).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Système de versement de la retraite additionnelle de la fonction publique, 760 (p. 3760).

S

Santé

Effets secondaires des vaccins covid, 761 (p. 3747) ;

Financement du soin et de la santé à domicile, 762 (p. 3747) ;

Formation des médecins scolaires à la santé mentale, 763 (p. 3748) ;

Inquiétudes sur les effets secondaires indésirables sur le vaccin du covid-19, 764 (p. 3748) ;

Mobilité des équipes en psychiatrie, 765 (p. 3748) ;

Santé mentale et psychiatrie, 766 (p. 3749) ; 767 (p. 3749) ;

Variole du singe, 768 (p. 3749).

Sécurité des biens et des personnes

État de la flotte française de bombardier d'eau, 769 (p. 3727) ;

Mesures pour améliorer et rendre plus efficiente la lutte contre les incendies, 770 (p. 3727) ;

Noyades en piscines publiques ou privées d'accès payant, 771 (p. 3756) ;

Pour une meilleure répartition de la flotte de Canadairs, 772 (p. 3728) ;

Prévention - noyades en piscines publiques, 773 (p. 3756) ;

Problème des noyades en piscines publiques, 774 (p. 3757) ;

Renforcement de la lutte contre le trafic de mortiers d'artifice, 775 (p. 3728) ;

Sécurité dans les piscines publiques, 776 (p. 3757) ;

Sécurité des piscines publiques, 777 (p. 3757) ;

Sécurité des piscines publiques et privées payantes contre les noyades, 778 (p. 3758).

Sécurité routière

Chauffards et transports scolaires, 779 (p. 3728) ;

Conformité des ralentisseurs de vitesse avec la réglementation, 780 (p. 3768) ;

Délais de délivrance du certificat définitif du permis de conduire, 781 (p. 3729) ;

Passage à l'orange des feux tricolores, 782 (p. 3729).

Sports

Sur le développement des structures de handisport, 783 (p. 3758) ;

Utilité des chemins ruraux, 784 (p. 3759).

T**Télécommunications**

Scopelec : M. le ministre fera-t-il tenir sa promesse à Orange ?, 785 (p. 3712).

Traités et conventions

Accord de libre-échange Nouvelle-Zélande / Union européenne, 786 (p. 3718).

Transports

Conséquences de l'inflation - budget des autorités responsables de transport, 787 (p. 3768).

Transports aériens

Limitation du trafic aérien en France, 788 (p. 3769).

Transports ferroviaires

Interpellation sur la situation du train de marchandises Perpignan-Rungis, 789 (p. 3769) ;

Ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Paris, 790 (p. 3770).

Transports routiers

Gratuité de la portion francilienne de l'A10, 791 (p. 3770).

Transports urbains

Plan canicule dans les transports en commun, 792 (p. 3771).

Travail

Plafonnement des indemnités prud'hommales - barème Macron, 793 (p. 3773).

U**Union européenne**

Prescription et délivrance de médicaments dans l'UE, 794 (p. 3749).

Urbanisme

Aménagement du futur site du ministère des affaires sociales à Malakoff, 795 (p. 3755).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

599. – 9 août 2022. – **M. Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'accord de libre-échange conclu le 30 juin 2022 entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande et sur les risques que celui-ci fait peser sur l'agriculture française et la souveraineté alimentaire de la France. En effet, ce nouvel accord commercial permet des accès facilités au marché européen pour les produits agricoles, laitiers et des viandes bovines et ovines néo-zélandais. Actuellement, l'Union européenne exporte vers la Nouvelle-Zélande des marchandises d'une valeur de 5,5 milliards d'euros par an et importe des produits néo-zélandais pour 2,3 milliards d'euros, soit une balance commerciale bénéficiaire pour l'Union européenne. Mais dans le secteur agricole et alimentaire, la Nouvelle-Zélande est bénéficiaire de 750 millions d'euros. En ouvrant de nouveaux quotas d'importation, avec des droits de douane réduits pour certains produits agricoles et en donnant un accès substantiel au marché de l'UE sur des produits déclarés sensibles avec des contingents tarifaires pour les produits laitiers, la viande bovine et la viande ovine, l'accord signé entre la commission européenne et la Nouvelle-Zélande va renforcer ces flux commerciaux et contribuer à dégrader la balance commerciale européenne sur les produits agroalimentaires. De plus, l'accord ne pose aucune contrainte en ce qui concerne la réciprocité des normes, à l'exception des antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance (déjà prévu dans la législation européenne mais pas mis en œuvre). Ce type d'importations inquiète donc les agriculteurs français, qui craignent une concurrence déloyale qui se fera à leur détriment, spécialement quand il leur est impossible de produire dans les mêmes conditions que leurs concurrents, alors qu'un grand nombre d'entre eux se trouvent déjà dans une situation économique fragile. C'est une question d'équité, de réciprocité et de compétitivité pour le modèle agricole français qui fait la fierté du pays, est un moteur des exportations et permet d'assurer à la population française l'accès à une nourriture de qualité. Il implique également des risques sanitaires pour les consommateurs, qui se verront proposer des produits non soumis aux mêmes normes que les produits européens. Les éleveurs néo-zélandais peuvent utiliser par exemple dans leurs prairies d'élevage des herbicides nocifs interdits à l'échelle européenne. Enfin, cet accord pose de réelles difficultés en matière environnementale, en favorisant l'importation de dizaines de milliers de tonnes de produits laitiers, viandes ovines et bovines venues de l'autre bout du monde, impliquant un transport de plus de 20 000 kilomètres. Il soulève également de sérieuses interrogations sur les ambitions de la France et du Gouvernement en matière de souveraineté alimentaire et de préservation de l'agriculture française, alors que cet accord a été signé durant la présidence française de l'Union européenne. Par un courrier en date du 4 juillet 2022, plusieurs parlementaires ont demandé à la Présidente de l'Assemblée nationale la mise à l'ordre du jour d'un vote sur l'accord de libre-échange UE et la Nouvelle-Zélande face à un « contenu flou, mais qui risque de mettre à mal notre industrie, notre agriculture et le climat ». Soucieux de la protection des consommateurs français et du respect du travail des éleveurs et agriculteurs français qui procurent jour après jour des produits de qualité, il souhaite savoir si le Gouvernement compte faire ratifier par le Parlement cet accord qui touche à la souveraineté alimentaire du pays et quelle méthode il compte employer afin de s'assurer que les risques sanitaires et économiques qu'il comporte soient écartés.

Agriculture

Conséquences de la sécheresse dans l'agriculture

600. – 9 août 2022. – **M. Patrick Hetzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la sécheresse qui sévit en Alsace et dans les régions de l'Est de la France. Depuis plusieurs mois, cette région souffre de fortes températures et d'un déficit hydrique qui pénalise le secteur agricole. Cette situation engendre une diminution des rendements qui affectent de nombreuses filières comme l'arboriculture et le maraîchage. Celle qui en souffre le plus est la filière de l'élevage. Du fait de l'absence de précipitations, les éleveurs sont contraints de recourir à l'affouragement précoce. Le déficit hydrique empêche la croissance de certaines cultures indispensables à l'élevage, tel que le maïs. Cela conduit les éleveurs à l'achat de complément pour nourrir le bétail, ce qui grève la trésorerie d'une filière en difficulté. Aussi, il lui demande ce qui est prévu pour soutenir l'agriculture et pour garantir la souveraineté alimentaire du pays.

*Agriculture**Conséquences du changement climatique pour le monde agricole*

601. – 9 août 2022. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences du changement climatique pour le monde agricole. Depuis le 25 juillet 2022, près de 90 départements de France métropolitaine sont en vigilance sécheresse. Ces conditions météorologiques et climatiques entraînent d'importantes conséquences pour le monde agricole. Toutes les productions sont impactées : grandes cultures, arboriculture, maraîchage, élevage... Les éleveurs sont contraints, du fait de l'absence d'herbes dans les prairies, à recourir à l'affouragement, normalement réservé pour l'hiver. De la même manière, les faibles récoltes pour certaines cultures, telles que le maïs, vont les contraindre à acheter d'importants volumes d'aliments pour pouvoir nourrir leur cheptel, ce qui viendra grever d'autant les trésoreries d'une filière déjà en difficulté. Cette absence d'alimentation fait craindre une décapitalisation et menace l'avenir de toute une filière qui peine déjà à se renouveler, notamment dans les Ardennes. Dans un contexte de charges explosives il est impératif de soutenir l'agriculture en mobilisant tous les leviers possibles pour garantir la souveraineté alimentaire de notre pays. Lors de la séance des questions au Gouvernement du 27 juillet 2022 au Sénat, M. le Ministre a annoncé des dispositifs concernant la régulation de l'usage de l'eau, le coût de l'alimentation animale et la prévention des risques d'incendie qui menacent malheureusement trop souvent les cultures. Il souhaite par conséquent avoir des précisions sur le calendrier et les mesures envisagées par le Gouvernement pour redonner de la valeur à l'alimentation, aux produits agricoles et au travail des agriculteurs.

*Agriculture**Conséquences du changement climatique pour le monde agricole*

602. – 9 août 2022. – M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences du changement climatique pour le monde agricole. Depuis le 25 juillet 2022, près de 90 départements de France métropolitaine sont en vigilance sécheresse. Ces conditions météorologiques et climatiques entraînent d'importantes conséquences pour les exploitations agricoles, en particulier dans le département de la Loire où toutes les productions sont impactées : grandes cultures, arboriculture, maraîchage, élevage... Les éleveurs, du fait de l'absence d'herbes dans les prairies, doivent déjà recourir à l'affouragement, normalement réservé pour l'hiver. De plus, les faibles récoltes pour certaines cultures, telles que le maïs, vont les contraindre à acheter d'importants volumes d'aliments pour pouvoir nourrir leur cheptel, ce qui viendra grever d'autant les trésoreries d'une filière déjà en difficulté. Cette absence d'alimentation fait craindre une décapitalisation et menace l'avenir de toute une filière qui peine déjà à se renouveler, notamment dans la Loire. Dans un contexte de charges explosives il est impératif de soutenir l'agriculture en mobilisant tous les leviers possibles pour garantir la souveraineté alimentaire du pays. Lors de la séance des questions au Gouvernement du 27 juillet 2022 au Sénat, M. le ministre a annoncé des dispositifs concernant la régulation de l'usage de l'eau, le coût de l'alimentation animale et la prévention des risques d'incendie qui menacent malheureusement trop souvent les cultures. Il souhaite par conséquent avoir des précisions sur le calendrier et les mesures envisagées par le Gouvernement pour redonner de la valeur à notre alimentation, aux produits agricoles et au travail des agriculteurs.

3695

*Agriculture**Plan de secours agricole suite à la sécheresse*

604. – 9 août 2022. – M. Antoine Villedieu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés que rencontrent actuellement les agriculteurs. Depuis plusieurs mois, la sécheresse qui touche la France, et tout particulièrement le département de Haute-Saône, laisse les agriculteurs dans le désarroi. Mardi 2 août 2022, à l'invitation de la FDSEA Haute-Saône, M. le député a rencontré les acteurs du milieu agricole haut-saônois ; les agents de la direction départementale des territoires, les représentants de la chambre d'agriculture et bien sûr les agriculteurs. Face à un mois de juillet très sec et à un mois d'août qui le sera tout autant, les agriculteurs tirent la sonnette d'alarme. Les pertes sont là et les premiers chiffres apparaissent : - 30 % de rendement sur le foin (fourrage) et - 60 % sur la production de maïs. Le dispositif calamité agricole n'est plus adapté aux réalités climatiques actuelles. Il lui demande si le Gouvernement va mettre en place un dispositif d'aide financière d'urgence à hauteur de 1 milliard d'euros permettant de compenser les pertes subies et ainsi préserver les exploitations agricoles.

*Agriculture**Prise en charge d'opérations de désamiantage de bâtiments agricoles sinistrés*

605. – 9 août 2022. – Mme Edwige Diaz appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les coûts induits par les opérations de désamiantage de toitures de bâtiments agricoles et viticoles sinistrés par l'épisode de grêle qui a frappé la Gironde le 20 juin 2022. En effet, le décret du 3 juin 2011 précise l'obligation du maître d'ouvrage de surveiller l'état de conservation de matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B, comprenant les tôles en fibrociment amianté, et d'effectuer des travaux à sa charge en cas de dégradation. À ce titre, de nombreux agriculteurs et viticulteurs de Gironde ont manifesté leur détresse suite aux dégâts importants subis par plusieurs bâtiments agricoles contenant de l'amiante dans leur toiture. Ces bâtiments étant pour la plupart anciens et vétustes, les assurances ne jouent pas le jeu et le reste à charge des travaux nécessaires pour les agriculteurs et viticulteurs est extrêmement important. Or beaucoup de ces agriculteurs et viticulteurs vivent, voire survivent, depuis de nombreux mois dans une situation financière très précaire. Les violents orages de juin ont provoqué des dégâts considérables, non seulement sur les biens immobiliers, mais aussi sur le matériel et, plus grave encore, sur la production. Certains ont tout perdu et puisent dans leur trésorerie (quand ils en ont une) pour tenter de sauver leur entreprise. Compte tenu de leur situation financière extrêmement fragile, ils ne sont pas en capacité d'assumer le coût élevé des mesures de désamiantage et des travaux nécessaires. Mme Edwige Diaz lui demande de bien vouloir prendre en compte ces difficultés et de lui indiquer les mesures qu'il compte adopter pour y pallier.

*Agriculture**Sécheresse précoce et avenir de l'agriculture française*

606. – 9 août 2022. – M. Stéphane Mazars alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la sécheresse précoce qui touche l'ensemble du territoire national et ses conséquences économiques préoccupantes pour l'agriculture française. Le déficit pluviométrique et la récurrence des épisodes caniculaires constatés depuis avril 2022 laissent craindre une grave situation de crise d'ici la fin du mois d'août 2022. Dans le département de l'Aveyron, cela fait déjà plusieurs semaines que les éleveurs ont puisé dans les stocks de fourrages d'hiver pour nourrir leurs bêtes. S'ajoutent à cela des pertes de récoltes très importantes, estimées entre 50 et 70 %, par rapport à une année normale. Face aux effets néfastes du changement climatique, la résilience de l'agriculture française n'est plus une option. C'est une urgence pour la survie des exploitations, la pérennité des productions et la capacité collective à satisfaire les besoins alimentaires du pays. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les leviers que le Gouvernement entend actionner à très court, moyen et plus long terme pour relever ce véritable défi dont dépend directement l'avenir des territoires ruraux. Et pour répondre au plus près des besoins du monde agricole et à la nécessité de sécuriser les productions, il l'interroge tout particulièrement sur une simplification des procédures permettant la création de retenues collinaires.

*Agriculture**Sécheresse-agriculture-alimentation*

607. – 9 août 2022. – Mme Florence Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conditions météorologiques et climatiques qui entraînent d'importantes conséquences pour le monde agricole. Nulle production n'est épargnée et les éleveurs sont contraints, du fait de l'absence d'herbes dans les prairies, à recourir à l'affouragement, normalement réservé pour l'hiver. De la même manière, les faibles récoltes pour certaines cultures vont contraindre certains à acheter d'importants volumes d'aliments pour pouvoir nourrir leur cheptel, avec le risque de difficultés de trésorerie. Dans un contexte de charges explosives, il est impératif de soutenir l'agriculture en mobilisant tous les leviers pour garantir la souveraineté alimentaire du pays et, de ce fait, la question des prix est prioritaire. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelle sera la mise en œuvre et les actions gouvernementales pour redonner de la valeur à l'alimentation, aux produits agricoles, en faveur du travail des agriculteurs et des producteurs.

*Agriculture**Soutenons d'urgence les agriculteurs mosellans face à la vague de sécheresse*

608. – 9 août 2022. – M. Kevin Pfeffer alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le phénomène de sécheresse qui frappe cet été les agriculteurs de la Moselle et pénalise lourdement le secteur. En effet, le département est placé en situation d'alerte renforcée depuis plusieurs semaines et, d'après un recensement

des Jeunes agriculteurs de la Moselle (JA 57), on ne comptabilise depuis le 1^{er} juin 2022 que 30 mm d'eau en moyenne par mètre carré. Selon le même syndicat agricole, la sécheresse dans le département implique cette année une diminution de rendement de 35 % pour le foin, de 38 % pour la paille ou encore de 47 % pour le maïs. Concrètement, les prairies se transforment en paillason, les cultures peinent à pousser, le maïs ensilage sera sans épis, les difficultés de nourrir les élevages impliquent des déplacements de bétails aux coûts exorbitants en matière de carburants et la diminution drastique des stocks hivernaux de foin. Pour répondre à l'urgence du secteur agricole mosellan face à la vague de sécheresse, M. le député soutient les propositions des JA 57 qui demandent : 1) la reconnaissance du caractère de calamité agricole en Moselle ; 2) une aide financière exceptionnelle à l'UGB (unité gros bétail) et 3) une dérogation pour lever en 2022 l'obligation de plantation des SIE (surfaces d'intérêt écologique) et des CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrates) afin d'éviter de semer des intercultures qui ne pourront pas se développer sur sol sec et qui entraîneront l'utilisation d'engins agricoles et de semences en vain. Interpellé par plusieurs agriculteurs de sa circonscription, M. le député souhaite connaître l'avis de M. le ministre sur les trois préconisations émises par les Jeunes agriculteurs de la Moselle. Il lui demande aussi quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour aider urgemment la filière, en particulier en Moselle, puis à moyen et long terme pour soutenir le secteur agricole face aux épisodes de sécheresse qui devraient se multiplier et s'intensifier dans les prochaines années et décennies.

Agriculture

Soutien au pastoralisme indispensable à nos montagnes

609. – 9 août 2022. – M. Vincent Rolland alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessaire prise en compte de la situation du pastoralisme et plus particulièrement des agriculteurs de la Savoie et de la Haute-Savoie. Ils subissent de plein fouet les attaques de loups, de plus en plus fréquentes ainsi que la reprise des contaminations liées à la brucellose auxquelles vient s'ajouter la sécheresse. La tension se fait sentir sur le terrain et nous sommes face à des agriculteurs découragés, en colère de ne pas pouvoir exercer leur travail correctement et d'être sans cesse sous la menace d'attaques de loups et de maladie comme la brucellose. Nous souhaitons préserver le pastoralisme, il est indispensable à nos montagnes. Le monde agricole est démotivé et quitte parfois les alpages par dépit. La coopérative du Val d'Arly durement affectée par les dernières décisions Gouvernementales n'a reçu, pour l'heure, aucune aide financière de l'État pour les 900 000 euros de perte liés à une précédente affaire de brucellose. Les domaines de l'agriculture et de l'écologie doivent impérativement trouver un accord afin de permettre, à la fois, le maintien du pastoralisme considéré d'intérêt général par le code rural et la préservation de l'environnement. M. le député demande la prise en compte des revendications du monde agricole et d'agir dans le sens de la sauvegarde des activités d'élevage dont le maintien est absolument indispensable au bon développement économique, social et écologique des territoires. Il demande comment le Gouvernement envisage de soutenir la coopérative du Val d'Arly.

3697

Agriculture

Soutien d'urgence aux agriculteurs mosellans face à la vague de sécheresse !

610. – 9 août 2022. – M. Alexandre Loubet alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le phénomène de sécheresse qui frappe cet été les agriculteurs de la Moselle et pénalise lourdement le secteur. En effet, le département est placé en situation d'alerte renforcée depuis plusieurs semaines et, d'après un recensement des Jeunes agriculteurs de la Moselle (JA 57), on ne comptabilise depuis le 1^{er} juin 2022 que 30 mm d'eau en moyenne par mètre carré. Selon le même syndicat agricole, la sécheresse dans le département implique cette année une diminution de rendement de 35 % pour le foin, de 38 % pour la paille ou encore de 47 % pour le maïs. Concrètement, les prairies se transforment en paillason, les cultures peinent à pousser, le maïs ensilage sera sans épis, les difficultés de nourrir les élevages impliquent des déplacements de bétails aux coûts exorbitants en matière de carburants et la diminution drastique des stocks hivernaux de foin. Pour répondre à l'urgence du secteur agricole mosellan face à la vague de sécheresse, M. le député Alexandre Loubet soutient les propositions des JA 57 qui demandent 1) la reconnaissance du caractère de calamité agricole en Moselle ; 2) une aide financière exceptionnelle à l'UGB (unité gros bétail) et 3) une dérogation pour lever en 2022 l'obligation de plantation des SIE (surfaces d'intérêt écologique) et des CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrates) afin d'éviter de semer des intercultures qui ne pourront pas se développer sur sol sec et qui entraîneront l'utilisation d'engins agricoles et de semences en vain. Interpellé par plusieurs agriculteurs de sa circonscription, M. le député souhaite connaître l'avis de M. le ministre sur les trois préconisations émises par les Jeunes agriculteurs de la Moselle. Il lui demande

aussi quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour aider urgemment la filière, en particulier en Moselle, puis à moyen et long terme pour soutenir le secteur agricole face aux épisodes de sécheresse qui devraient se multiplier et s'intensifier dans les prochaines années et décennies.

Animaux

Conditions de transport des animaux vivants en période de canicule

614. – 9 août 2022. – Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conditions de transport des animaux vivants en période de canicule. Chaque année, des millions d'animaux souffrent pendant leur transport en raison des fortes chaleurs, comme l'a en particulier souligné la commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport dans son rapport adopté par le Parlement européen à l'unanimité en décembre 2021. L'ancien ministre de l'agriculture Didier Guillaume avait adopté le 22 juillet 2019 un arrêté pour restreindre le transport d'animaux vivants durant les épisodes de canicule. Cet arrêté prévoit que les animaux ne peuvent pas être transportés entre 13 et 18 heures dans les départements placés en vigilance orange ou rouge la veille du départ, à moins que le camion ne soit équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation. Ainsi, cet arrêté se contente de poser un principe d'interdiction limité à certaines heures, auquel il est possible de déroger. Cette réglementation est insuffisante, les températures pouvant dépasser 30°C en dehors de cette plage horaire. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend réviser l'arrêté du 22 juillet 2019 pour interdire le transport des animaux *a minima* entre 8 heures et 22 heures dans les départements où les prévisions Météo France indiquent des températures supérieures à 30°C la veille du départ. Il est en effet essentiel d'assurer une meilleure protection des animaux pendant leur transport, alors que les épisodes caniculaires vont devenir de plus en plus fréquents et intenses en raison du changement climatique. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Animaux

Conditions de transport des animaux vivants en période de canicule

615. – 9 août 2022. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conditions de transport des animaux vivants en période de canicule. Chaque année, des millions d'animaux souffrent pendant leur transport en raison des fortes chaleurs, comme l'a en particulier souligné la commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport dans son rapport adopté par le Parlement européen à l'unanimité en décembre 2021. L'ancien ministre de l'agriculture Didier Guillaume avait adopté le 22 juillet 2019 un arrêté pour restreindre le transport d'animaux vivants durant les épisodes de canicule. Cet arrêté prévoit que les animaux ne peuvent pas être transportés entre 13 et 18 heures dans les départements placés en vigilance orange ou rouge la veille du départ, à moins que le camion ne soit équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation. Ainsi, cet arrêté se contente de poser un principe d'interdiction limité à certaines heures, auquel il est possible de déroger. Cette réglementation est insuffisante, les températures pouvant dépasser 30°C en dehors de cette plage horaire. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend réviser l'arrêté du 22 juillet 2019 pour interdire le transport des animaux *a minima* entre 8 heures et 22 heures dans les départements où les prévisions Météo France indiquent des températures supérieures à 30°C la veille du départ. Il est en effet essentiel d'assurer une meilleure protection des animaux pendant leur transport, alors que les épisodes caniculaires vont devenir de plus en plus fréquents et intenses en raison du changement climatique. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Animaux

Hausse des abandons des animaux de compagnie pendant la saison estivale

616. – 9 août 2022. – Mme Emmanuelle Anthoine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la hausse du nombre des abandons des animaux de compagnie. La France détient le triste record des abandons d'animaux de compagnie. Chaque été, les cas d'abandons d'animaux de compagnie à l'approche des vacances estivales font craindre aux refuges une hausse significative du nombre de leurs pensionnaires. On estime à environ 60 000 le nombre d'animaux domestiques qui sont abandonnés à l'approche de l'été, ce qui porte à 100 000 le nombre d'animaux domestiques abandonnés chaque année. L'été 2022 n'échappe malheureusement pas à la règle. Entre le 1^{er} mai et le 27 juillet 2022, on dénombre 2 590 abandons en Île-de-France, et 11 461 abandons dans la France entière. S'il s'agit d'une baisse de 2,4% par rapport à l'an dernier, les agents de la Société protectrice des animaux (SPA) expliquent que cette baisse est contrebalancée par la

faiblesse des adoptions. Ces dernières ont, elles aussi, baissé de l'ordre de 2,5 à 3% par rapport à l'année précédente. On est au début du mois d'août 2022 et les refuges sont déjà saturés. En conséquence, de nombreuses demandes d'abandons et des cas de maltraitance et de négligence ne peuvent être traités, faute de place suffisante dans les lieux dédiés et faute de temps à consacrer aux nouveaux abandons. La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes prévoit, certes, la fin de la vente de chiots et chatons en animalerie d'ici 2024, un meilleur encadrement de la vente d'animaux en ligne et des peines durcies pour sévices ou abandon. Mais, en l'état, elle demeure insuffisante pour inverser la tendance constatée sur le bord des routes et dans les refuges cet été. Aussi, elle lui demande quelles actions le Gouvernement prévoit d'entreprendre face à la hausse des abandons des animaux de compagnie et quelles dispositions il compte prendre pour soutenir les refuges et les SPA qui connaissent une surpopulation.

Animaux

Lutte contre la prolifération des chats errants

617. – 9 août 2022. – Mme Cécile Rilhac appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la lutte contre la prolifération des chats errants. Malgré l'engagement des élus, des associations et des citoyens, cette problématique prend une ampleur inédite depuis au moins 2020, en raison de la crise sanitaire. En effet, la première saison de reproduction des chats se situe au printemps, avec la naissance des petits en mai. Lors de la période de confinement du printemps 2020, les portées de chatons se sont multipliées sur notre territoire, alors que les contraintes sanitaires ne permettaient pas leur prise en charge. Cette situation a créé une prolifération des chats errants, dangereuse à plusieurs égards, entraînant des nuisances et augmentant les risques routiers. De surcroît, le bien-être de l'animal doit impérativement être pris en compte. Les associations et les fourrières se retrouvent débordées. L'organisation de campagnes de stérilisation pourrait représenter une solution concrète afin de freiner cette prolifération ; néanmoins, celles-ci représentent un certain coût. Lorsque ce coût ne peut être assumé, l'euthanasie devient malheureusement la seule solution. Certains dispositifs, *via* le plan France relance notamment, ont permis d'apporter des subventions aux associations prenant en charge les chats errants ; néanmoins, les besoins de financement sont encore importants. Les municipalités et les associations ne disposent pas toujours des budgets nécessaires pour mener à bien ces campagnes de stérilisation, qui pourraient pourtant répondre à ce défi de l'errance animale. Dans la lignée de la mandature précédente, le Gouvernement entend continuer à engager des efforts importants en faveur de la cause animale, dans le but, notamment, de mieux défendre et protéger les animaux maltraités ou abandonnés. Aussi, elle lui demande des informations sur les dispositions envisagées afin de soutenir les élus locaux et les associations dans les campagnes de stérilisation des chats errants.

Catastrophes naturelles

Épisode de grêle juin 2022

631. – 9 août 2022. – Mme Annick Cousin interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés que rencontrent les viticulteurs du Lot-et-Garonne suite à l'épisode de grêle très violent du 23 juin 2022, se traduisant sur certains domaines par une perte estimée entre 40 % et 60 % de la production et aux conséquences dramatiques pour l'ensemble de filière viticole. Suite à cela, l'État a annoncé à la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne que la viticulture n'était pas concernée par les calamités agricoles. L'impact de la grêle sur les récoltes suscite de vives inquiétudes alors qu'un grand nombre de vignerons ne sont actuellement pas ou peu assurés contre ces aléas climatiques. De plus, cet événement pourrait avoir des répercussions sur l'emploi saisonnier tant, les difficultés de trésorerie que rencontrent ces exploitants sont importantes. Face à cette situation exceptionnelle, elle lui demande si le Gouvernement pourrait revoir sa position sur la reconnaissance de cet épisode de grêle en catastrophe naturelle pour permettre une indemnisation des viticulteurs.

Agriculture

Sécheresse impactant fortement les agriculteurs

797. – 9 août 2022. – M. Christophe Barthès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la sécheresse qui impacte les agriculteurs. M. le préfet de l'Aude a pris un arrêté au mois de juillet 2022 concernant la gestion des eaux sur ce département. La majorité des cours d'eau de l'est à

l'ouest du département sont concernés : conclusions rapides, ils ne peuvent disposer que de 50 % de l'eau qu'ils avaient jusqu'à ce jour. Les agriculteurs du département vont devoir effectuer des choix dramatiques, diminuer au maximum l'irrigation en attendant un éventuel orage, diminuer l'irrigation sur l'ensemble des parcelles irriguées, sélectionner les parcelles et les cultures qui ont le plus de potentiel de production et abandonner les autres. Encore des diminutions de recettes pour les agriculteurs et une augmentation des intrants et frais sur les parcelles qui ne seront plus irriguées. Voici de nouveaux dossiers de sécheresse à mettre en route après ceux des inondations, du gel, de la grêle, du mildiou, de la tempête, de la grippe aviaire, du covid : depuis trois ans, les sinistres agricoles ne cessent de se suivre et de les poursuivre. Mais qu'ont-ils fait pour mériter cela ? Un ancien Président de la République avait d'ailleurs déclaré : « Quand les emmerdements arrivent, c'est toujours en escadrille ». Existe-t-il des solutions à ces situations ? Pourtant de l'eau, il en passe et il y en a dans des réserves souterraines et autres, mais personne ne veut des petites retenues successives (baignoires). Depuis combien d'années n'y a-t-il pas eu de construction de barrage ou autre pour retenir l'eau dans le département de l'Aude ? Il faut très vite étudier le sujet et créer des retenues ou des lacs pour maintenir un potentiel de terres irrigables dans le département car le climat, lui, n'attend jamais pour changer ; il lui demande ses intentions à ce sujet.

Retraites : régime agricole

Droits à la retraite des agriculteurs élus ou anciennement élus

819. – 9 août 2022. – M. Jérôme Nury appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'ouverture des droits à la retraite des agriculteurs élus ou anciennement élus. Nombreux sont les agriculteurs, en activité ou retraités, à se consacrer à la vie de leur commune rurale, parfois au détriment de leur exploitation. Par leur engagement, ils font vivre la démocratie au quotidien en établissant des projets structurants pour leur territoire, en renseignant leurs administrés face à une administration toujours complexe et éloignée des Français, ou encore plus récemment en organisant les élections sur leur commune. Pour autant, leur dévouement ne semble pas reconnu au moment de prendre leur retraite. En effet, les retraités agricoles encore élus ne peuvent prétendre à la revalorisation votée par la loi du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles (passage de 75 % à 85 % du SMIC) et devront attendre de quitter leur fonction pour obtenir ce droit. Face à cette iniquité de traitement avec les retraités agricoles non élus, une lettre interministérielle du 17 mars 2022 demandait à ce que les retraités élus locaux puissent être éligibles aux conditions d'attribution des minima de pension. Adressée à Mme la directrice de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), ainsi qu'à M. le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et à M. le directeur général de la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole (CCMSA), cette disposition ne semble toujours pas appliquée. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement va rappeler ses intentions afin de faire respecter l'égalité de traitement entre ceux qui font vivre la ruralité.

3700

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Anciens combattants et victimes de guerre

Indemnisation des pupilles de la Nation et orphelins de guerre

613. – 9 août 2022. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur l'indemnisation des pupilles de la Nation et orphelins de guerre. Le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale a vocation à s'appliquer particulièrement pour les enfants de victimes de la déportation. Toutefois, ce faisant, il crée une inégalité de traitement entre les pupilles de la Nation et orphelins de guerre, qui, pour une majorité d'entre eux, n'ont pas accès, si ce n'est avec l'assistance de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG), à un dispositif spécifique d'aide financière. Les associations représentatives demandent ainsi depuis de nombreuses années une harmonisation et une extension des programmes d'indemnisation à destination des pupilles de la Nation et orphelins de guerre. Aussi, il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur cette proposition portée par les pupilles de la Nation.

*Cérémonies publiques et fêtes légales**Absence de commémoration officielle des 230 ans de la bataille de Valmy*

632. – 9 août 2022. – Mme Clémence Guetté interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur l'absence de commémoration officielle des 230 ans de la bataille de Valmy. « De ce jour et de ce lieu, date une ère nouvelle dans l'histoire du monde », s'exclamait le poète prussien Goethe, à l'issue de la victoire de l'armée du peuple français face aux monarchies coalisées contre la liberté le 20 septembre 1792. La victoire des troupes françaises, aux cris de « Vive la Nation ! », est un moment majeur de l'histoire du pays. Elle précède de quelques heures l'ouverture de la première séance de la Convention nationale. Cette dernière allait voter l'abolition de la royauté, ouvrant la période que l'on qualifie aujourd'hui de Première République. Malgré l'importance de cet événement, ses 230 ans ne font l'objet d'aucune cérémonie officielle. Alors qu'une association locale souhaitait organiser une reconstitution historique durant laquelle 10 000 à 15 000 spectateurs et 1000 bénévoles de 8 pays différents étaient attendus, elle a dû l'annuler faute de subventions publiques. « L'évènement qui devait célébrer la naissance de la République et de ses valeurs et celles de l'Europe des démocraties, n'a pas obtenu l'enveloppe financière suffisante pour assurer le plein succès de cette manifestation en matière de qualité », a indiqué son président à la presse locale. Elle l'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre pour permettre l'organisation en urgence de commémorations à la hauteur de l'importance historique de cet événement.

ARMÉES

*Décorations, insignes et emblèmes**Répartition des attributions de l'ordre du mérite national pour les réservistes*

644. – 9 août 2022. – M. Benoît Bordat interroge M. le ministre des armées sur la répartition des attributions de l'ordre national du mérite pour les réservistes des armées. Les réservistes des armées sont des citoyens qui s'engagent pour la défense du pays et pour la promotion des valeurs de la République. La réserve militaire permet à chaque citoyen en capacité de s'engager d'intégrer tous les corps de l'armée, dont celui de la gendarmerie nationale. La réserve de la gendarmerie nationale représente à elle seule 45 % des effectifs de la réserve militaire en France (toutes armées et service confondus), une force utile et mobilisable rapidement dans les situations de risque sécuritaire exceptionnel que nous avons malheureusement pu connaître ces dernières années. L'attribution de l'ordre national du mérite permet chaque année de distinguer et récompenser le courage et l'engagement de ces citoyens au service de la Nation. Aussi, il souhaiterait connaître la répartition des attributions de cette distinction selon les corps armés comparativement à leurs effectifs, ainsi que la volonté de M. le ministre pour les 5 années avenir dans l'équilibrage de ces attributions.

*Défense**Adaptation des formations aux métiers de demain dans les armées françaises*

645. – 9 août 2022. – Mme Delphine Lingemann attire l'attention de M. le ministre des armées sur le développement des formations en lien avec les armées françaises au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle. Depuis la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, les principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne font l'objet d'un enseignement obligatoire avec, entre autres objectifs, de renforcer le lien armées-Nation. Cet apprentissage se traduit par l'intégration d'enseignements dédiés à travers des programmes spécifiques pour les cycles 2, 3, 4, par l'enseignement moral et civique au lycée et par la journée de citoyenneté pour tous les jeunes français de 16 à 18 ans. Plus récemment encore, l'introduction du service militaire universel (SNU) permet le renforcement entre les jeunes et l'enseignement militaire. Dans la 4^e circonscription du Puy-de-Dôme, le 28^e régiment de transmissions d'Issoire a récemment mis en œuvre un partenariat inédit entre des établissements professionnels du territoire et le GRETA d'Auvergne. Les apprenants peuvent entreprendre une formation d'opérateur des réseaux informatiques et des télécommunications, formation qualifiante et sans niveau de diplôme prérequis. Les compétences acquises au travers de cette formation peuvent être réemployées dans la vie civile. Elles peuvent aussi permettre aux postulants d'intégrer le 28^e RT comme militaire du rang. Ce type d'initiatives doit être encouragé. Elles permettent à la jeunesse française d'obtenir des informations sur les métiers présents au sein de l'armée et de susciter des vocations et des opportunités de carrières militaires. La réactualisation de la loi de programmation militaire souhaitée par le Président de la République, constituera un moment opportun pour consolider le recrutement des armées en anticipant les besoins de demain.

Au regard des enjeux à venir avec la nécessité notamment de traiter les flux d'information croissants et de recourir à l'intelligence artificielle, elle souhaiterait connaître les dispositifs et les mesures envisagés par le Gouvernement pour renforcer les partenariats entre les armées, l'éducation nationale et l'enseignement supérieur.

Défense

Bâtiments de la marine nationale

646. – 9 août 2022. – M. Jean-Charles Larosneur interroge M. le ministre des armées sur les bâtiments de la marine nationale. Il lui demande de préciser le nombre de bâtiments disponibles et le taux de disponibilité ainsi que le taux d'armement (nombre de missiles réellement embarqués par rapport à la capacité d'emport théorique) au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, le coût en crédits de paiement du maintien en condition opérationnelle pour l'année 2021 et l'âge moyen de chacun des bâtiments suivants : porte-avions, porte-hélicoptères amphibies, FREMM, frégates de défense anti-aérienne de type Horizon, frégates anti-sous-marine de type F70, frégates anti-aériennes de type F70, frégates de type La Fayette, frégates de surveillance de type Floréal, patrouilleurs de haute-mer (ex-avisos A69), P400, patrouilleurs Antilles-Guyane, patrouilleurs de service public OPV 54, chasseurs de mines tripartites, bâtiments de commandement et de ravitaillement, BSAOM (bâtiments de soutien et d'assistance outre-mer, ex-B2M), BSAM, chalands de transports de matériel, EDA-R, SNA.

Défense

Disponibilité des aéronefs de l'aéronavale

647. – 9 août 2022. – M. Jean-Charles Larosneur interroge M. le ministre des armées sur la disponibilité des aéronefs de l'aéronavale. Il lui demande de préciser le nombre de matériels disponibles et le taux de disponibilité au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, le coût en crédits de paiement du maintien en condition opérationnelle pour l'année 2021 et l'âge moyen de chacun des aéronefs à voilure fixe ou tournante de la marine nationale.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Collectivités territoriales

Compensation par l'État de la hausse du point d'indice de la fonction publique

640. – 9 août 2022. – M. Stéphane Rambaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur l'effort financier considérable que les collectivités locales devront assumer du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. En effet, alors que cette mesure de revalorisation est une excellente mesure attendue depuis de nombreuses années par l'ensemble de la fonction publique, l'accompagnement de l'État n'est pas à la hauteur de l'effort demandé aux collectivités territoriales. L'amendement n° 1099, adopté le 25 juillet 2022 dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, qui prévoit le prélèvement sur les recettes de l'État de 180 millions d'euros, ne sera pas suffisant pour soutenir l'effort financier demandé aux collectivités territoriales déjà durement impactées par les dépenses engagées par la crise du covid-19 ou les hausses du coût de l'énergie. Les collectivités sont les premiers financeurs de l'investissement public en France. Elles ne pourront continuer à l'être si les charges qu'on lui impose ne sont pas compensées à leur juste mesure. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens budgétaires supplémentaires qu'elle entend déployer pour augmenter les dotations aux collectivités territoriales et leur éviter de se retrouver dans des situations catastrophiques alors que leurs finances sont déjà très contraintes.

Eau et assainissement

Urgence de l'accès à l'eau dans le Var

651. – 9 août 2022. – Mme Laure Lavalette interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur la gestion de l'eau dans le département du Var. Elle est interpellée par les difficultés d'accès à l'eau dans diverses communes du Var. Des habitants sont soumis à de nombreuses restrictions, voire pire, lorsque l'eau devient impropre à la consommation. C'est observable dans les communes d'Ollières ou de Bargemon où les nappes se trouvent asséchées et où les pompes prélèvent du sable et des sédiments en raclant le

fond, rendant ainsi l'eau inutilisable. Face à cela, les mairies mettent en place des restrictions afin de maintenir la continuité du service public. Bien entendu, le partage de l'eau est absolument fondamental et les habitants d'un département tel que celui du Var connaissent d'ores et déjà la valeur de l'eau. Il convient cependant de ne pas aggraver le sentiment d'injustice que peuvent connaître certains habitants des petits villages face aux excès des villes. Aussi, nous l'avons vu, une ville comme Toulon est plutôt tournée vers des mesures incitatives d'économies d'eau qu'à des restrictions. Malheureusement, les petites communes ne peuvent se limiter à de simples incitations. La mise en place, par certaines mairies, d'amendes pour les foyers ayant une consommation en eau trop élevée ne peut être une solution. En effet, certains habitants se retrouvent limités en eau, obligés à des délais très contraints pour se doucher, ne pouvant pas faire la vaisselle, laver les aliments, arroser leur jardin là où d'autres n'hésitent pas à remplir leurs piscines sans d'autres craintes que de devoir payer. De plus, elle constate un manque d'anticipation face à l'augmentation du nombre d'habitants dans nos villes et villages, notamment depuis la pandémie de covid-19. Aussi et notamment dans les petits villages, l'économie en eau des habitants ne suffit plus et les divers problèmes de fuites d'eau sur les réseaux d'eau ne font que retarder l'approvisionnement. Il faut rappeler que 20 % de l'eau potable est perdue en France à cause de ces fuites. Persuadée que les sanctions sous forme d'amendes ne permettraient pas de régler le problème de l'eau dans le Var et ne fait qu'aggraver les disparités sociales sans apporter de solutions concrètes facilitant l'accès à l'eau pour tous et partout, elle interroge le Gouvernement sur les mesures qui seront prises pour répondre à l'urgence que représente l'inégal accès à l'eau dans le Var.

Communes

Détachement de section de commune

801. – 9 août 2022. – M. Thierry Frappé appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur l'application de l'article L. 2112-2 du CGCT et plus spécifiquement sur la saisine du représentant de l'État dans le département par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion du territoire en question dans le cadre d'une demande qui concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune pour l'ériger en commune séparée. M. le député souhaite que Mme la ministre déléguée puisse lui confirmer que toute personne (élus municipaux, électeurs) peut obtenir auprès du représentant de l'État dans le département la liste des électeurs sollicitant une telle modification des limites communales et dans le cas contraire, les dispositions législatives ou réglementaires qui s'opposeraient à une telle modification.

Communes

Majoration d'indemnité de fonction des maires délégués

802. – 9 août 2022. – M. Thierry Frappé appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur l'application des articles L. 2113-19 et L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales. En effet, en vertu de l'article L. 2113-19 du CGCT, les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la présente partie relatives au maire et à ses adjoints sont également applicables respectivement aux maires délégués et à leurs adjoints. En vertu de l'article L. 2123-22 du CGCT, les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1. En vertu de ces deux articles, il semblerait que les maires délégués des communes délégués (qu'elles soient issues d'une fusion de communes en application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ou dans sa version antérieure au titre du dernier alinéa de l'article 25-1 de la loi susmentionnée) puissent bénéficier des majorations prévues à l'article L. 2123-22. M. le député aimerait que Mme la ministre déléguée puisse lui confirmer que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction au profit des maires délégués et qu'elle puisse lui transmettre les modalités de calcul de celles-ci, et notamment le fait qu'il convient de prendre en compte la population de la commune déléguée.

Communes

Modification des limites communales

803. – 9 août 2022. – M. Thierry Frappé appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée

des collectivités territoriales, sur la modification des limites communales. Selon le code de collectivités territoriales (art. L. 2112-2 à L. 2112-13), la modification des limites territoriales des communes est décidée après enquête dans les communes intéressées sur le projet lui-même et ses conditions. Il résulte de ces articles que le préfet prescrit cette enquête lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou du territoire en question, ou il peut l'ordonner d'office. Le ministère des collectivités territoriales a souvent été amené à rappeler qu'il n'existe pas un droit à la modification du territoire et que la modification des limites du territoire et que la modification des limites du territoire communal est avant tout une affaire d'opportunité. De nombreux préfets, partout en France, sont saisis de demandes qui concernent le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune pour l'ériger en commune séparée. Dans la majorité des cas, ces demandes interviennent dans des communes fusionnées, parfois depuis de nombreuses décennies. Il semblerait que chaque préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure en acceptant ou refusant de prescrire l'enquête, sous réserve de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation. Il en résulte que le préfet doit se fonder sur la pertinence des arguments soulevés par les pétitionnaires. Or, dans la majorité des cas, la pétition soumise au Préfet ne mentionne aucune revendication spécifique, hormis la volonté que le Préfet engage l'enquête publique. Face à ce constat et à la multiplication des saisines dont la nature est souvent purement politique. M. le député aimerait que Mme la ministre déléguée puisse lui confirmer que le préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure en acceptant ou refusant de prescrire l'enquête publique et qu'elle puisse lui indiquer les indicateurs sur lesquels le préfet doit se fonder pour apprécier l'opportunité de poursuivre ou non une telle procédure.

COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Associations et fondations

Critères d'attribution des subventions au tissu associatif français à l'étranger

622. – 9 août 2022. – Mme Amélia Lakrafi interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger, sur les conditions et les critères qui régissent l'attribution des subventions au tissu associatif français à l'étranger, par l'intermédiaire du dispositif STAFE. Ce dispositif, mis en place en 2018 à la suite de la suppression de la réserve parlementaire, revêt une utilité incontestable pour faire vivre des projets d'ordre éducatif, culturel ou caritatif à destination des compatriotes établis hors de France. Les différentes étapes de validation des demandes de financement déposées par les porteurs de projet ne manquent toutefois pas, chaque année, de poser un certain nombre de questions de transparence et d'équité. En effet, les dossiers sont, dans un premier temps, examinés dans le cadre de conseils consulaires locaux, au sein desquels siègent les conseillers des Français de l'étranger. Or plusieurs témoignages font état de rejet systématique des demandes ou à l'inverse d'une validation automatique selon que le porteur du projet soit ou non un soutien politique des élus siégeant au sein du conseil consulaire. Si ces pratiques d'un autre temps ne se retrouvent fort heureusement pas dans tous les pays, il est regrettable que le processus de sélection des dossiers actuellement en vigueur ne permette pas d'éliminer totalement cette forme de clientélisme, qui avait pourtant justifié la fin de la réserve parlementaire. Par ailleurs, la deuxième étape de validation des projets soulève aussi des interrogations, puisque nombre d'entre eux sont écartés par l'administration en dépit de l'avis favorable dont ils sont préalablement l'objet par le conseil consulaire. Ce filtre supplémentaire de l'administration, qui peut s'entendre pour apporter des garanties de bon usage des deniers publics, est souvent mal compris et est de nature à décourager les porteurs de projet. C'est donc la vitalité même du tissu associatif à l'étranger qui en pâtit. Dans ces conditions, elle souhaiterait connaître les mesures qui pourraient être envisagées pour apporter davantage de transparence, de neutralité et d'équité de traitement dans ces procédures.

3704

COMPTES PUBLICS

Finances publiques

Convention fiscale entre la France et la Principauté de Monaco

686. – 9 août 2022. – Mme Clémence Guetté appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les plus de 100 millions d'euros versés chaque année par la France à la Principauté de Monaco. En effet, une

convention fiscale datant de 1963 organise le versement d'une partie des recettes de la TVA à la Principauté de Monaco, pays le plus riche du continent. D'après les calculs du média Euractiv, fondés sur les documents législatifs du Conseil national monégasque, la France a versé à Monaco plus d'1,4 milliard d'euros en euros constants (1,5 milliard en euros 2021 à parité de pouvoir d'achat) depuis 2009. Aussi, grâce au versement annuel du contribuable français à la Principauté de Monaco, les comptes publics de cet État sont en excédent budgétaire de près de 3 millions d'euros, alors qu'il n'y existe ni impôt sur le revenu des personnes physiques, ni impôt sur le revenu des sociétés. M. le ministre délégué aux comptes publics déclarait dans un entretien au *Figaro* publié le 27 juillet 2022 que « le courage, ce n'est pas de trouver des taxes, mais de trouver des économies ». Mme la députée l'interroge donc sur les mesures qu'il compte mettre en place pour en finir avec cet « effort curieux et inconnu des contribuables français », selon les mots du rapport de Vincent Peillon et Arnaud Montebourg du 30 mars 2000 sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment en Europe.

Frontaliers

Convention fiscale franco-belge - pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers

694. – 9 août 2022. – Mme Brigitte Liso appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la convention fiscale bilatérale signée le 9 novembre 2021 entre la République française et le Royaume de Belgique. Cette convention modernise les règles établies par la précédente convention du 10 mars 1964. Les nouvelles dispositions introduites par la présente convention doivent entrer en vigueur à compter du mois de janvier 2023, sous réserve de l'autorisation de ratification préalable du Parlement. En l'état, la convention exclut les travailleurs frontaliers résidents en France de nationalité française d'une imposition fiscale en France. En d'autres termes, cela signifie que les résidents français travaillant dans la fonction publique belge seront imposés en Belgique. Cette évolution dans le système d'imposition fait craindre une perte de pouvoir d'achat pour les personnes concernées. Avant la présentation de la convention au Parlement en vue de sa ratification, Mme la députée souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage une révision de la disposition précitée. Elle lui demande également les mesures envisagées pour le Gouvernement afin de soutenir le maintien du pouvoir d'achat travailleurs frontaliers résidents en France.

Frontaliers

Situation fiscale des travailleurs français du secteur public belge

695. – 9 août 2022. – M. Fabien Roussel appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la situation fiscale des travailleurs français exerçant dans le secteur public belge. Le 9 novembre 2021, la France et la Belgique ont signé une nouvelle convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Une disposition de ce texte prévoit que les travailleurs de nationalité française, résidant sur le territoire national, salariés des secteurs publics non commerciaux belges seront désormais assujettis à la fiscalité belge et non plus française comme c'est le cas aujourd'hui. Cette modification est lourde de conséquences financières, économiques et sociales pour des personnes et des familles qui verront leurs revenus baisser de 25 à 30 %, les impôts sur le revenu belges étant nettement supérieurs à l'impôt français. La situation de ces personnes a pourtant peu de choses à voir avec l'évasion fiscale, l'imposition sur le capital ou les plus-values immobilières dont traite par ailleurs la convention, puisque qu'il s'agit de femmes et d'hommes qui travaillent dans des hôpitaux, des écoles, des structures médico-sociales. Une situation analogue s'était produite en 2012, avec la suppression du statut fiscal frontalier qui contraint, depuis cette date, les nouveaux travailleurs français du secteur privé belge à payer leurs impôts en Belgique. Afin de tenir compte des conséquences financières et sociales, cette disposition n'avait été appliquée qu'aux nouveaux travailleurs. Ceux qui possédaient ce statut avant le 1^{er} janvier 2012 bénéficient d'un délai qui leur permet de continuer à payer leurs impôts en France jusqu'en 2033. Ceci leur laisse le temps d'anticiper ce changement de régime fiscal et d'appréhender plus sereinement son impact sur leurs revenus. Les travailleurs français du secteur public belge, qui représentent plusieurs milliers de personnes, appellent à pouvoir bénéficier du même délai que leurs collègues du privé, dans l'application de la fiscalité belge. Alors que la France n'a pas encore ratifié la convention du 9 novembre 2021, il lui demande de lui indiquer les suites qu'il entend réserver à cette légitime demande des travailleurs concernés par ce changement de statut fiscal ou, le cas échéant, de lui préciser s'il envisage des mesures d'accompagnement pour ces citoyens dont le pouvoir d'achat va être sévèrement altéré par ce bouleversement fiscal.

*Impôts locaux**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires*

700. – 9 août 2022. – M. Lionel Causse appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur une difficulté résultant de la modification des dispositions de l'article 1636 *sexies* B du code général des impôts qui à partir du 1^{er} janvier 2023 limitera fortement la progression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en la subordonnant à l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De nombreuses collectivités craignent que cette contrainte supplémentaire finisse par avoir des effets délétères sur leur capacité de développement voire à terme d'empêcher le renouvellement harmonieux de leur population. Il cite notamment l'exemple de certaines communes littorales à vocation rurale qui peinent à maintenir les services publics ou les commerces de proximité faute d'une offre de logements accessibles pour une population disposant de revenus modestes. La corrélation établie par les dispositions précitées ne peut que renforcer à terme la prégnance des résidences secondaires et par incidente la proportion des familles plus aisées au détriment des jeunes ménages ou des résidents aux revenus plus faibles. Aux fins de contrebalancer cette fâcheuse évolution, les élus locaux formulent diverses propositions, soit une mesure visant à la décorrélation des deux taxes, soit d'ouvrir la possibilité - à ce jour réservée aux communes situées dans les zones urbaines tendues - de majorer jusqu'à 60 % la taxe d'habitation. En conséquence, il souhaiterait savoir si la situation des collectivités concernées pouvait être examinée à l'aune de ces revendications.

CULTURE

*Commerce et artisanat**Modification de la réglementation européenne REACH relative au plomb*

642. – 9 août 2022. – M. Jérémie Patrier-Leitus appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'avenir des vitraillistes, maîtres verriers et artisans d'art français depuis l'annonce d'une modification de la réglementation REACH, dont l'un des objectifs est d'inclure le plomb dans la liste des substances soumises à autorisation. Si les professionnels du secteur reconnaissent la nocivité de ce matériau pluriséculaire, ils sont en pratique déjà soumis à un principe de précaution très fort, l'exposition au plomb étant assujettie à une réglementation stricte et un suivi médical renforcé qui protègent à la fois les travailleurs et leurs familles. L'objectif d'assurer un niveau de protection de la population et de l'environnement face aux substances nocives est parfaitement légitime mais la gestion du risque ne doit pas se caractériser par une remise en cause des savoir-faire de ces artisans d'art, qui ont largement intégré dans leurs ateliers l'ensemble des protocoles de prévention des risques, le plomb usagé étant d'ailleurs trié et collecté. De surcroît, son utilisation dans le secteur patrimonial ne présente aucun risque pour les visiteurs, puisqu'une fois intégré au bâti, il n'a plus vocation à être manipulé en dehors des opérations d'entretien et de restauration réalisés uniquement par les professionnels. Enfin, le plomb reste un matériau très utilisé dans la restauration de monuments historiques qui n'a pas toujours de substitut satisfaisant. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin que ce changement de réglementation ne fasse pas l'objet d'une application excessive et ne mette pas à mal le savoir-faire français des maîtres verriers et la viabilité de leurs ateliers d'art qui sont déjà très fragilisés.

*Patrimoine culturel**Absence d'inventaire du patrimoine religieux français*

723. – 9 août 2022. – Mme Emmanuelle Ménard interroge Mme la ministre de la culture sur l'absence d'inventaire complet du patrimoine religieux français. Dans son rapport d'information relatif à l'état du patrimoine religieux, paru en juillet 2022, le Sénat recommandait d'approfondir la connaissance de ce patrimoine : « le travail d'identification constitue un préalable à toute politique de protection. Sans connaissance précise du patrimoine religieux, il est impossible d'assurer une protection adéquate et efficace de celui-ci, ni de favoriser son rayonnement ». Or, selon ce même rapport, le dernier bilan national réalisé sous l'égide du ministère de la culture date des années 1980 et la décentralisation de l'inventaire général du patrimoine culturel par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ne garantit plus un inventaire thématique permettant de couvrir l'ensemble du territoire national. Les régions sont donc libres de choisir le thème et la date de lancement de leurs études. Cela a pour effet d'empêcher l'existence d'un panorama intégral et national de l'état sanitaire du patrimoine religieux en France. Selon ce même rapport, cette mission de recensement est l'activité principale de l'Observatoire du patrimoine religieux. Or le manque de moyens financiers et humains empêche cette association

de mener parfaitement à bien la mission qu'il s'est fixé. Ajoutons que le dernier rapport réalisé dans les années 1980 ne constitue plus une base suffisante : il est sans doute incomplet et obsolète. Si l'inventaire général du patrimoine culturel a été décentralisé au niveau des régions, le rapport rappelle que l'État « conserve la possibilité de réaliser des opérations d'inventaire au plan national, conformément au II de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales. Deux opérations ont déjà été lancées à ce titre : l'une relative au patrimoine littoral, l'autre au patrimoine industriel, scientifique et technique. Il faut noter que cet inventaire devrait également prendre en compte le patrimoine mobilier. Elle lui demande donc si elle compte lancer un telle opération et si oui, à quelle date et à quelle fréquence afin de protéger ce patrimoine qui est l'un des préférés des Français et qui fait face au risque « d'une dégradation accélérée ».

Patrimoine culturel

L'accompagnement et l'encadrement du patrimoine

724. – 9 août 2022. – M. Yannick Haury appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur le rapport de la Cour des comptes d'évaluation de la politique culturelle de l'État en matière de protection du patrimoine historique remis en juin 2022. Les rapporteurs considèrent que des actions structurelles sont à engager pour améliorer l'efficacité des dispositifs existants et pointent une désorganisation au niveau des collectivités territoriales depuis que la maîtrise d'ouvrage est confiée aux propriétaires ainsi que des carences en matière de maîtrise d'ouvrage de la part des propriétaires que les services de l'État sont amenés à compenser. Le patrimoine vernaculaire apparaît également toujours aussi peu soutenu. Des recommandations pour la préservation de ce patrimoine sont formulées autour de quatre thèmes : la dépense publique, la protection des monuments historiques, la conservation et la mise en valeur des monuments, la fiscalité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites que le Gouvernement entend donner à ce rapport et les mesures concrètes qu'il pourrait prendre le cas échéant.

Patrimoine culturel

Plan de rénovation du patrimoine français

725. – 9 août 2022. – M. Thierry Frappé appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la nécessité d'un plan national inédit de rénovation du patrimoine français. S'il est vrai que la France dispose d'un patrimoine culturel d'exception qui fait sa fierté, qui façonne ses villes et ses campagnes, celui-ci est malheureusement trop souvent en péril, alors que les Français y sont profondément attachés, en témoigne la réussite du « loto du patrimoine ». Néanmoins, les moyens alloués à la préservation de ce patrimoine restent insuffisants et il n'est pas rare que des maires doivent par exemple se résoudre à fermer des bâtiments quand ceux-ci ne sont pas détruits ! Il n'est pas rare que des maires doivent se résoudre à détruire l'église de leur village par faute de moyens. Il lui demande quelles actions le Gouvernement compte mettre en place pour sauvegarder le patrimoine français et notamment si les moyens alloués à sa préservation vont être augmentés.

ÉCOLOGIE

Déchets

Mise en oeuvre de l'obligation du tri à la source des déchets organiques

643. – 9 août 2022. – Mme Christine Arrighi appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie, sur l'obligation de tri à la source des déchets organiques prévue pour le 31 décembre 2023. D'après l'Ademe, plus du tiers des ordures ménagères résiduelles sont des déchets putrescibles qui pourraient faire l'objet d'une valorisation organique. Ce sont ainsi 6 millions de tonnes de déchets qui sont brûlés ou enfouis tous les ans et participent aux pollutions environnementales et sanitaires dues à ces modes de traitement. C'est autant de matière organique qui échappe au cycle vertueux du retour à la terre permis par le compostage ou la méthanisation. Aussi, le tri à la source des biodéchets est essentiel pour leur permettre une valorisation adéquate. Alors que l'échéance réglementaire approche, force est de constater que le sujet suscite l'inquiétude parmi de nombreuses collectivités, qui peinent notamment à trouver des débouchés pour valoriser les déchets organiques. La loi prévoit pourtant que l'État prend les mesures nécessaires afin de développer les débouchés de la valorisation organique des déchets. Mme la députée demande donc des précisions à Mme la secrétaire d'État quant aux mesures mises en oeuvre par l'État et au

calendrier prévu. Elle souhaiterait également savoir dans quelle mesure l'État entend accompagner les collectivités dans la mise en place du tri à la source des biodéchets d'ici au 31 décembre 2023, sachant seuls 6 % de la population étaient concernés par la mise en place d'une collecte séparée de leurs biodéchets en 2019.

Eau et assainissement

Mise à disposition de kits hydro-économes

650. – 9 août 2022. – M. Jean-François Portarrieu interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie, sur les modalités de mise à disposition de kits hydro-économes. Alors que les arrêtés de restriction d'eau à usage agricole, mais également à usage domestique se multiplient et touchent la majorité du territoire, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a partagé ce 1^{er} août 2022 de nouvelles mesures pour économiser l'eau. Tandis que les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents et débutent plus tôt dans l'année, le rappel des bons réflexes à destination des particuliers, des professionnels, des industriels et des agriculteurs prend tout son sens. Sur plusieurs supports, le Gouvernement, par l'intermédiaire des préfetures, vient d'inviter les collectivités à distribuer des kits hydro-économes dans les foyers. Composés généralement de douchettes économes, de mousseurs pour robinets ou de réducteurs de débit, ces équipements s'installent sur différents points d'eau avec comme objectif de limiter de plus de 20 % la consommation d'eau des foyers. Alors que cet outil économique et pédagogique a déjà fait ses preuves à l'initiative de départements et de communautés de communes, il souhaiterait connaître les actions proposées par l'État pour faciliter la mise à disposition de tels équipements, ainsi que les mesures de communication prévues à cet effet à destination des collectivités qui souhaiteraient en distribuer.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Agriculture

Impact de la hausse des tarifs de l'électricité sur l'activité arboricole

603. – 9 août 2022. – M. Bastien Marchive alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact de la hausse du prix de l'électricité sur l'activité des arboriculteurs fruitiers des Deux-Sèvres. Alors que ces entreprises sont actuellement en train de se réengager auprès de leurs fournisseurs d'électricité, elles anticipent une multiplication par cinq de leurs factures d'énergie en 2023 et par deux en 2024. Cette hausse met directement en péril leur activité, dont la consommation d'électricité représente une proportion importante de leurs charges, mais également celle de tous les acteurs intervenant en amont et en aval de la production. Pour les activités de conditionnement de fruits par exemple, cette part peut atteindre jusqu'à la moitié de leurs charges. Cette situation est d'autant plus problématique que plusieurs fournisseurs d'énergie, face au risque de défaillance des entreprises, refusent les nouveaux clients. Il s'agit là d'une atteinte à la concurrence qui rend les producteurs captifs de leur fournisseur actuel et risque ainsi de contribuer à l'inflation des prix de l'énergie. Face à cela, le Gouvernement a mis en place une aide à destination des entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignaient au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et qui connaissent un doublement de leur coût d'achat. Cette aide ne couvre cependant que la période allant du 1^{er} mars au 31 août 2022. Les hausses prévues pour la fin de l'année 2022 et pour 2023 ne sont donc pas couvertes et pourraient entraîner la faillite de nombre des entreprises. Il est indispensable que l'État intensifie l'aide apportée à ces entreprises, qui participent à la création de valeur et d'emplois sur le territoire, à la souveraineté alimentaire de la France ainsi qu'au dynamisme et au rayonnement de l'économie française. Il lui demande ainsi quels dispositifs l'État compte mettre en place afin de soutenir de manière pérenne les arboriculteurs et par là leur permettre de traverser dans les meilleures conditions possibles la période d'inflation des prix de l'énergie que nous connaissons actuellement.

Assurances

Assurance emprunteur : contournement des dispositions de la loi Lemoine

628. – 9 août 2022. – Mme Patricia Lemoine alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les refus d'application des dispositions de la loi n° 2022-270 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur, constatés auprès d'un certain nombre d'acteurs du marché. Destinée à ouvrir davantage à la concurrence un marché très majoritairement dominé par les acteurs bancaires, cette loi prévoit notamment la possibilité de résilier son assurance emprunteur à

1. Questions écrites

tout moment mais aussi l'interdiction, pour les assureurs, d'exiger des assurés de remplir un questionnaire médical pour les prêts de moins de 200 000 euros remboursés avant le 65^e anniversaire de l'assuré. Pensées pour faciliter le quotidien des Français et à favoriser leur accession à la propriété, il s'avère qu'un nombre non négligeable d'emprunteurs et d'associations ont constaté que ces mesures n'étaient pas systématiquement appliquées par les professionnels : certains semblent les méconnaître ou invoquent la nécessaire prise de décrets d'application par le Gouvernement, quand d'autres refusent tout simplement d'en faire bénéficier leurs clients. Face à ces violations caractérisées de la loi, ce sont de nombreux Français qui se retrouvent dans l'impossibilité de réaliser de réelles économies en changeant d'assurance emprunteur, pourtant bienvenues dans un contexte économique difficile, ou qui ne peuvent concrétiser leur rêve d'achat immobilier. Elle lui demande donc si des mesures sont à l'étude afin de rappeler à l'ordre les acteurs du marché sur leurs obligations légales et les sanctions qu'ils encourent.

Banques et établissements financiers

Taux d'usure et immobilier

630. – 9 août 2022. – M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le taux d'usure actuellement en vigueur. Ces taux d'usure, fixés à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant, sont des seuils établis par la Banque de France au-delà desquels il est interdit pour un établissement bancaire de prêter de l'argent et ce, dans le but de protéger les emprunteurs. Il se trouve que les taux d'usure ont diminué en un an passant de 2,60 % au 1^{er} avril 2021 à 2,40 % au 1^{er} avril 2022, pour des prêts sur 20 ans et plus alors que les taux de crédit sont passés en moyenne de 1,20 % sur 20 ans en juin 2021 à 1,55 % en juin 2022. Il faut ajouter à ce taux le coût de l'assurance emprunteur, les frais de dossier payés à la banque, les frais intermédiaires... C'est ainsi que le taux annuel effectif global (TAEG) arrive à excéder le taux d'usure en vigueur et que des dossiers qui auraient été acceptés il y a 6 mois sont actuellement refusés soit 1 dossier sur 5 qui est rejeté pour cause de dépassement du taux d'usure et pas seulement chez les emprunteurs les plus fragiles. Non seulement les emprunteurs sont pénalisés mais il s'ensuit une baisse des droits de mutation (DMTO) versés aux départements et aux communes à l'occasion de ventes d'immeubles, ressource essentielle pour ces collectivités, (9 milliards d'euros chaque année). Cette situation inquiète les milieux financiers et immobiliers, c'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier rapidement à cette situation.

3709

Chambres consulaires

Conséquences sur le fonctionnement des CCI de la suppression de la CVAE

633. – 9 août 2022. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les annonces faites par Mme la Première ministre dans son discours de politique générale visant à baisser les impôts de production et de supprimer la CVAE dès la loi de finances 2023. Les chambres de commerce et d'industrie saluent cette décision qui sera favorable à la compétitivité des entreprises, en particulier les grandes entreprises, les ETI et les PME, allégeant leurs charges de près de 8 milliards d'euros. Néanmoins, les chambres consulaires demandent, à juste titre, que soient étudiées en urgence et en concertation avec elles, les modalités de compensation de la future disparition de la taxe additionnelle à la CVAE dès l'an prochain. La suppression de la CVAE entraînerait de fait automatiquement la suppression de la TACVAE, qui représente 43 % des ressources fiscales affectées au réseau des CCI, soit un montant de 226 millions d'euros. Ce qui mettrait en péril les CCI à court terme. Aussi, il lui demande quels dispositifs le Gouvernement entend mettre en œuvre pour maintenir le niveau de ressources fiscales des CCI par rapport à 2022 et répondre ainsi aux engagements du Président de la République sur ce point.

Chambres consulaires

Revalorisation du traitement des salariés des CCI

634. – 9 août 2022. – M. Stéphane Peu appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des salariés des chambres de commerce et d'industrie (CCI). En effet, vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les personnels au statut dans les CCI ne pourront bénéficier de la revalorisation de la valeur d'indice des fonctionnaires. Pourtant, cela fait 12 ans que la valeur du point d'indice pour les salariés des CCI n'a pas évolué, puisque les salariés des CCI n'ont pas profité des deux hausses de 0,6 % en 2016, puis en 2017. Les

grilles de classifications au sein des CCI se tassent inexorablement, dégradant un peu plus les conditions de rémunération des agents mais aussi leur déroulement de carrière. Aujourd'hui, le niveau du SMIC se rapproche du 5e niveau de la classification des CCI qui en compte 8 en tout, une situation particulièrement néfaste pour les salariés. Au même titre que tous fonctionnaires de ce pays, les agents des CCI subissent la forte inflation à l'œuvre depuis la fin de l'année 2021. Il est donc urgent que la hausse du point d'indice s'applique également pour le point d'indice des CCI. Il souhaite savoir ce qu'il compte faire pour améliorer la situation des salariés de CCI, qui ont été pleinement impliqués dans l'accompagnement du monde économique durant les deux années de crise du covid que la France vient de subir.

Collectivités territoriales

Budgets des collectivités territoriales

639. – 9 août 2022. – Mme Sophie Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les faits suivants. L'annonce de M. le ministre, à l'occasion de la présentation publique des grandes lignes du programme de stabilité, indique que l'État attend des collectivités territoriales une diminution de leur dépense de fonctionnement. Cette annonce se heurte aux hausses mécaniques que vont subir de plein fouet ces mêmes collectivités : explosion des prix de l'énergie, des matières premières et augmentation du point d'indice des fonctionnaires. La conjoncture économique entraînera de façon certaine une augmentation des dépenses des collectivités territoriales. C'est pourquoi elle Lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour permettre à ces mêmes collectivités de faire fonctionner leurs budgets.

Énergie et carburants

Absence de délivrance d'un reçu lors de recharge aux bornes électriques

656. – 9 août 2022. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'absence de délivrance d'un reçu lors de recharge aux bornes électriques. Lorsqu'un propriétaire d'un véhicule électrique recharge son véhicule à une borne, aucun tarif n'est indiqué. Il ne connaît ni le coût de la recharge, ni le tarif de l'opérateur qui assure l'exploitation. Il devrait y avoir obligation de la part d'un distributeur d'électricité de délivrer un reçu avec le montant dont l'utilisateur va être débité, comme c'est le cas à une pompe d'essence. Alors que l'information sur les prix est obligatoire quelles que soient les formes de vente, le propriétaire ne prend connaissance du coût de la recharge que par son relevé bancaire, sans aucun détail. Il lui est impossible de faire une contestation en cas de prix paraissant manifestement abusif. De même, on peut se demander comment font les sociétés pour récupérer la TVA sur la consommation électrique alors qu'il n'y a pas de reçu avec le détail nécessaire pour le service fiscal. Aussi, il lui demande s'il est prévu à très court terme la publication d'un décret afin de conformer les recharges électriques aux règles du commerce.

Énergie et carburants

Coût de l'électricité pour les entreprises de la transformation du bois.

660. – 9 août 2022. – M. Xavier Batut alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les répercussions économiques de l'augmentation du prix de l'électricité sur nos entreprises et en particulier celles spécialisées dans la transformation du bois. L'augmentation de la consommation d'électricité, combinée avec la crise géopolitique actuelle engendrent une véritable explosion du coût de l'électricité. En cette année 2022, la représentation nationale est régulièrement interpellée par des chefs d'entreprise, qui lui font état de factures d'électricité ayant été multipliées par 8 en seulement quelques mois. Des factures qui pourraient s'alourdir davantage, suivant la prochaine attribution des volumes d'ARENH décidée par le Gouvernement. Cette explosion du coût de l'énergie aura un impact immédiat sur l'emploi, car nombre d'entreprises qui ne pourront assumer ces factures se verront dans l'obligation de réduire leur activité et recourir au chômage partiel. Aussi, il lui demande quels sont les leviers, à l'image du plafonnement du prix du kilowatt-heure, le Gouvernement compte-t-il actionner afin de pallier cette situation.

Énergie et carburants

Projet de « nationalisation » d'EDF

662. – 9 août 2022. – M. Maxime Laisney appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'annonce de « nationalisation » de l'entreprise électricité de France (EDF). En effet, M. Le Maire a utilisé ce terme plusieurs fois lors de l'examen du projet de loi de finances

rectificative en discussion au mois de juillet 2022. Cette nationalisation se traduirait ainsi par une OPA lancée par l'État pour racheter les 15,9 % des actions qui lui restaient à acquérir pour redevenir propriétaire à 100 % des actions de l'opérateur historique d'électricité. M. le député s'interroge d'ailleurs sur le montant de ce rachat qui coûterait 9,7 milliards d'euros au contribuable, au bénéfice des actionnaires qui auront profité d'une prime de 53 % par rapport au cours de bourse relevé la veille de l'annonce de cette « renationalisation » (une hausse de 34 % par rapport à la moyenne des cours de Bourse des douze mois précédents, comme le reconnaissent les services de Bercy). Cependant, cette opération qui rendrait l'État seul actionnaire d'EDF n'est pas pleinement satisfaisante. EDF resterait ainsi une société anonyme (SA) loin des garanties du statut d'un établissement public industriel et commercial (EPIC). Il ne s'agit pas d'une simple question sémantique mais bien juridique et politique. Le Gouvernement doit clarifier ses intentions pour répondre aux interrogations légitimes des salariés de l'entreprise ; pour organiser une discussion honnête et transparente avec les parlementaires ainsi que pour permettre à l'ensemble des concitoyens de comprendre les termes d'un débat public qui engage aussi bien leur pouvoir d'achat que l'utilisation de leurs impôts et leur avenir énergétique. Le député exprime la crainte qu'un statut maintenu de société anonyme permette à l'État de revendre facilement une partie des activités d'EDF, celles qui seraient largement valorisables parce que les plus rentables, les plus sûres et les plus pérennes, pour ne garder que le nucléaire, dont les coûts de « grand carénage » et de construction de nouveaux EPR estimés à plus de 150 milliards d'euros seraient supportés, de fait, par les contribuables. Le député estime pourtant que sans véritable « renationalisation », c'est un cousin plus ou moins éloigné du projet Hercule qui se mettrait en place. Il demande donc au ministre de préciser les contours de cette « nationalisation » d'EDF et la forme juridique du prochain groupe détenu à 100 % par l'État en écartant toute possibilité de vente des activités « énergies renouvelables » et « distribution ».

Entreprises

PGE et cotation Banque de France

674. – 9 août 2022. – M. Guy Bricout appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le risque pour des entreprises de voir leur cotation Banque de France baisser suite à des difficultés de remboursement de PGE. En effet les entreprises qui ont obtenu des PGE doivent commencer à les rembourser. Or certaines, rencontrant des difficultés pour ce faire, ont la possibilité de saisir le médiateur de la Banque de France afin d'obtenir des délais de paiement. Dès lors ces mêmes entreprises risquent d'une part de ne pas savoir rembourser les PGE, d'autre part de voir leur cotation Banque de France baisser et ainsi être confrontées à une réduction de leur assurance crédit (SFAC, Coface, Allianz etc.) qui peut obliger de régler les fournisseurs comptant. Aussi, il aimerait savoir ce qu'il en est exactement de ce risque de double peine.

Fonctionnaires et agents publics

Situation des personnels des CMA et revalorisation du point d'indice

693. – 9 août 2022. – Mme Florence Lasserre appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des 11 000 agents travaillant au sein du réseau des chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). La gestion de ce personnel et la valeur du point d'indice relève d'un statut particulier prévu par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers. Or si pour tenir compte de l'inflation, un décret publié le 8 juillet 2022 a augmenté le point d'indice des agents de la fonction publique de 3,5 % dès le 1^{er} juillet 2022, les agents des CMA n'en bénéficient pas car la revalorisation de leur point d'indice n'est pas automatique. Leur point d'indice est resté donc inchangé et identique à ce qu'il était il y a 12 ans, faute d'un dialogue social apaisé au sein de l'instance décisionnaire qu'est la commission paritaire nationale. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter pour encourager la reprise du dialogue social sur la question de la revalorisation du point d'indice des agents des CMA à hauteur de ce qui a été acté pour les fonctionnaires afin de garantir leur pouvoir d'achat fortement mis à mal dans le contexte de forte inflation que nous connaissons.

Logement : aides et prêts

Accès au crédit immobilier : problème du taux d'usure

711. – 9 août 2022. – M. Jordan Guittou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impossibilité pour de très nombreux Français d'obtenir un crédit

immobilier et donc d'accéder à la propriété. En effet, sur l'ensemble des ménages ayant reçu un financement l'année dernière, 18 % ne pourraient pas obtenir de crédit immobilier pour cette année. Sur ces 220 000 dossiers qui ne seraient plus finançables, 60 000 dépasseraient le taux d'usure et 160 000 dépasseraient le taux d'endettement maximum de 35 %. Face à cette situation qui va s'aggraver avec l'inflation, il souhaiterait savoir quels sont les dispositifs et mesures qu'il compte mettre en place afin de protéger l'accès à la propriété.

Logement : aides et prêts

Prêts immobiliers : progression trop faible du taux d'usure

712. – 9 août 2022. – Mme Patricia Lemoine appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la trop lente progression du taux d'usure défini par la Banque de France. Destiné à protéger les emprunteurs contre des situations financièrement insoutenables, le taux d'usure interdit aux établissements bancaires d'accorder des prêts dont le taux annuel effectif global dépasserait un certain seuil. Calculé en tenant compte du type de prêt, de sa durée ou encore de son montant, le taux d'usure a été remonté au 1^{er} juillet 2022 à 2,60 % pour les prêts accordés sur 10 à 20 ans et de 2,57 % pour les prêts supérieurs à 20 ans, suite aux alertes répétées des acteurs de l'immobilier qui constatent une contraction du marché. Si cette remontée du taux d'usure était nécessaire, elle demeure toutefois encore insuffisante face à la remontée encore plus importante des taux d'intérêts et à l'obligation d'intégrer le coût de l'assurance emprunteur dans le taux d'endettement maximum de l'emprunteur depuis le 1^{er} janvier 2022. Moteur important de l'économie française, le marché de l'immobilier se trouve ainsi dans une situation délicate où près de 18 % des dossiers sont actuellement refusés selon différentes études de courtiers, les ménages les plus modestes étant les plus impactés. Outre les conséquences sur le marché de l'immobilier en lui-même, la diminution des opérations immobilières a des conséquences directes sur les finances des collectivités territoriales avec une diminution des droits de mutation à titre onéreux, mais aussi sur les recettes de l'État. Elle lui demande donc si de nouvelles mesures sont à l'étude pour débloquer la situation d'ici la prochaine actualisation du taux d'usure, prévue au 1^{er} octobre 2022.

Logement : aides et prêts

Prime d'État liée aux PEL contractés avant le 28 février 2011

713. – 9 août 2022. – M. Bastien Marchive attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par les emprunteurs ayant souscrit un plan épargne logement (PEL) avant la date du 28 février 2011. En effet, la réglementation en vigueur à cette époque prévoyait qu'en cas de contraction d'un prêt immobilier, le titulaire du PEL bénéficierait d'un taux d'emprunt total maximum de 4,2 % (2,5 % + 1,7 % de « frais de gestion et de frais financiers ») ainsi que d'une prime d'État pouvant atteindre 1 525 euros. La législation dispose également que le taux d'emprunt consenti par une banque ne peut dépasser le taux d'usure fixé par la Banque de France chaque trimestre. Or il apparaît que ce taux d'usure, aujourd'hui de 2,6 % pour un prêt immobilier d'une durée de moins de 20 ans, est inférieur au taux prévu pour les emprunts liés aux PEL conclus avant le 28 février 2011. Les titulaires de ces PEL se retrouvent donc dans l'impossibilité de souscrire leur prêt immobilier et de bénéficier de la prime d'État de 1 525 euros qui leur est pourtant due. Il lui demande ainsi quels correctifs le Gouvernement entend apporter à cette législation afin de permettre aux personnes ayant souscrit un PEL avant le 28 février 2011 de bénéficier de la prime d'État.

Télécommunications

Scopelec : M. le ministre fera-t-il tenir sa promesse à Orange ?

785. – 9 août 2022. – M. François Ruffin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique pour savoir s'il fera tenir sa parole à Orange. Devant la justice, devant les juges-commissaires, Orange vient de se dédire. Orange met en péril la première Scop de France et des milliers d'emplois chez Scopelec. Orange dont l'État, M. le ministre, est le principal actionnaire, à hauteur de 23 %. Cette volte-face réclame, bien sûr, un *flashback* : depuis cinquante ans, Scopelec, la première coopérative de France, travaille pour les PTT, puis France Télécom, puis Orange. Ses salariés ont posé le cuivre du téléphone, les câbles d'internet, la fibre optique et maintenant la 5G (et le débat n'est pas ici de son utilité). Mais, le 16 novembre 2021, malgré des décennies de partenariat, Orange annonce, d'un coup, sans prévenir, que le contrat sera rompu au 1^{er} avril 2022. Pourquoi ? Pour cause de prix : la firme peut trouver moins cher ailleurs et notamment par des auto-entrepreneurs. Avec cette rupture, brutale, Scopelec est placée en « procédure de

sauvegarde ». 3 600 employés, techniciens, sont plongés dans l'incertitude : leur entreprise n'aura même pas les moyens de payer un gigantesque plan social. À quelle sauce seront-ils mangés ? Seront-ils repris par la concurrence ? Avec quel salaire, quelle ancienneté, quels acquis ? Ou devront-ils monter leur micro-entreprise ? Pendant des mois, l'État, c'est-à-dire M. le ministre, ne bouge pas, indifférent. Puis la présidentielle approche, cette affaire remue un peu et l'État, enfin, intervient. Le Ciri, le Comité interministériel de restructuration industrielle, s'en mêle : les dettes de Scopolec et notamment liées au PGE (prêt garanti par l'État), seront apurées. Et Orange s'engage, d'une part, sur 43 millions d'euros de chiffre d'affaires sur les deux prochaines années et d'autre part, sur 20 millions d'euros de *cash* (correspondant aux dettes contractées auprès des sous-traitants, durant la période de sauvegarde). C'est un ouf de soulagement, au moins temporaire. Mais voilà que, ce 22 juillet 2022, devant les juges-commissaires, Orange reprend sa parole ! Par la voix de Mme Fabienne Dulac, le donneur d'ordre ne garantit plus les 43 millions de chiffres d'affaires. Et n'apporterait plus, au mieux, que 10 millions de *cash*. Ceci, en prétextant une dégradation de la qualité : c'est une réalité, en effet, mais quelle entreprise, ainsi secouée, en sortirait intacte ? Alors que des collaborateurs et jusqu'au sommet, sont bien sûr partis ? Le compte-rendu de l'audience marque la stupéfaction des parties présentes : « Mme Delphine Maurin, juge-commissaire, invite les représentants d'Orange à apprécier sérieusement les conséquences opérationnelles et financières que générerait la conversion des procédures de sauvegarde en redressement judiciaire. Maître Éric Étienne-Martin rejoint ces observations et invite Mme Fabienne Dulac à reconsidérer la proposition initialement formulée tenant notamment en l'obtention de volumes complémentaires pour 40 millions d'euros sur 2022 et 2023, ainsi que sur le soutien financier à hauteur de 20 millions d'euros. Mme Fabienne Dulac confirme que cette proposition n'est plus tenable en l'état ». C'est bien sûr M. le ministre, l'État, premier actionnaire de Orange, qui tranche en dernier ressort : il lui demande s'il contraindra la firme à tenir parole ou s'il les laissera détruire leur sous-traitant.

Énergie et carburants

Difficultés d'approvisionnement en fioul domestique

805. – 9 août 2022. – M. Victor Catteau alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur de possibles difficultés d'approvisionnement en fioul domestique dès le début de l'année 2023. Le fioul domestique est utilisé principalement en zones rurales et périurbaines. L'inflation a pour conséquence directe la baisse de la consommation des énergies. L'aide de 230 millions d'euros votée le 25 juillet 2022 par l'Assemblée nationale est nécessaire mais pas suffisante compte tenu de la montée exponentielle des prix. Il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

Fonction publique de l'État

Coût des niches fiscales et des niches sociales

809. – 9 août 2022. – M. Victor Catteau prie M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique de lui préciser le coût pour l'État de toutes les niches fiscales et de toutes les niches sociales (en indiquant le coût occasionné par chacune d'entre elles).

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Enfants

Effectivité de l'accès aux loisirs collectifs pour les enfants et adolescents

664. – 9 août 2022. – Mme Anna Pic appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'effectivité de l'accès aux loisirs collectifs pour les enfants et adolescents. Particulièrement favorables à la socialisation de ces publics, les loisirs collectifs représentent un enjeu essentiel pour leur épanouissement et de leur émancipation future. Ils sont également un excellent moyen de lutter contre les inégalités sociales, culturelles, éducatives ou territoriales et permettent le développement de savoir-être indispensables au vivre ensemble. Néanmoins, l'accès à ces activités est malheureusement restreint en France du fait de fortes disparités liées aux conditions sociales et territoriales inégalitaires dans lesquelles les publics cibles grandissent. En effet, selon une enquête de l'INSEE publiée en 2020, seulement un quart des enfants de trois ans et demi issus des classes sociales défavorisées fréquentait quotidiennement un centre de loisirs, 21 % à l'occasion. L'accès aux vacances apparaît également comme un facteur d'inégalité. Souvent jugées trop onéreuses, les colonies de vacances n'attirent là encore qu'un enfant sur quatre selon un sondage IFOP réalisé en 2019 pour l'association La Jeunesse au Plein Air. Enfin, la dimension territoriale n'est pas en reste puisque les enfants vivant en dehors des unités urbaines souffrent

d'une pratique extrascolaire moindre que ceux habitant dans une unité urbaine. Le rapport d'information de Mme Monique Lubin, sénatrice des Landes, fait au nom de la mission d'information égalité des chances en 2021, avait d'ailleurs souligné les importantes disparités territoriales dans certains départements (Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, outre-mer notamment), lesquels sont touchés par des possibilités d'accueil bien inférieures à la moyenne. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du ministre pour assurer un accès aux loisirs collectifs au plus grand nombre.

Enseignement

« Motif n° 4 » de refus de l'instruction en famille

665. – 9 août 2022. – Mme Sophie Mette interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le « motif n° 4 » de refus de l'instruction en famille. La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a porté un encadrement de l'instruction en famille. Certains refus sont ainsi opposés aux familles souhaitant ce type d'instruction si le projet pédagogique n'est pas jugé apte à assurer à l'enfant l'acquisition du socle commun de connaissances. Certaines familles sont dans l'interrogation quand une telle décision est rendue concernant de jeunes enfants, notamment en classes de maternelle. Dans ce cas, que signifient ces termes ? Ne pourraient-ils pas être précisés ou modifiés ? En outre, si 53 % des demandes sont acceptées, quelle est la part des refus uniquement pour le motif ici évoqué, « motif n° 4 » ? Elle souhaiterait des précisions du Gouvernement à ce sujet.

Enseignement

Difficultés des familles pratiquant l'instruction en famille IEF

666. – 9 août 2022. – M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation que connaissent les familles pratiquant l'instruction en famille (IEF) ou faisant leur première demande. Depuis la promulgation de la loi confortant le respect des principes de la République, les familles sont soumises à une autorisation délivrée par les académies. Or les familles demandant de faire l'IEF pour le dernier d'une fratrie, alors même que les aînés sont autorisés de droit, se voient dans bien des cas essuyer un refus. Il en est de même pour ceux qui font leur première demande. C'est au titre du motif 4 que la plupart des académies refuse de manière presque systématique les demandes. Le motif 4 se base sur « l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de la capacité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant ». Les refus sont peu justifiés, obligeant les parents à lancer une procédure de recours devant la commission de recours de l'académie. Cette situation remet en cause une liberté fondamentale. Aussi, il lui demande ce qu'il prévoit pour protéger la liberté d'enseignement, en particulier l'instruction en famille.

Enseignement

Instruction en famille et mise en oeuvre du régime d'autorisation préalable

667. – 9 août 2022. – M. Stéphane Mazars appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille et le risque d'une interprétation différenciée selon les directions départementales académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). Pour lutter contre l'école à la maison qui sert les dérives séparatismes, la loi du 24 août 2021 pose le principe de scolarisation obligatoire dans un établissement public ou privé, substituant ainsi le régime de déclaration préalable à un régime d'autorisation délivrée par les services académiques, pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et limitativement définis par la loi. Parmi ces motifs, figure « l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif » qu'il appartient aux parents d'expliquer et aux services académiques d'apprécier, selon des modalités définis par le décret n° 2022-182 du 15 février 2022. Dans l'académie de Toulouse, les parents qui justifient l'instruction en famille par un projet éducatif tenant compte d'une situation propre à l'enfant s'alarment du rejet quasi-systématique des demandes d'autorisation et dénoncent une interprétation arbitraire de la loi par les services de l'éducation nationale. « Nous sommes très respectueux des familles qui ont choisi l'instruction en famille pour de bonnes raisons. Elles n'ont rien à craindre de la future loi, (...). En revanche, d'autres ont tout lieu de redouter ce texte : ceux qui développent des structures clandestines en utilisant l'instruction en famille ; les familles salafistes qui utilisent ce dispositif pour écarter leurs enfants, notamment leurs filles, de l'instruction publique. (...) Notre intention est très claire et elle guidera l'action de l'éducation nationale une fois que ce texte sera adopté. Car l'enjeu n'est pas seulement de voter une loi, mais de

disposer d'une administration organisée pour réussir le contrôle de l'instruction en famille. (...) Nous ne mettrons pas fin à l'instruction en famille. En revanche, nous allons la doter d'un cadre plus net qui permettra de renforcer la République et les droits de l'enfant ». Ces propos, tenus en avril 2021 par le précédent ministre lors de l'examen du texte, résumant la lettre et l'esprit de la loi en matière d'instruction en famille. Partant, il lui demande bien vouloir préciser sa position et les dispositions qu'il entend prendre pour assurer aux familles une application uniforme et cohérente du nouveau régime d'autorisation préalable.

Enseignement

Instruction en famille et motif de « situation propre à l'enfant »

668. – 9 août 2022. – **M. Fabien Di Filippo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les injustices et les disparités qui touchent les familles invoquant le motif de « situation propre à l'enfant » pour pouvoir exercer l'instruction en famille. L'article 49 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République autorise l'instruction en famille de l'enfant pour les motifs suivants : « 1° L'état de santé de l'enfant ou son handicap ; « 2° La pratique d'activités sportives ou artistiques intensives ; « 3° L'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public ; « 4° L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de la capacité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ». Or ce quatrième motif, extrêmement flou, est laissé dans chaque département à la libre appréciation de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation Ceci peut engendrer des situations particulièrement compliquées, avec de nombreux recours déposés par les familles, ou injustes : la situation propre à l'enfant pouvant être appréciée et acceptée différemment selon les départements, des familles dans des cas similaires vont pour certaines avoir la liberté d'instruire leurs enfants à la maison et d'autres non. Une telle dissymétrie est tout simplement inacceptable. Pour permettre une application harmonieuse de la loi sur l'ensemble du territoire et éviter que certaines familles se voient privées de leur liberté d'instruction alors que la situation propre à leur enfant devrait leur permettre de l'exercer, il est nécessaire de clarifier ce qui est entendu par « situation propre à l'enfant ». Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Enseignement

Modalités d'affectation des enseignants français dans les établissements AEFE

669. – 9 août 2022. – **Mme Amélia Lakrafi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les modalités de recrutement et d'affectation des enseignants candidats à des postes au sein de notre réseau d'enseignement français à l'étranger. Ce sujet revêt un enjeu crucial alors que la politique de développement de ce réseau, fruit d'un engagement présidentiel sous le précédent quinquennat, va se poursuivre à un rythme soutenu et qu'un certain nombre de questions relatives à l'attractivité de ce type de parcours demeurent. En effet, si ces expériences à l'étranger continuent d'attirer les enseignants français, les règles applicables en matière de détachement et de mise en disponibilité présentent aussi un certain nombre d'inconvénients en matière d'organisation de vie et peuvent constituer un frein. Par ailleurs, le retour en France, à la suite d'une fin de détachement est bien souvent mal vécu par les intéressés dans la mesure où les compétences et les responsabilités acquises durant le séjour à l'étranger ne sont que très rarement prises en compte dans les affectations au sein de leur académie d'origine, alors que leurs profils pourraient au contraire être considérés comme une haute valeur ajoutée. Au regard de ces éléments, l'idée de création d'une académie spécifique à la gestion des personnels exerçant ou souhaitant exercer à l'étranger, qui conserverait des méthodes de recrutement permettant d'affecter des enseignants motivés dans nos établissements français et de mieux gérer les retours, est, selon Mme la députée, la piste la plus intéressante pour sécuriser et rendre attractifs ces parcours atypiques. Compte tenu de la volonté émise collectivement d'ouvrir ce chantier et de trouver les réponses les plus adaptées, elle souhaiterait avoir connaissance du calendrier qui sera retenu par le Gouvernement pour la mise en place d'une réforme très attendue sur cet important sujet.

Enseignement

Recrutement de professeurs des écoles lauréats sur listes complémentaires

670. – 9 août 2022. – **Mme Christine Arrighi** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation des professeurs des écoles « lauréats » mais non recrutés en tant que professeurs stagiaires. En effet, des

candidats « lauréats » du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) sur liste complémentaire, soit 1 028 professeurs des écoles potentiels, ne sont pas recrutés en tant que professeurs stagiaires. Aujourd'hui, les contractuels semblent être privilégiés par le ministère de l'éducation nationale, au détriment des candidats qui disposent d'une formation avec le master MEEF 1^{er} degré qui permet d'avoir les connaissances pédagogiques et didactiques indispensables pour faire ce métier. Cette situation semble incompréhensible, sachant que par exemple, dans l'Académie de Toulouse, 200 postes sont non pourvus et qu'il y a 68 candidats sur cette liste complémentaire, prêts et formés à prendre en charge des élèves dans les apprentissages. Par ailleurs, ce recrutement de lauréats sur listes complémentaires a été fait en janvier 2022 suite à la gestion de la covid, ainsi que sur l'académie de Versailles et de Créteil ; au titre de l'égalité sur le territoire national, cela mériterait d'être étendu sur l'ensemble du territoire. Elle lui demande donc comment il entend permettre le recrutement des listes complémentaires afin d'assurer un service public de qualité pour les élèves ; il en va de l'éducation des enfants en leur apportant des enseignements de qualité qui permettent de former des citoyens de demain éclairés.

Enseignement secondaire

Difficultés de recrutement des professeurs d'allemand

672. – 9 août 2022. – M. Charles Sitzenstuhl alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés de recrutement des professeurs d'allemand en France. Plus de 70 % des postes ouverts à concours ne seraient pas pourvus. La France comptait plus de 10 000 enseignants d'allemand en 2006, contre 6 500 aujourd'hui. Le nombre d'élèves pratiquant cette langue est également en chute dans les collèges et lycées français. Cette situation dramatique met en péril l'apprentissage de cette langue dans le pays, y compris en Alsace. La France est pourtant frontalière avec quatre pays comptant l'allemand comme langue officielle, qui sont autant de débouchés professionnels et personnels potentiels. M. le député interroge M. le ministre sur les mesures que l'État compte prendre pour palier le déficit de recrutement de professeurs d'allemand. Il souhaite également savoir si une évolution de la pédagogie de l'allemand est envisagée, notamment pour renforcer la pratique orale de cette matière.

Outre-mer

Le traitement inéquitable des petites îles

717. – 9 août 2022. – M. Frantz Gumbs appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le traitement inéquitable des petites îles rattachées à des îles plus grandes où sont situés les centres de décisions administratives de l'État. La continuité territoriale est un principe relevant de l'aménagement du territoire, créée pour la Corse en 1976 et déclinée par la suite, principalement aux territoires d'outre-mer. Cette notion même renvoie au principe de service public permettant de renforcer la cohésion entre différents territoires d'un même État en compensant les handicaps liés à leur éloignement ou encore à un enclavement. Les Saintes, Marie-Galante, la Désirade, Saint-Barthélemy ou encore Saint-Martin dépendent de la préfecture, du rectorat ou de l'Ars situés en Guadeloupe. Ces îles sont défavorisées du fait de leur double insularité par rapport à l'Hexagone, de l'étroitesse et de l'éloignement de leur territoire. Pour exemple, les résultats de l'évaluation scolaire à l'entrée en sixième, en français, montrent que le taux moyen de maîtrise des élèves est de 46 % à Saint-Martin contre 77 % en Guadeloupe et 89 % en Hexagone. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin d'atténuer ces faiblesses structurelles qui limitent le potentiel de ces territoires de manière à proposer à la jeunesse un encadrement mieux adapté aux caractéristiques spécifiques qui la définissent.

Enseignement

Quelle stratégie pour lutter contre les inégalités sociales ?

807. – 9 août 2022. – M. Idir Boumertit interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la première grande direction stratégique définie dans sa lettre aux professeurs en date du 27 juin 2022. M. le ministre écrit dans sa lettre du mois de juin 2022 aux enseignants que « l'école peine à donner à tous les mêmes chances de réussir » et que le premier axe de ses grandes directions stratégiques sera « celui de la lutte contre les inégalités sociales ». M. le député est l'élu de la 14^{ème} circonscription du Rhône, qui regroupe un grand nombre de lycées, collèges et écoles classés en réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP +. Il y constate la concentration systématique d'enfants et d'adolescents issus des classes sociales les plus précaires et craint de les voir condamnés à vivre et à reproduire les mêmes schémas de ségrégation sociale que les réformes successives ne parviennent pas à endiguer. M. le ministre admet dans sa lettre que la lutte contre les inégalités sociales est une promesse non tenue qui « fait de l'ombre à nos actes ». Il rejoint ainsi les nombreux avis et études sociologiques constatant que le

système scolaire français reproduit bien plus que d'autres les inégalités sociales à défaut de les enrayer. M. le député est parfaitement conscient que les inégalités sociales existantes dans un grand nombre d'établissements scolaires ne sauraient être endiguées par l'effort du système éducatif français uniquement. Il lui demande des précisions quant aux réformes envisagées du système d'orientation ou de la carte scolaire et aux mesures structurelles qu'il serait susceptible de mettre en œuvre pour garantir une mixité sociale et culturelle dans les établissements scolaires et assurer ainsi l'accessibilité de l'école de la République à toutes et tous.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Égalité des sexes et parité

Enjeux égalité femmes-hommes pour les Français de l'étranger

652. – 9 août 2022. – Mme Amélia Lakrafi appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur les enjeux spécifiques auxquels sont confrontés les Français établis hors de France sur les questions relatives au périmètre de son portefeuille ministériel. Le premier concerne la situation des victimes françaises de violences conjugales à l'étranger. Ce sujet n'avait jamais été abordé par le passé avant qu'elle ne s'en saisisse dans le cadre du Grenelle des violences conjugales engagé en 2019 par la ministre compétente d'alors, Mme Marlène Schiappa. Le constat tiré de ce travail est pourtant accablant : les victimes de ce fléau à l'étranger se trouvent dans un isolement total, à plus forte raison lorsque la loi locale ne leur est pas favorable. Quelques timides actions ont été engagées depuis, en particulier la rédaction d'un volet spécifique dans le cadre du rapport annuel du Gouvernement sur les Français de l'étranger, décidée par le législateur afin de disposer d'un diagnostic objectif sur la réalité de ces situations. Une ambition forte dans ce domaine impose toutefois d'aller plus loin dans ces mesures, en lien avec les acteurs associatifs, le réseau consulaire mais aussi avec les entreprises françaises qui envoient des salariés en expatriation. Autre enjeu d'égalité femmes/hommes qui concernent nos compatriotes de l'étranger : la situation des conjoints qui suivent leur partenaire à l'étranger. Dans 95 % des projets d'expatriation, c'est la femme qui se retrouve dans ce cas de figure et qui acceptent de mettre sa carrière entre parenthèse avec tout ce que cela implique en matière de dépendance économique, de parcours morcelés et de difficultés de réintégration ou de reconversion dans la vie active au retour en France. Au regard de ces enjeux, qui ne sont pas anecdotiques compte tenu du nombre de Français établis à l'étranger (près de 2 millions d'inscrits sur les registres consulaires et près de 4 millions selon l'INSEE), elle souhaiterait savoir quels seront ses axes de travail sur ces sujets.

3717

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Animaux

Recherche publique nécessaire quant à la vie des animaux liminaires en ville.

621. – 9 août 2022. – M. Gabriel Amard interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en appui aux travaux de l'association PAZ, sur la recherche publique et les méthodes non létales dans le cadre de la gestion des animaux liminaires. Les animaux liminaires sont les animaux adaptés aux environnements anthropisés et particulièrement aux environnements urbains. Ces animaux sont souvent déconsidérés et méconnus. Parce que leur habitat a été profondément modifié par l'urbanisation et notre mode de vie, les animaux qui vivent dans les villes se distinguent des animaux sauvages ou domestiques. Pigeons, rats, lapins, les animaux liminaires sont nombreux à cohabiter avec nous. Malheureusement, ils sont souvent déconsidérés et fréquemment victimes de campagnes d'éradication alors même que les collectivités sont nombreuses à faire la promotion de la nature en ville. L'urbanisation galopante accroît le nombre d'animaux liminaires et met davantage en exergue les méthodes violentes utilisées pour limiter ces populations. La prise de conscience collective autour de la souffrance animale amène de nombreux élus municipaux à chercher des alternatives aux méthodes létales habituellement utilisées (empoisonnement, gazage, capture, piégeage, tirs par arme à feu etc.). À l'initiative de l'association PAZ spécialiste de cette question, l'Obs a publié une tribune regroupant plus de 40 élus municipaux délégués à la condition animale. Le texte encourage la recherche à développer des méthodes non létales pour limiter les populations de certains animaux liminaires afin de donner aux villes les moyens de cohabiter pacifiquement avec ces animaux. En soutien de cette initiative il demande à la ministre de la recherche quelles mesures envisage-t-elle de mettre en place pour soutenir activement la recherche à travailler sur les méthodes non létales à la fois éthiques et efficaces dans la gestion des animaux liminaires.

*Enseignement supérieur**Question concernant la sélection importante lors des études supérieures*

673. – 9 août 2022. – M. Emmanuel Fernandes alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la sélection toujours plus importante qui s'opère lors des études supérieures. En effet, alors que le nombre de places ouvertes pour les masters était déjà insuffisant pour accueillir les étudiants souhaitant poursuivre leur cursus après une licence, le Gouvernement aggrave la situation en limitant encore plus le nombre de places disponibles. Dans le but de faire des économies budgétaires, le Gouvernement veut mettre en place la plateforme « Trouve ton master », au fonctionnement similaire à celui de « Parcoursup » et qui sera lancée dès 2023. De la même manière que pour « Parcoursup », de nombreux étudiants vont se retrouver sans affectation. Cette sélection déjà active sera encore plus brutale avec ces plateformes qui hiérarchisent les vœux et norment la sélection. Ainsi, seront privilégiées les personnes ayant d'apparence les meilleurs dossiers : expérience d'échange à l'étranger, stages prestigieux, autant de facteurs discriminants. Décourager des milliers de personnes qui voulaient poursuivre un bac + 5 ou un doctorat en les forçant implicitement à revoir leurs ambitions à la baisse constitue une violation des aspirations légitimes à la progression socioprofessionnelle et opère une division gravissime au sein de la société. Les effets d'annonces d'ouvertures de places n'ont aucun intérêt quand aucun moyen n'est mis en œuvre en matière de création de locaux et de postes d'enseignants. Ainsi, le Gouvernement veut pallier ses échecs par une insupportable sélection des étudiants. Par conséquent, après le millier de places supprimées en septembre 2021 en master, M. le député demande donc au Gouvernement quelles sont les mesures concrètes prévues pour les étudiants afin que les promesses d'ascenseur social deviennent une réalité garantie par l'école de la République. Il souhaite également savoir, au vu de la situation des étudiants ayant été rejetés préalablement et qui ont fait preuve de leur volonté, soit par des stages, soit par un service civique, si le Gouvernement leur donnera enfin un accès au master.

*Personnes handicapées**Suivi des personnes handicapées post-bac*

731. – 9 août 2022. – Mme Aurore Bergé appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sujet spécifique de l'accompagnement des familles avec un enfant en situation de handicap après le baccalauréat. Les familles qui élèvent un enfant en situation de handicap obtiennent durant la scolarité de ce dernier un suivi particulier et adapté par le biais de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cependant, une fois l'examen du baccalauréat obtenu, les familles se retrouvent seules face aux procédures de recherche pour la poursuite d'études de leurs enfants, notamment *via* Parcoursup. En effet, le système de Parcoursup soulève un problème d'inadaptation auprès de ces jeunes en situation de handicap car le profil particulier de l'élève n'est pas toujours connu par les établissements, engendrant des confusions et un manque de lisibilité. Il faut préciser que les informations données aux parents sont trop lacunaires et ne permettent pas une gestion efficace. Elle souhaiterait donc connaître les actions envisagées par le Gouvernement pour l'accompagnement de ces familles afin de favoriser la poursuite d'études de leurs enfants en situation de handicap et de permettre un suivi efficace.

EUROPE

*Traités et conventions**Accord de libre-échange Nouvelle-Zélande / Union européenne*

786. – 9 août 2022. – Mme Sabine Thillaye attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de l'Europe, sur l'accord de libre-échange conclu entre la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne en date du 30 juin 2022. Cet accord permettra une augmentation de 30% du commerce bilatéral entre ces deux zones et pourrait permettre à l'Union d'atteindre 4,5 milliards d'euros annuels d'exportations. En outre, il est présenté par la Commission européenne comme un modèle de durabilité, en incluant le respect de l'accord de Paris sur le climat. Pourtant, ce nouvel accord de libre-échange suscite quelques inquiétudes chez les professionnels de la filière ovine. En effet, il octroie un quota de 38 000 tonnes équivalents carcasses (téc) qui viennent s'ajouter aux contingents historiques déjà accordés à la Nouvelle-Zélande (228 254 téc pour l'UE à 28 et 114 184 téc depuis l'UE à 27 en 2021.) Les exportations néo-zélandaises, très largement surgelées dans les années 1990, se réalisent de plus en plus sur du frais et font peser des risques de concurrence déloyale envers les producteurs français, que ce soit en termes de prix ou de respect des normes sociales et environnementales. Les éleveurs et agriculteurs regrettent notamment l'absence de « clauses miroirs » sur le bien-

être animal, la traçabilité, l'utilisation des médicaments vétérinaires et des produits phytosanitaires dans l'accord de libre-échange conclu. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour protéger les éleveurs et agriculteurs, et par la même la souveraineté alimentaire du pays.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Action humanitaire

Actions en faveur de la sécurité alimentaire en Afrique

598. – 9 août 2022. – **Mme Amélia Lakrafi** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences directes et à venir du conflit entre la Russie et l'Ukraine s'agissant de la sécurité alimentaire en Afrique. Les difficultés à l'exportation des productions agricoles ukrainiennes et russes - du blé notamment - constituent une menace préoccupante pour de nombreuses populations. Près de 30 % de la production mondiale de blé provient en effet de ces 2 pays qui fournissent jusqu'à 80 % de l'approvisionnement de certains États africains. Notre pays et la communauté internationale sont bien entendu mobilisés. La France durant la Présidence française du Conseil de l'Union européenne a notamment lancé l'initiative FARM. Ces enjeux ont été au cœur du tout récent déplacement en Afrique du Président de la République, auquel Mme la députée a eu l'honneur de participer pour les volets Cameroun et Bénin, deux pays de sa circonscription. Alors que s'ouvrent un nouveau quinquennat et une nouvelle législature, elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend donner davantage d'ampleur à l'initiative FARM et dans quelle mesure cela peut contribuer à solidifier nos liens avec nos partenaires africains.

Famille

Protection des droits parentaux à l'étranger

684. – 9 août 2022. – **Mme Amélia Lakrafi** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur un point de difficulté qui frappe de nombreux Français établis hors de France. Il s'agit de la perte des droits parentaux auxquels nos compatriotes - et au premier desquels des femmes - sont confrontés à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Les Françaises qui se retrouvent dans ce cas de figure ne peuvent quitter le territoire de résidence avec leurs enfants sans risquer d'être accusées de déplacements illicites d'enfants. Dans leur pays de résidence et plus particulièrement dans les pays du Golfe, mais pas uniquement, elles se voient parfois totalement privées de leur droit de visite et de garde. En tant que députée des Français d'Afrique et du Moyen-Orient, elle est régulièrement saisie de ce type de situations extrêmement difficiles. Dans ce contexte, elle aimerait savoir si la France ne pourrait pas davantage jouer un rôle d'intermédiation, en particulier dans les pays avec lesquels elle entretient de bonnes relations, pour tenter de préserver un minimum de droit pour les compatriotes concernées.

Justice

Protection des prisonniers français à l'étranger

708. – 9 août 2022. – **Mme Amélia Lakrafi** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les leviers dont disposent les autorités françaises lorsqu'un des ressortissants est emprisonné à l'étranger de manière arbitraire, sans aucune forme de procès et dans des conditions de détention particulièrement difficiles. Plusieurs Français se trouvent dans cette situation dans des pays de sa circonscription et s'il apparaît que nos postes consulaires et diplomatiques assurent toujours un suivi étroit des détenus, au travers notamment de l'exercice du droit de visite et s'efforcent de jouer un rôle d'intermédiation auprès des autorités locales, ces détentions arbitraires suscitent beaucoup d'émois parmi les familles et plus largement dans l'opinion publique. Afin que chacun puisse comprendre ce que peut entreprendre la France et ce qu'elle fait dans les actes pour accompagner ces situations sensibles, elle souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.

Politique extérieure

Conditions de la reprise de la coopération militaire en Guinée

740. – 9 août 2022. – **M. Aurélien Saintoul** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation en Guinée. En effet, plusieurs militants ont été arrêtés arbitrairement ces derniers mois, en particulier MM ; Oumar Sylla dit Foniké Mengué et Ibrahim Diallo, dirigeants du FNDC. Des manifestants sont morts durant les dernières semaines. Le droit de manifester a été restreint par la junte dirigée par le colonel Doumbouya.

Pourtant, il semble que la France ait repris la coopération militaire avec la Guinée en mars dernier. Qu'est-ce qui justifie cette reprise, dans quelles conditions celle-ci a-t-elle été négociée ? Il souhaite savoir comment elle essaie d'obtenir la relance de la transition démocratique, l'organisation d'élections et le respect des droits de toutes et tous et notamment des militantes et militants.

Politique extérieure

Situation du ressortissant français Salah Hamouri

741. – 9 août 2022. – Mme Ersilia Soudais alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation du ressortissant français Salah Hamouri. La Déclaration universelle des droits de l'Homme, indique dans son article 9 : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu, ni exilé ». Pourtant, le 7 mars 2022, cet avocat franco-palestinien a été placé, par l'état d'Israël, en détention administrative, sans charges ni jugement. Le 5 juin 2022, sa détention a été prolongée de trois mois par une cour militaire. Après avoir écrit au Président de la République le 14 juillet 2022, Salah Hamouri a été transféré dans une prison de haute sécurité, à Hadarim. Sa détention s'inscrit dans un système d'oppression et de domination que les autorités israéliennes ont créé pour étouffer les revendications du peuple palestinien, un système qu'un rapport d'Amnesty international de février 2022 qualifie d'apartheid. Amnesty international, l'ACAT, la FIDH, le CCFD, Human Right Watch et de nombreuses organisations syndicales et démocratiques demandent au Gouvernement d'agir à leurs côtés. Il faut que cesse le harcèlement dont Salah Hamouri et sa famille sont victimes depuis de nombreuses années. Elle aimerait donc savoir ce qu'elle compte faire pour mettre fin à la détention administrative dont Salah Hamouri fait l'objet, pour empêcher son expulsion de Jérusalem, ville où il est né et a toujours vécu, pour permettre que son épouse, interdite de territoire israélien jusqu'en 2025, puisse rendre visite à son mari et communiquer avec lui, pour appuyer sa demande de regroupement familial plusieurs fois adressée au ministère de l'intérieur israélien et pour montrer, enfin, l'attachement de la France au respect des droits humains.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Animaux

Lutte contre le trafic de viande de brousse

618. – 9 août 2022. – Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes. Ce trafic est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. Dans le cadre de la rédaction de la 3^e stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. En effet, aujourd'hui même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal d'espèces sauvages. De même l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instaurée par la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes promulguée le 30 novembre 2021 ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voie aérienne. Pour rappel, sur le seul terminal 2 de Paris-Charles-de-Gaulle du 1^{er} janvier au 15 décembre 2021, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers. Ils estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Il s'agit de pangolins, de primates, de chauves-souris, d'antilopes, de poissons, d'agoutis, d'insectes, toutes les espèces sont impactées. Les primates et les chauves-souris étant les principaux vecteurs d'Ebola, la prochaine pandémie viendra de là. Celle dont on sort a montré que le Gouvernement a la capacité de prendre des mesures fortes rapidement allant jusqu'au confinement de tout le pays. Il est urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes mais aussi la santé ! Le Comité français de l'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature, et l'AFdPZ, Association française des parcs zoologiques, sont porteurs de propositions d'actions visant à renforcer la lutte contre ce trafic par voies aériennes dont : bénéficier d'indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre ; renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux ; réduire de moitié les 2x23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique ; responsabiliser les compagnies aériennes : leur responsabilité doit pouvoir être engagée avant celle du passager en cas de transport illégal ; développer la formation et la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux comme des enjeux majeurs ; relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces au

même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes ; renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Ainsi elle lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place de telles actions et de préciser les dispositions prises pour prendre en compte cette problématique.

Animaux

Lutte contre le trafic d'espèces sauvages

619. – 9 août 2022. – **Mme Aurore Bergé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes. Ce trafic représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. En effet, aujourd'hui même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper les importations illégales d'espèces sauvages. Aussi bien à l'aéroport d'Orly que celui de Paris-Charles de Gaulle, les bagagistes se retrouvent de plus en plus confrontés à des valises remplies de viandes sanguinolentes et font exercer leur droit de retrait pour protester contre les passagers qui rapportent pangolins, primates, chauves-souris, antilopes, poissons et agoutis. Sur le seul terminal 2 de Paris-Charles de Gaulle du 1^{er} janvier au 15 décembre 2021, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers. Ils estiment pouvoir saisir seulement 10 % du flux. Il est urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes et qui représente un potentiel risque sanitaire d'ampleur. Aussi, elle souhaiterait savoir si un changement de réglementation visant à mettre fin à l'importation illégale de denrées alimentaires est envisagé afin de répondre aux attentes en matière de protection des espèces sauvages et de sécurité sanitaire.

Enfants

Abus sexuels dans l'Église

663. – 9 août 2022. – **Mme Géraldine Bannier** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église dirigée par Jean-Marc Sauvé : 330 000 mineurs victimes de violence depuis 1950, l'onde de choc est considérable. Pour reprendre les mots du rapporteur : « Ces nombres sont accablants et ne peuvent en aucun cas rester sans suite ». Et encore s'agit-il là d'une « estimation minimale », prévient l'auteur du rapport. Plus de la moitié de ces violences identifiées, qui concernent à 80 % des garçons et sont le fait essentiellement de religieux mais aussi de laïcs, ont été commises dans les années 1950 à 1969. Leur nombre a diminué dans les années 1970 à 1990, en relation avec la baisse des effectifs des prêtres et religieux, avant de se maintenir à leur niveau. « Il faut se départir de l'idée que les violences sexuelles dans l'Église catholique ont été complètement éradiquées, que le problème est derrière nous. Le problème subsiste. », met en garde Jean-Marc Sauvé. 45 recommandations, dont la reconnaissance de la responsabilité de l'Église ont été émises. Jean-Marc Sauvé évoque surtout l'indemnisation des victimes, option préférable à un allongement des délais de prescription, « qui ne peut engendrer que des douleurs pour les victimes ». Nombre d'entre elles, de fait, sont tombées sous la prescription, fixée à trente années après la majorité de la victime, et la recherche de la preuve, on le sait, est complexe. La commission estime aussi que la procédure pénale canonique doit être ouverte aux victimes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Par ailleurs, le secret de la confession « ne peut être opposé à l'obligation de dénoncer des atteintes graves sur mineurs ou personnes vulnérables », recommande Jean-Marc Sauvé. Il prône également des entretiens annuels dans l'Église catholique, « avec des traces écrites » et une meilleure formation des religieux. Jean-Marc Sauvé en appelle à une réforme du droit de l'Église et la commission dit avoir « pris acte » de la réforme du droit canonique entrée en vigueur le 8 décembre 2021. Les agressions sexuelles passeront notamment de « la catégorie des offenses à la chasteté à la catégorie des atteintes à la vie et à la dignité des personnes ». La commission a agi aussi face aux révélations et son président évoquait ainsi le nombre de 22 saisines. Il expliquait également avoir saisi « des évêques ou des supérieurs majeurs de congrégation » dans plus de 40 dossiers, « pour les informer d'infractions prescrites dont l'auteur est toujours vivant ». L'épiscopat a réagi en exprimant « sa honte et son effroi ». Aussi, elle souhaite savoir ce que va faire l'État pour accompagner l'Église catholique dans ce travail, accompagner les victimes surtout et aider davantage les enfants et adolescents victimes à mieux comprendre et dénoncer les actes pédocriminels où qu'ils puissent survenir (milieu familial, associatif, structures éducatives, religieuses, lieux d'apprentissage), derrière la bienveillance apparente d'adultes en réalité malades.

*Environnement**Dégradation de la biodiversité du site du Grand Barachois à Miquelon-Langlade*

675. – 9 août 2022. – M. Stéphane Lenormand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les inquiétudes des habitants de Saint-Pierre et Miquelon concernant la dégradation de la biodiversité du site du Grand Barachois à Miquelon-Langlade, dont les habitants sont particulièrement attachés et fiers. La lagune du Grand Barachois est un site naturel exceptionnel sur l'archipel, tant par sa géomorphologie, que par la biodiversité qu'elle abrite. La lagune est un site notable de reproduction des phoques, sous l'œil de nombreuses espèces d'oiseaux et de quelques chevaux en liberté qui fréquentent les lieux et offrent aux visiteurs un spectacle unique. Ce site est également un lieu où sont pratiqués de nombreuses activités par la population : pêche à pied, chasse, randonnées. C'est pourquoi la pollution par des algues, constatée et subie depuis de nombreuses années par tous, suscite des inquiétudes légitimes. Aussi, la population s'indigne de voir que des nombreux courriers et alertes, comme ceux des collectivités territoriales, de la fédération de chasse et des associations de défense de la biodiversité, adressés aux services de l'État, sont restés sans réponse. Aucune action n'a été mise en place par des autorités afin de stopper le développement constant de cette pollution et anticiper les préjudices. L'odeur nauséabonde qui se dégage de cette pollution ne permet pas aux habitants de l'archipel de profiter de ce site sans devoir porter un masque et à la biodiversité de se développer de manière harmonieuse. Alors que la France met régulièrement la qualité de la biodiversité ultramarine en avant sur la scène nationale et internationale, il est par conséquent incompréhensible, y compris au niveau national, que la seule réponse à la situation actuelle soit le « laisser faire la nature ». Cela est ressenti comme un aveu d'impuissance, alors qu'il existe des solutions techniques. C'est pourquoi tous les acteurs concernés souhaitent connaître, à la lumière des résultats des études confiées ces dernières années à IFREMER et au BRGM, les préconisations des celles-ci et les mesures envisagées par l'État pour enrayer la disparition annoncée d'un joyau de notre archipel et plus généralement de la biodiversité en outremer. Le Président de la République a décidé de faire de la lutte pour la préservation de l'environnement « le cheval de bataille » de son second mandat, nos concitoyens attendent des actions concrètes. Il aimerait connaître la réponse du Gouvernement à cette question.

3722

*Gendarmerie**Création des brigades de gendarmerie nationale*

696. – 9 août 2022. – Mme Caroline Colombier interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la création des 200 brigades de gendarmerie annoncée en début d'année 2022 par le Président de la République. À un an de la coupe du monde de rugby et à deux ans des jeux Olympiques de Paris, il paraît inquiétant qu'il n'y ait toujours pas d'annonces concrètes sur les modalités d'installation de ces unités, ni sur les effectifs qui vont les composer. Sachant que la formation initiale d'un personnel de la gendarmerie nationale prend une année complète, il semble déjà prévisible que l'annonce du président soit caduque car elle était censée compenser un manque d'effectifs des forces de l'ordre à l'approche des grands événements sportifs et au contexte d'insécurité dont ceux-ci peuvent être l'occasion. Aussi, elle souhaiterait connaître quelle est l'échéance arrêtée par le Gouvernement pour la création définitive de ces unités, combien de recrutements sont prévus pour pourvoir à ces créations et combien de brigades seront implantées dans le département de la Charente.

*Mort et décès**L'humusation, nouvelle alternative aux pratiques funéraires*

716. – 9 août 2022. – Mme Élodie Jacquier-Laforge attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'humusation. Cette nouvelle pratique funéraire présente de nombreux avantages, qu'ils soient écologiques, économiques ou encore en matière de gestion d'espace. À l'heure où on se doit de revoir les modes de consommation et baisser les émissions de carbone, la pratique de l'humusation promet d'être une alternative bénéfique pour l'environnement. Dans un processus très encadré, il s'agit, lors d'un décès, de déposer dans une enveloppe de papier 100 % biodégradable le corps du défunt. Placé ensuite dans un jardin totalement réservé à la pratique, le corps se transforme en quelques mois, comme dans un cercueil, en compost naturel. Situé au cœur d'une parcelle de terre, il redevient une entité naturelle et se mélange à la terre. Moins onéreux que l'inhumation ou la crémation, ce processus trouve toute sa place dans un contexte où l'espace de vie se réduit, la densité de population augmente et que l'on vit au-dessus du seuil d'utilisation des ressources naturelles. Au niveau législatif, cette nouvelle pratique peut être intégrée dans le code général des collectivités territoriales en ajoutant le processus « d'humusation », aux côtés de la crémation et l'inhumation. Ce rajout permet simplement d'apporter une

troisième option au droit funéraire et permet de répondre aux attentes d'une partie de la population. C'est pourquoi Mme la députée souhaite connaître l'avis de M. le ministre sur cette nouvelle pratique écologique, relayée par un nombre croissant de collectivités. Dans ce cadre, elle souhaite également connaître l'accompagnement possible pour ces collectivités intéressées par cette pratique.

Papiers d'identité

Délai de délivrance des titres biométriques

718. – 9 août 2022. – M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les délais d'obtention des cartes nationales d'identité et de passeport. En effet, au regard de la qualité de service due aux citoyens, il est peu concevable que ces documents accusent des délais de 2 à 4 mois en moyenne, entre l'obtention du rendez-vous et la délivrance des titres. À l'heure où les restrictions sanitaires sont levées, les Français aspirent légitimement aux voyages, devenus incertains voire annulés, faute de délivrance de ces documents essentiels. Aussi, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour revenir à des délais raisonnables.

Papiers d'identité

Délais de délivrance des titres d'identité

719. – 9 août 2022. – M. Vincent Seitlinger appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les délais de délivrance anormalement longs auxquels font face les Français pour l'édition et le renouvellement de passeports et de documents d'identité. Les délais d'attentes pour la délivrance des titres d'identité ne cessent d'augmenter sur l'ensemble du territoire national. Ils sont de 2 mois en moyenne en Île-de-France, mais ils dépassent 4 mois dans certains départements. Ces délais très longs placent les citoyens dans de sérieuses difficultés. Certains renoncent à leurs voyages à l'étranger, d'autres ne peuvent pas réaliser à temps certaines démarches administratives. En outre, cet engorgement amoindrit le rapport entre usagers et service public. Le plan d'urgence mis en place en mai 2022 a certes permis de réduire le délai pour obtenir une date de rendez-vous pour le dépôt de la demande ; en revanche, il n'a pas eu d'impact sur les délais d'instruction et d'impression. Aussi, il lui demande, quelles mesures sont envisagées pour réduire les délais de délivrance des titres d'identité.

Papiers d'identité

Délais de délivrance des titres d'identité - nécessité de nouvelles mesures

720. – 9 août 2022. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les délais toujours trop importants de délivrance des titres d'identité. En mai 2022, le ministre a présenté une communication sur la mise en œuvre d'un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité. Or la situation ne s'est depuis lors pas améliorée. La demande est forte. L'obtention d'un rendez-vous en mairie peut prendre jusqu'à 5 mois dans certains départements et les délais de fabrication s'allongent également. Cette situation est problématique pour les concitoyens qui se retrouvent parfois entravés dans leurs déplacements même s'ils ont fait preuve de la diligence nécessaire en anticipant de plusieurs mois leurs demandes. Bien que 400 nouveaux dispositifs de recueil des demandes de titres aient été annoncés et que certains aient pu être installés, de nouvelles mesures semblent impératives pour résorber le retard constaté. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse lui faire part de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'urgence, s'agissant notamment des effectifs supplémentaires dédiés dans les préfetures et lui précise également les engagements complémentaires qu'il entend prendre face à l'aggravation de la situation.

Papiers d'identité

Délivrance des titres d'identité

721. – 9 août 2022. – M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les délais particulièrement longs pour obtenir une carte nationale d'identité (CNI) ou un passeport. Que ce soit dans le cadre d'une première demande ou dans le cadre d'un renouvellement d'un titre d'identité, les délais d'obtention d'un rendez-vous en mairie pour initier la demande sont souvent anormalement longs et à cela, s'ajoutent des délais de fabrication incompréhensibles. Ces dysfonctionnements existent sur l'ensemble du territoire et engendrent des situations catastrophiques pour les personnes qui souhaitent partir à l'étranger et qui doivent annuler leur voyage, faute de papiers d'identité, même si ce voyage était déjà payé ! Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour résoudre au plus vite ces anomalies.

*Papiers d'identité**Retard dans les passeports - dégradation pour les usagers et agents*

722. – 9 août 2022. – Mme Nadège Abomangoli alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les nombreux retards constatés dans la délivrance des passeports. Avec la sortie progressive de la pandémie, de nombreux Français ont engagé des démarches de renouvellement de leurs cartes d'identité ou passeports. Après deux ans d'épidémie limitant grandement les voyages à l'étranger, de nombreuses familles espèrent profiter de l'accalmie pour enfin se retrouver. Or ces familles, dans sa circonscription mais aussi à travers toute la France, font état de délais très longs pour la délivrance de leurs passeports. Dans certains cas les délais d'attente peuvent atteindre plus de 11 semaines. Beaucoup d'entre elles ont d'ores et déjà engagé de nombreuses dépenses en vue de leurs voyages à l'étranger et se retrouvent sans passeport au moment de prendre l'avion. Mme la députée alerte M. le ministre sur le fait que de nombreuses familles ont économisé pendant plusieurs années en vue de ces déplacements à l'étranger et se retrouvent aujourd'hui avec des possibilités de remboursement limitées, situation d'autant plus dommageable au regard du contexte d'inflation que la France connaît. Le ministère de l'intérieur a annoncé le 4 mai 2022 un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité, pourtant force est de constater que les délais pour les demandes réalisées après la mise en place de ce plan demeurent anormalement longs. Mme la députée s'interroge sur le statut des 160 nouveaux agents recrutés depuis janvier 2022 dans les différents centres d'expertise et des ressources titres et rappelle à M. le ministre que la Cour des comptes avait déjà alerté sur le recours problématique aux contrats courts et les situations précaires qu'il engendre pour ces agents. De nombreux agents font en effet état d'un recours disproportionné aux vacataires et aux contrats courts pour remplir les missions des CERT ce qui, d'une part, se traduit par des conditions de travail dégradées pour ces personnes et d'autre part représente une charge de travail supplémentaire pour les agents titulaires qui doivent dégager du temps pour les former. Parfois la place dans les locaux et le matériel manquent pour accueillir ces agents. Le *turn-over* important *via* l'usage des contrats courts n'est pas en mesure de permettre aux agents d'accomplir sereinement leurs missions et a un impact sur les délais et la qualité du traitement des demandes comme nous le constatons actuellement. Mme la députée rappelle à M. le ministre que déjà en 2017 les CERT cartes grises avaient connu une crise semblable et que là aussi la réponse avait été de recourir de manière disproportionnée aux contrats courts et aux vacataires. Mme la députée demande quelles leçons ont été tirées de cette crise de 2017. Mme la députée demande quelles mesures ont été prises afin d'anticiper la hausse importante du nombre de demandes de délivrance de passeports et de cartes nationales d'identité de l'été 2022. Mme la députée souhaite savoir quelles mesures seront mises en œuvre pour écourter les délais de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports. Elle demande si des moyens supplémentaires, au-delà de ceux annoncés le 4 mai 2022, seront mis en œuvre pour permettre aux agents du service publics d'exercer sereinement leurs missions.

*Police**Conséquences de la suppression de la PJ*

735. – 9 août 2022. – M. Hendrik Davi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la suppression de la PJ. Le Gouvernement, depuis le début de l'été 2022, accélère une réforme issue du livre blanc de la sécurité intérieure, visant à départementaliser les services de police en quatre filières sous les ordres d'un directeur départemental de la police nationale (DDPN). Sécurité et ordre public (SOP), police judiciaire (PJ), renseignement territorial (RT) et frontière immigration irrégulière (FII) seront dirigés par un seul chef, unique interlocuteur des autorités judiciaires et du préfet qui voit ainsi son rôle renforcé. Huit départements sont « zones test » de la réforme depuis 2021, en métropole et en outre-mer. Les retours de terrain de ces départements tests démontrent les risques associés à cette réforme. Dans ces zones, les effectifs de PJ sont maintenant assignés à d'autres tâches, comme celle de diligenter des enquêtes pour des délits routiers ou surveiller les manifestations. Le risque est grand de voir les missions dédiées anciennement la PJ se dégrader pour pallier le manque d'effectifs dans d'autres services. La PJ a été créée pour s'affranchir des frontières des départements devant une criminalité de plus en plus organisée, de plus en plus mobile et ne s'arrêtant pas aux frontières des villes. Aucun reproche n'est fait à la PJ quant à ses résultats, sa rapidité d'action, son efficacité, sa capacité d'adaptation et l'engagement de son personnel. La qualité des enquêtes et des procédures diligentées par la PJ n'est pas due au hasard mais à la mobilité, aux compétences, à l'abnégation, à l'expérience et au savoir-faire de ses enquêteurs. M. le député a été informé par courrier de l'inquiétude des agents sur cette réforme qui génère beaucoup d'incompréhension et de stress. Un agent explique qu'il ressent un sentiment d'inutilité, d'absence de reconnaissance du travail accompli, ce qui a généré pour lui du stress et un arrêt maladie. Cette réforme, comme celle menée dans d'autres ministères, affaiblit

le caractère national des services publics, avec des risques de rupture d'égalité sur le territoire. Comme les autres réformes dans la fonction publique, elle se fait dans la précipitation et visiblement sans concertation avec les agents. M. le député souhaiterait des éclaircissements sur cette réforme. Comme ces agents, M. le député pense qu'il faut la retirer, car elle met en péril la lutte contre le grand banditisme. Au contraire, il faut sanctuariser la police judiciaire et ses missions. Aussi, il souhaiterait savoir quels sont les premiers éléments d'évaluation de ces expérimentations disponibles, quel est le calendrier de travail du ministère, notamment celui relatif au dialogue social, et quels sont les moyens identifiés pour la mise en œuvre de cette réforme.

Police

Construction du nouveau commissariat de police à Sanary

736. – 9 août 2022. – M. Frédéric Boccaletti interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le nouveau commissariat de Sanary-sur-Mer. Depuis 20 ans, la circonscription de police de Six-Fours-les-Plages, Sanary-sur-Mer et Bandol, attend une solution concernant de nouveaux locaux afin de remplacer le commissariat de police sur Sanary actuel, qui est inadapté et vieillissant. En janvier 2018, l'ancien ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, s'était engagé pour l'amélioration du parc immobilier des policiers et des gendarmes dans le cadre de la programmation immobilière 2018-2020. Suite à des désaccords avec le préfet du Var, Ferdinand Bernhard, l'ancien maire de Sanary, a attendu août 2019 pour signer la convention avec l'État afin que le projet de commissariat voie le jour. Mais, depuis, les inquiétudes des policiers et des syndicats ne font que s'aggraver : surface de locaux réduite, manque de stationnement pour les véhicules administratifs et personnels, construction en zone inondable, accès routiers saturés, mais aussi un permis de construire modifié, qui envisage un commissariat enclavé avec deux façades totalement sans fenêtres, accolé à des bâtiments sociaux. Il lui demande si ce projet de nouveau commissariat sur Sanary est toujours d'actualité et quand débiteront les travaux et, si le projet initial n'est plus viable, s'il ne pense pas qu'il soit préférable de se rapprocher de la commune de Six-Fours dont le maire avait proposé de mettre à disposition des locaux pour accueillir le nouveau commissariat, projet qui était soutenu par les policiers et l'ensemble des syndicats.

Police

Disparition de la police judiciaire

737. – 9 août 2022. – M. Ugo Bernalicis interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la réforme territoriale de la police nationale et de création de directions départementales de la police nationale (DDPN), expérimentée dans huit départements depuis 2021, portée en binôme par le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin et le directeur général de la police nationale, Frédéric Veaux. Annoncée dans le « Livre blanc sur la sécurité intérieure » de novembre 2020, cette réforme, voulue pour une mise en application définitive dès 2023, est très critiquée parmi les officiers de police judiciaire et les juges d'instruction. L'objectif principal affiché est que tous les services de police d'un département seront placés sous l'autorité d'un unique directeur quand, jusqu'ici, il y avait une direction différente qui coordonnait la police aux frontières, la sécurité publique, les renseignements et la police judiciaire. Le point de crispation porte sur le fait que ce nouveau directeur départemental de la police sera placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet du département, l'autorité hiérarchique revenant au directeur zonal. Par une telle réforme organisationnelle, la volonté politique est donc de dissoudre les services régionaux de police judiciaire et de rattacher leurs effectifs à une direction départementale tricorps, placée sous la houlette d'un préfet affichant ainsi sans ambages une défiance aux rôles des procureurs de la République et des magistrats instructeurs sur les fonctions judiciaires. C'est d'ailleurs ce que l'association française des magistrats instructeurs a précisément indiqué dans un communiqué le 15 juillet 2022 en mettant en garde contre « la fin annoncée de la police judiciaire », crainte partagée par de nombreux enquêteurs de la police judiciaire, qui alertent les élus. Partageant cette analyse, M. le député regrette non seulement que cette réforme soit conduite contre les agents de terrain et la magistrature, mais également qu'elle fait porter un risque majeur de déstabilisation de la lutte contre la criminalité organisée et financière en France et plus généralement contre toute forme de délinquance grave. Que cache cette réforme ? Assurément, une première réponse tient dans une volonté de gestion de la pénurie de moyens au détriment du judiciaire. Mais le risque principal porte sur l'indépendance de la justice ! En effet, ériger une direction unique sous l'autorité du préfet conduit à porter une atteinte grave et irréversible au secret de l'enquête et de l'instruction, le directeur départemental de la police nationale étant sous l'autorité du préfet. Les risques d'ingérences, ou à tout le moins des soupçons d'ingérences, dans les enquêtes judiciaires, seront démultipliés notamment lorsqu'elles portent sur des dossiers économiques et financiers et des dossiers sensibles. Ainsi, M. le député souhaite connaître le calendrier de travail du ministère et précisément les modalités d'évaluation mise en

place pour les expérimentations. Il souhaite également savoir à défaut de retrait de ladite réforme, quelles sont les garanties envisagées ou mises en place afin de protéger le secret des enquêtes et des instructions ? Comment l'indépendance des enquêteurs de la PJ sera garantie au profit de l'institution judiciaire ? Il a des interrogations sur cette chaîne unifiée de commandement, entièrement dépendante des préfets à compter de 2023 et souhaiterait avoir des clarifications sur les risques suivants : l'attribution préférentielle des moyens aux services de voie publique, dans une optique gestionnaire et de communication, le conflit de loyauté des services de PJ, au profit de l'autorité administrative et au détriment de l'autorité judiciaire, la pression, fuites ou absence de moyens concernant les enquêtes complexes, chronophages ou sensibles, la perte du libre choix, par les magistrats mandants, des services enquêteurs, la désaffectation des enquêteurs pour les services de PJ et, enfin, la distorsion avec l'organisation des services de la gendarmerie nationale.

Police

Matraquage d'un jeune homme accidenté dans le XIXe arrondissement de Paris

738. – 9 août 2022. – **Mme Sarah Legrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les violences inacceptables commises par un policier dans la nuit du 13 juillet 2022 dans le XIXe arrondissement de Paris, relatées par le journal Médiapart. Un jeune homme de 24 ans, tout juste sorti de l'hôpital suite à un accident de la route, a été matraqué sans aucun motif. Ce geste a causé une fracture de la mâchoire et plusieurs dents cassées. Minerve au cou et écharpe médicale au bras, il avait rejoint ses amis sur un banc aux alentours de minuit au bas du domicile de sa mère pour fumer une cigarette. Ce soir de veille de 14 juillet, des tirs de pétards avaient lieu dans le quartier. Mais l'intervention policière, loin d'apporter l'apaisement nécessaire, aura donné lieu à un usage parfaitement injustifié de la violence sur un jeune homme innocent et lui-même déjà lourdement blessé. À l'heure actuelle, il est encore dans un état de choc et de grande fatigue. Il n'ose plus sortir de chez lui. Il ne peut plus s'alimenter correctement. La médecine médico-légale a recommandé une semaine d'ITT et une évaluation psychologique. Si l'IGPN a été saisie et chargée de l'enquête préliminaire ouverte pour violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique (PDAP), elle lui le demande : pourquoi ce policier, connu selon de nombreux témoignages pour ses pratiques violentes et mis en cause dans cette affaire, continue-t-il d'exercer ? Plus largement, comment expliquez-vous que le commissariat du XIXe arrondissement de Paris soit de nouveau sous le coup d'accusations de violences policières, alors qu'il est déjà l'objet de plusieurs enquêtes suite à des plaintes pour violences et pour viol et qu'il a été lourdement mis en cause dans le récit de Valentin Gendrot, journaliste ? Enfin, elle lui demande comment on peut encore avoir confiance en une police républicaine qui protège quand de tels actes, non seulement se produisent, mais demeurent impunis et se reproduisent encore.

3726

Police

Multipliation des attaques coordonnées à l'encontre des forces de l'ordre

739. – 9 août 2022. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la multiplication des attaques coordonnées à l'encontre des forces de l'ordre et des brigades de sapeurs-pompiers. Dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 2022, un commissariat de Vitry-sur-Seine, dans le Val-de-Marne, était attaqué par une vingtaine d'individus. Un véhicule de police présentait à son issue 56 impacts de mortier ; quatre cocktails molotov et des mortiers ont été tirés sur la station de police. Les fonctionnaires de police ont répondu à cette attaque coordonnée par une poursuite dans la cité voisine, qui s'est soldée par de nouveaux jets de mortiers et de cocktails molotov à leur encontre. Dans la nuit du 1^{er} au 2 août 2022, à Limoges, des pompiers et des policiers ont été la cible de projectiles divers, de tirs de mortiers et des cocktails molotov après avoir été appelés pour un cas de véhicule en feu qui s'est avéré être un guet-apens. L'affrontement a duré quatre heures. De même, dans les Yvelines, à Chanteloup-les-Vignes, la patrouille de la police nationale a fait à deux reprises au mois de juillet 2022 l'objet d'attaques ciblées. Le guet-apens est une peine passible de dix ans d'emprisonnement, qui pourrait constituer un motif de poursuite autonome par le parquet ; il est souvent préféré à cette sanction des procédures plus légères, à l'instar du motif de la « participation à un attroupement ». Face à la multiplication de ces attaques surprises coordonnées contre les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers, les élus locaux dénoncent quoiqu'il en soit un manque de moyens humain et matériel. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre contre la multiplication de ces guet-apens.

*Professions de santé**Violences commises contre les professionnels de santé*

752. – 9 août 2022. – **Mme Patricia Lemoine** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la hausse des actes de violences à l'encontre des professionnels de santé constatés sur l'année 2021. Alors qu'ils avaient diminué en 2018, 2019 et 2020, les actes de violence, physiques comme verbaux, ont augmenté en 2021, selon le rapport du conseil national de l'Ordre des médecins. Alimentés par les tensions liées au contexte sanitaire et notamment le refus de la vaccination ou du respect des gestes barrières qui représentent d'ailleurs près de 6 % des cas en 2021, ces actes de violences inquiètent les professionnels de santé. Face à ces agressions qui deviennent de plus en plus récurrentes, un sentiment d'insécurité commence peu à peu à s'installer auprès d'un nombre important de professionnels de santé. Si des mesures sont mises en place pour faciliter la prise en charge des victimes telles que les « commissions vigilance-violence-sécurité », seuls 1/3 des professionnels concernés portent plainte, jugeant souvent difficile de perdre plusieurs heures pour effectuer un dépôt de plainte. Concernant plus précisément les violences physiques, le conseil national de l'Ordre des médecins constate même que près d'1/3 des médecins agressés ne portent pas plainte. Face à ces chiffres alarmants, par ailleurs soupçonnés d'être largement sous-estimés, elle lui demande quelles mesures sont à l'étude afin de renforcer la protection des professionnels de santé, déjà durement mis à contribution lors de la crise sanitaire, et les inciter davantage à porter plainte afin de pouvoir réprimer sévèrement les responsables de ces agissements.

*Sécurité des biens et des personnes**État de la flotte française de bombardier d'eau*

769. – 9 août 2022. – **M. Grégoire de Fournas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation de la flotte française de bombardiers d'eau. Après les feux de forêt dramatiques dont a été victime la Gironde en juillet 2022, M. le député a demandé au Gouvernement des explications relatives à l'état et au fonctionnement de la flotte. Alors que M. le ministre évoquait une disponibilité de 10 à 11 Canadair le 26 juillet 2022 lors des questions au Gouvernement, la SNPAC (Syndicat national du personnel navigant de l'aéronautique civile) publiait un communiqué de presse pour signifier que seulement 6 Canadair étaient en réalité disponibles. L'après-midi de ce même jour, seuls 3 ont pu être engagés contre le feu de Gignac dans l'Hérault, qui a brûlé près de 1 000 hectares. Par ailleurs l'ensemble des pilotes de Canadair alertent le Gouvernement depuis des années sur les problèmes liés au vieillissement de la flotte ainsi qu'au manque de moyens humains et matériels : le contrat de maintenance signé entre l'État et la société SABENA n'étant pas toujours respecté par cette dernière (manque de personnel et de pièces détachées provoquant l'immobilisation de certains appareils). En outre il rappelle que, comme l'a indiqué la SNPAC, la seule stratégie européenne ne suffira pas à armer la France contre l'explosion du nombre de feux de forêt. Il lui demande d'indiquer précisément le nombre d'avions bombardiers d'eau que le Gouvernement prévoit d'acheter ainsi que de détailler les mesures qui seront prises pour faire respecter le contrat de maintenance par la société SABENA.

*Sécurité des biens et des personnes**Mesures pour améliorer et rendre plus efficace la lutte contre les incendies*

770. – 9 août 2022. – **M. André Chassaing** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les mesures à prendre pour améliorer et rendre plus efficace la lutte contre les incendies. L'accroissement du réchauffement climatique se traduit par un déficit pluviométrique chronique, une sécheresse des sols, une raréfaction de l'eau de surface, des températures extrêmes, un taux d'humidité de l'air très bas et parfois par des vents tourbillonnants. Ces conditions, couplées aux actions volontaires ou involontaires des activités humaines et au manque d'entretien des massifs forestiers, génèrent en été et même en intersaison, et sur des régions auparavant épargnées, des incendies de plus en plus fréquents, violents et destructeurs. Associés à l'indispensable travail au sol des équipes de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les largages d'eau par voie aérienne sont particulièrement efficaces. Au regard de l'amplification des incendies et de l'importance d'une intervention rapide et puissante, la flotte actuelle des avions de lutte contre les incendies a besoin d'être encore renforcée, avec une plus grande disponibilité d'appareils, ce qui nécessite d'en acheter de nouveaux, mais aussi l'adaptation d'aéronefs existants. La ligne de fabrication des Canadairs, suspendue depuis des années, devrait être relancée par un niveau de commandes désormais suffisant du nouveau modèle DHC-515, passées par plusieurs pays européens et dans le cadre de rescUE, qui consiste à accumuler des matériels à travers le territoire européen en prévention de la survenance de situations d'urgences. Cependant, les livraisons de ces matériels ne sont pas attendues avant 2026,

alors que les Canadairs actuels CL-415 sont victimes de pannes récurrentes ou vont atteindre leur limite d'âge. La flotte est aussi constituée de 7 Dash-8 plus récents et plus rapides mais qui doivent faire le plein au sol. Parallèlement, Airbus vient de tester avec succès des largages d'eau par des A400M modifiés en équipant les soutes de ces avions de transport de réserves d'eau amovibles. L'armée française dispose aujourd'hui de 19 de ces avions militaires ultra-modernes et puissants, pouvant voler plus bas, à vitesse plus faible et de nuit, avec une capacité de largage de 20 000 litres, 3 fois supérieure au Canadair. Par contre, ces appareils doivent se ravitailler au sol, un dispositif spécial pouvant permettre de les remplir en quelques minutes seulement. Des A400M équipés d'un *kit* interchangeable pourraient être utilisés dès 2023 si les autres essais de sécurité sont concluants et selon les disponibilités des armées. Au regard des incendies dramatiques de cet été 2022 dans des régions qui étaient aujourd'hui plutôt épargnées, comme en Nouvelle-Aquitaine, un état des lieux des bases aériennes et autres espaces pouvant permettre la pose d'A400M est indispensable pour qu'ils puissent être activés quand les risques d'incendies alentour sont importants. En effet, les chances de stopper un départ de feu sont directement liées à la rapidité et à la puissance de l'intervention, surtout aérienne. Il lui demande de l'informer sur les décisions qu'il compte prendre pour accroître durablement et rapidement le nombre, la disponibilité et la capacité opérationnelle en région de la flotte des avions de lutte contre les incendies.

Sécurité des biens et des personnes

Pour une meilleure répartition de la flotte de Canadairs

772. – 9 août 2022. – M. Franck Allisio interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la pertinence de maintenir toute la flotte de Canadairs sur une seule base, à savoir celle de Nîmes. Cette saison estivale, qui n'est pas encore finie, fait preuve déjà d'un nombre record d'incendies et feux de forêts dans tout le sud de la France. Si la Gironde est particulièrement touchée, les Bouches-du-Rhône ne sont pas en reste. Près d'une centaine de départs de feux ont déjà été comptabilisés depuis début juillet 2022. En 2013, le Gouvernement a décidé de déménager la base des Canadairs de Marignane à Nîmes, acté en 2017. Dans sa volonté de vouloir conférer une dimension européenne dans le domaine de la sécurité civile, le Gouvernement a éloigné de fait la flotte de l'épicentre des feux pour le littoral français entre l'Espagne et l'Italie - Corse comprise - situé autour de la région d'Aubagne-Gémenos. Cinq ans plus tard, force est de constater que cet emplacement n'est pas optimal. Pour aller en Gironde ou dans les Landes, les Canadairs doivent effectuer des vols de 500 km. Les élus locaux, à juste titre, réclament une base plus proche du théâtre des opérations. Il en va de même pour les élus et habitants des Bouches-du-Rhône, qui regrettent le départ de la flotte à Marignane. Au vu de cette situation qui ne pourra qu'empirer à l'avenir, il l'interroge sur le bien-fondé de la centralisation de l'ensemble de la flotte des Canadairs sur la base de Nîmes et lui demande une répartition plus équitable et plus efficace entre les régions concernées ; cela passe notamment par le retour d'une partie de la flotte à Marignane.

Sécurité des biens et des personnes

Renforcement de la lutte contre le trafic de mortiers d'artifice

775. – 9 août 2022. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le trafic de mortiers d'artifice qui sont malheureusement régulièrement utilisés comme des armes dans les attaques contre les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers. La réglementation en vigueur prévoit quatre catégories d'artifices de divertissement. Ceux de la catégorie F1, F2 et F3 peuvent être achetés et utilisés par des particuliers, tandis que ceux de la catégorie F4, dont relèvent les mortiers d'artifice, ne peuvent être vendus qu'à des professionnels agréés. Depuis la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, la vente, l'achat, la détention ou l'utilisation illégales de ces engins est aujourd'hui punissable de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amendes. Ces dispositions n'ont pas empêché l'émergence d'un véritable trafic organisé à travers des réseaux de vente clandestins qui sont accessibles sur des messageries cryptées. S'agissant d'un véritable enjeu de sécurité publique, elle souhaiterait qu'il puisse lui faire part des données dont il dispose sur l'ampleur de ce marché parallèle et sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour renforcer les contrôles et améliorer la réponse pénale face à ce phénomène.

Sécurité routière

Chauffards et transports scolaires

779. – 9 août 2022. – Mme Caroline Janvier alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les moyens permettant de lutter contre le phénomène des chauffards comme conducteurs d'autocars, en particulier quand les

transports collectifs concernés touchent au déplacement d'enfants. Elle a en effet eu connaissance d'une situation alarmante dans sa circonscription, à savoir celle d'un conducteur ayant créé un léger accident de la route, n'ayant pas suivi les consignes les plus basiques de sécurité pour s'assurer de l'état de santé des élèves et s'étant avéré *a posteriori* détenteur d'un permis de conduire incluant seulement deux points de permis, après avoir utilisé un permis invalide car sans aucun point restant. Elle interroge M. le ministre sur l'enjeu de la possibilité de contrôler, de la part de l'employeur, la validité du permis de conduire de ses salariés. Le nombre de points restants relève de la vie privée selon le code de la route, mais il semble inacceptable que des chauffards se voient confier la sécurité voire la vie de passagers, *a fortiori* d'enfants sur la route de l'école. Elle l'alerte donc sur cette problématique inquiétante et l'interroge sur les moyens, recours et actions que le ministère envisage pour garantir la pleine sécurité des passagers de transports publics, en particulier dans le cas des transports scolaires.

Sécurité routière

Délais de délivrance du certificat définitif du permis de conduire

781. – 9 août 2022. – Mme Prisca Thevenot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les délais de délivrance du certificat définitif du permis de conduire. En raison de délais allongés depuis la crise sanitaire, le certificat provisoire, valable pour une durée de quatre mois, arrive souvent à échéance avant la délivrance du certificat définitif. Les jeunes licenciés se retrouvent par conséquent dans une situation très pénalisante, notamment pour ceux dont les emplois requièrent la location de voiture. Certains jeunes adultes, comme c'est le cas dans la circonscription des Hauts-de-Seine de Mme la députée, présentent un réel risque de perte de chance professionnelle pour défaut de présentation du permis de conduire définitif à l'entreprise. Après la crise sanitaire et pour répondre plus efficacement aux demandes de passeports et de cartes nationales d'identité, le Gouvernement a annoncé le 4 mai 2022 un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage des mesures d'urgence complémentaires incluant la délivrance du certificat définitif du permis de conduire afin de ne pas pénaliser la recherche d'emploi de certains concitoyens.

Sécurité routière

Passage à l'orange des feux tricolores

782. – 9 août 2022. – M. Charles Sitzenstuhl attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fonctionnement des feux tricolores en France. À l'instar du modèle allemand ou anglais, de nombreuses personnes estiment que le passage à l'orange des feux, avant le passage au vert, serait une excellente décision. Ce passage à l'orange permettrait d'anticiper le redémarrage du véhicule, d'atténuer la consommation et l'émission de gaz de ce dernier. Il permettrait également aux cyclistes et piétons de mieux prévoir le démarrage des véhicules. De nombreux feux provisoires, sur les chantiers notamment, mettent déjà en œuvre cette technique. Aussi, il souhaiterait connaître son sentiment à ce propos et notamment si un tel mode de fonctionnement des feux tricolores pourrait être appliqué sur les routes françaises.

Catastrophes naturelles

Reconnaissance de l'état de CATNAT et tornades en métropole

800. – 9 août 2022. – M. Daniel Labaronne attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le problème de non-éligibilité de certains phénomènes climatiques récurrents en France métropolitaine à la procédure de catastrophe naturelle. Au mois de juin 2021, la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a subi une mini-tornade sur son territoire. Les dégâts ont été très conséquents pour ses habitants. Le clocher s'est effondré, le toit de la salle des fêtes a été arraché et la mairie a également été touchée. Plusieurs habitants ont vu leurs véhicules s'envoler. La portion de la route D 35 traversant la commune a été fermée. Pourtant, au mois d'août 2021, la décision est tombée : l'état de catastrophe naturelle n'a pas pu être reconnu. Pourquoi ? Parce que, aujourd'hui, les dégâts provoqués par les vents cycloniques n'entrent dans le champ de cette garantie que lorsqu'ils réunissent les caractéristiques fixées par l'article L. 122-7 du code des assurances, c'est-à-dire lorsque les vents maximaux de surface enregistrés ou estimés sur la zone sinistrée ont atteint ou dépassé 145 km/h en moyenne sur dix minutes ou 215 km/h en rafales. Or ces critères correspondent à des cyclones de catégorie 4 ou au-delà, ce qui limite le champ de cette garantie aux départements et collectivités d'outre-mer, situés en zone tropicale et exposés au risque cyclonique. Pourtant, les tornades, les orages de forte intensité, agrémentés parfois de grêle, ne sont plus des phénomènes rares dans le pays. Il s'en produit désormais plusieurs dizaines par an. Les dégâts sont toujours conséquents : arbres déracinés, voiries fracturées, mobilier d'extérieur et matériaux de construction projetés. Mais

si l'état de catastrophe naturelle n'est pas reconnu, alors ces dégâts ne sont pas pris en compte par les assureurs et les personnes victimes sont lésées. C'est pourquoi face aux bouleversements climatiques de plus en plus fréquents, il souhaite qu'il veuille bien lui indiquer comment pourraient être revus les critères de classement en catastrophe naturelle d'épisodes anormaux sur l'ensemble du territoire national, notamment s'agissant des phénomènes venteux et l'interroge plus généralement sur les actions qu'il entend mettre en œuvre en la matière.

Gens du voyage

Installations illégales de gens du voyage

811. – 9 août 2022. – M. Victor Catteau appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les installations illégales de gens du voyage. L'article 322-4-1 du code pénal prévoit le délit d'installation en réunion sur un terrain communal ou privé, puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. De même, lorsque l'installation s'est faite au moyen de véhicules automobiles, il peut être procédé à leur saisie, à l'exception des véhicules destinés à l'habitation, en vue de leur confiscation. Les sanctions étant rarement appliquées, les gens du voyage reviennent régulièrement occuper les terrains communaux ou privés sur lesquels ils s'étaient déjà établis par le passé. Il lui demande donc pourquoi les sanctions ne sont pas appliquées dans les communes qui se sont conformées aux obligations légales leurs incombant, combien d'installations illégales de gens du voyage sont constatées et combien de sanctions sont appliquées.

Police

Commissariats et brigades de gendarmerie fermés

815. – 9 août 2022. – M. Victor Catteau prie M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer de lui indiquer le nombre de commissariats fermés et de brigades de gendarmerie fermées sur trois périodes et d'indiquer pour chacune de ces périodes le nombre pour chaque année. Les périodes concernées sont le quinquennat de Nicolas Sarkozy (2007-2012), le quinquennat de François Hollande (2012-2017) et le quinquennat d'Emmanuel Macron (2017-2022).

Police

Effectifs de police dans le Bruaysis

816. – 9 août 2022. – M. Thierry Frappé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le manque récurrent d'effectifs de police au sein des commissariats de l'arrondissement de Béthune et notamment dans ceux de Barlin, Bruay-la-Buissière et Marles-les-Mines. En septembre 2021, le ministère de l'intérieur annonçait l'arrivée dans ces trois commissariats de 17 policiers supplémentaires, suite à la saisine du préfet du Pas-de-Calais par les élus locaux. Un an après, l'arrivée de ces effectifs n'apparaît pas à la hauteur des enjeux du territoire. Pourtant, les communes prennent pleinement leur part en créant des polices municipales, comme celle de Bruay-la-Buissière. La sécurité publique doit être une réelle préoccupation quotidienne et l'État doit pleinement s'engager dans ce combat du quotidien, notamment en augmentant de manière significative le nombre des policiers dans les commissariats, alors même que ce manque d'effectifs de police contraint les agents à assumer leurs missions dans des conditions de plus en plus difficiles. Il lui demande si le Gouvernement compte assurer la sécurité des habitants de l'arrondissement de Béthune et plus particulièrement du Bruaysis en affectant enfin les moyens humains nécessaires dans les commissariats de la circonscription.

JEUNESSE ET SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Jeunes

Aide exceptionnelle de 200 euros pour le BAFA

705. – 9 août 2022. – Mme Christine Le Nabour appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel, sur l'aide exceptionnelle de 200 euros pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Cette aide a été communiquée comme venant en déduction des frais d'inscription à une session d'approfondissement ou de qualification au BAFA, effectuée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 ; aide octroyée sans condition de ressources. Des familles ont interpellé Mme la députée sur sa circonscription, lui indiquant que celle-ci n'avait pas été déduite, les obligeant à avancer les 200 euros promis. *In fine* et après divers

échanges avec des organismes de formations homologués ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'État compétents, Mme la députée s'interroge sur l'adéquation entre l'enveloppe allouée à la mise en œuvre concrète de cette aide et les besoins réels dans les territoires. Elle souligne que derrière ces besoins, ce sont autant de jeunes qui souhaitent s'engager dans ce secteur, rapidement opérationnels, pour répondre à une demande connue : de 53 000 titulaires du BAFA en 2011, la France n'en comptait que 43 000 en 2019. Une baisse à laquelle s'est ajoutée la crise covid qui a empêché la tenue de sessions de formation. En résulte des difficultés de recrutement pour une majorité des structures employeuses notamment dans l'animation. Mme la députée rappellera que ce brevet est indispensable pour travailler en centre de loisirs ou en colonie de vacances. Au regard de ces remontés, elle souhaite savoir quelles mesures sont envisagées afin d'assurer la mise en œuvre concrète de cette promesse et venir corriger les situations déjà impactées.

JUSTICE

Aide aux victimes

Prise en charge des victimes de la route sans infraction pénale établie

611. – 9 août 2022. – Mme Sylvie Ferrer alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la difficile prise en charge des victimes d'accident de la route. En effet, si le réseau France Victime accompagne de nombreuses victimes, il se cantonne aux « personnes qui ont subi les conséquences d'un fait qui est condamné par la loi » et exclut de fait celles qui ont été touchées par un accident de la circulation non qualifié en infraction pénale. Les victimes (ou leur famille) doivent alors chercher une aide ailleurs pour faire face aux difficultés financières engendrées par de tels accidents. Certaines associations prennent alors le relais pour accompagner ces personnes mais ne disposent pas, du fait de leur statut, de moyens particulièrement effectifs nécessaires à un accompagnement optimal. De plus, malgré un arrêt de la Cour de cassation en date du 25 janvier 2017 considérant l'aide aux victimes par un « expert d'assuré » comme « l'exercice illicite d'une activité juridique », force est de constater que ce genre « d'experts » continuent d'exister et d'exercer au détriment des victimes et du droit. Dès lors, il ne peut être que constaté la situation extrêmement précaire et difficile des victimes d'accident de la route qui, en plus de certaines douleurs et souffrances relatifs audit accident, ne jouissent souvent pas d'un accompagnement adapté. En conséquence, même si toutes les victimes d'accident de la circulation disposent d'un droit à indemnisation contractuel, la complexité des procédures peut ralentir ou empêcher leur juste indemnisation. Le rapport de l'IGAS de juin 2017 met notamment en avant un recours relativement faible aux solutions contentieuses contre les assurances et à l'inverse un recours aux règlements transactionnels plus importants pour des indemnisations plus rapides certes mais aux montants moins élevés. Par ailleurs, le même rapport de l'IGAS, à propos des recours contre tiers des caisses de sécurité sociale, chiffre à 80 millions d'euros le manque à gagner des caisses pour le seul gisement automobile. Ceci traduit le mauvais accompagnement des victimes dans les démarches à effectuer et les coûts individuels et collectifs qui en découlent. C'est pourquoi au vu de ces éléments, elle aimerait savoir quelle réponse pérenne il compte apporter pour que les victimes d'accident de la route puissent bénéficier d'un accompagnement effectif, sans égard pour sa nature, lorsqu'il n'y a pas constatation d'une infraction pénale.

3731

Internet

Cybercriminalité

704. – 9 août 2022. – M. Christophe Naegelen interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'augmentation continue depuis des années des cas d'escroquerie sur internet. La pandémie de covid-19, accentuée par les confinements successifs, a engendré un repli sur soi pour un nombre conséquent de Français. De ce fait, l'utilisation accrue des nouvelles technologies et des réseaux sociaux a intensifié les cas d'e-escroquerie. Internet est ainsi devenu un terrain fertile au renforcement de la cybercriminalité. Le cas des arnaques sentimentales en est un exemple patent. Si les victimes font face à une escroquerie sur le plan financier puisque de l'argent leur est extorqué, elles subissent également de graves conséquences psychologiques, puisqu'une grande partie d'entre elles développent des symptômes dépressifs, voire des envies suicidaires. Les victimes ont ainsi tendance à se murer dans un profond silence et n'osent souvent pas se tourner vers les plateformes de soutien mises en place. La relation de dépendance dans laquelle elles tombent ne leur permet pas de prendre du recul sur la situation, ni de déjouer les futures manipulations de leurs brouteurs. De plus, si la loi prévoit des sanctions pénales pour punir ces délits, la recherche de leurs auteurs reste complexe. En effet, ces derniers agissent le plus souvent depuis des pays étrangers et se retrouvent donc hors d'atteinte de la loi française. Le manque de coopération avec les autorités de ces pays,

ainsi que les risques de corruption, sont des facteurs garantissant leur impunité. Ainsi, adapter certaines dispositions de la loi Avia du 24 juin 2020 permettrait, en ce sens, de renforcer les mesures et contrôles pris par les plateformes et opérateurs web, en collaboration avec les autorités publiques et judiciaires. Il semble donc nécessaire de sensibiliser davantage nos concitoyens sur ce phénomène d'arnaques sentimentales, afin d'éviter tout risque futur d'escroquerie. La coopération entre les divers sites internet et réseaux sociaux avec les autorités de l'État apparaît également essentielle afin de limiter au maximum ces délits. Il demande donc comment le Gouvernement compte agir afin d'endiguer la propagation de ces actes délictueux, trop peu mis en lumière dans la sphère publique, rarement décelés et signalés aux autorités compétentes et ainsi rarement condamnés par la justice française.

Justice

Accès aux données de connexion

706. – 9 août 2022. – M. Xavier Batut attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences des 4 arrêts rendus par la Cour de cassation, le 12 juillet 2022, à propos de l'utilisation des « données de connexion », conséquemment à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 2 mars 2021. Ces arrêts énoncent que l'accès aux données de connexions doit être justifié par l'objectif de prévention contre le terrorisme, ou de lutte contre la criminalité grave. Or à l'heure actuelle, la loi française ne précise pas cette dernière notion. Cette situation induit qu'en l'état, une mise en conformité de la loi française, à la suite de ces arrêts, rendrait *de facto* impossible l'accès aux données de connexions lors d'enquêtes pénales, alors qu'il s'agit d'un facteur majeur de leur élucidation. Aussi, il lui demande ce qu'il envisage pour pérenniser l'accès aux données de connexion dans le cadre d'enquêtes pénales.

Justice

Données de connexion pour la lutte contre la délinquance

707. – 9 août 2022. – M. Lionel Causse appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences des arrêts rendus récemment par la Cour de cassation relatifs aux données de connexion pour la lutte contre la délinquance, résultant de la traduction en droit interne d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 2 mars 2021. En subordonnant l'autorisation de mesures d'investigations relatives aux données de téléphonie à l'avis d'une juridiction ou une autorité administrative indépendante qui n'ont pas d'existence à ce jour, on peut légitimement craindre que l'action du parquet ou des enquêteurs soit fortement contrariée - voire empêchée - avec des répercussions funestes en matière d'efficacité pour la lutte contre la délinquance ou la protection des victimes. Pis, en précisant que le juge ou l'autorité administrative indépendante ne pourrait valider que les investigations que dans les affaires relevant de la « criminalité grave » (sic), la Cour de cassation vient contribuer à l'insécurité juridique des procédures. On peut légitimement s'interroger et s'effrayer des répercussions pour le suivi des enquêtes qu'engendrera la quasi-impossibilité d'accès aux données de téléphonie en cette ère du tout numérique. De manière fâcheuse, le nécessaire redéploiement de magistrats aujourd'hui en juridiction, pour répondre aux besoins d'autorisation précités, ne peut que porter atteinte au bon fonctionnement d'une institution dont on connaît les fragilités au regard des moyens humains dont elle dispose pour assurer ses missions au quotidien. Plus largement, cet événement intervenant après d'autres, interroge sur la question de compatibilité du système pénal français avec le droit européen. Aussi il souhaiterait recueillir son appréciation sur les divers points que soulèvent les décisions précitées, tels qu'ils viennent d'être ainsi évoqués.

Justice

Statut des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP)

709. – 9 août 2022. – M. Lionel Royer-Perreaut alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP). Ce corps, créé en 2010, est plutôt reconnu pour son bon fonctionnement et la qualité de travail des DPIP. Pourtant, le rapport du comité des états généraux de la justice pointait un manque d'effectif dans les SPIP. Les DPIP eux-mêmes alertent sur un nombre croissant de postes vacants. La commission d'enquête visant à identifier les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française, menée sous la précédente législature, a pointé très clairement la raison : un manque d'attractivité du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation dû à l'absence de revalorisation et de réflexion sur leur statut. Le rapport d'enquête comporte d'ailleurs clairement une proposition

visant à mettre en place un tel travail de revalorisation de leur statut. Il souhaiterait donc connaître sa feuille de route pour revaloriser le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, en concertation avec les organisations syndicales et dans le sens des conclusions du rapport d'enquête n° 4906 du 12 janvier 2022.

Étrangers

Ressortissants étrangers détenus en France

808. – 9 août 2022. – M. Victor Catteau prie M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui préciser le nombre et la nationalité des ressortissants étrangers actuellement détenus en France (en distinguant les prévenus et les condamnés, et les hommes et les femmes).

ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

Assurance maladie maternité

La revalorisation des IPDE travaillant dans les PMI

623. – 9 août 2022. – Mme Michèle Peyron appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, au sujet de la revalorisation de la profession d'infirmier et d'infirmière puéricultrice travaillant notamment dans les services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI). En 2019, à la demande du Premier ministre, elle remettait un rapport sur la situation de la PMI en tirant un constat alarmant faute de moyens, de sens et de considération à l'égard de cette structure pour autant vitale à la protection de la santé des mères et des enfants. Elle formulait ainsi plusieurs propositions, dont l'inscription de leurs actes à la nomenclature générale des actes professionnels remboursés par l'assurance maladie. Par ailleurs, la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants comprend à l'article 35 une demande de rapport sur la mise en œuvre des négociations conventionnelles visant à inscrire les actes et examens effectués par les infirmiers et infirmières puéricultrices dans les services départementaux de PMI parmi les actes pris en charge par l'assurance maladie et d'évaluer en particulier la possibilité de mettre en place cette inscription dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avancée du rapport et l'état des négociations à ce sujet.

3733

PERSONNES HANDICAPÉES

Personnes handicapées

Dispositifs de soutien aux personnes en situation de handicap

728. – 9 août 2022. – M. Bastien Marchive appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur les difficultés que rencontrent au quotidien les personnes en situation de handicap et plus particulièrement sur deux d'entre elles : la complexité des démarches à effectuer pour bénéficier des aides existantes et l'insuffisante reconnaissance des aidants. La prise en charge du handicap nécessite de recourir à de nombreuses aides, extrêmement coûteuses pour les personnes concernées. Si des soutiens financiers existent, ils ne couvrent pas toujours la totalité des dépenses engagées et peuvent être complexes à obtenir. De très nombreux acteurs doivent en effet être sollicités, parmi lesquels les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les mutuelles, les complémentaires retraites ou encore les fonds départementaux de compensation (FDC). Il en résulte des démarches longues, complexes, coûteuses et parfois décourageantes pour les personnes qui souhaitent y prétendre. Face à ces difficultés, de nombreuses personnes en situation de handicap reçoivent l'aide de parents ou de proches. Or le travail effectué par ces aidants n'est pas encore reconnu à sa juste valeur. Si un statut d'aidant a été créé, les droits auxquels il permet de prétendre sont insuffisants. Les possibilités d'absences scolaires et professionnelles des aidants, leur formation ainsi que la valorisation de leur travail et de leurs acquis sont autant de leviers contributifs pour les personnes en situation de handicap. Il lui demande ainsi quelles mesures le Gouvernement compte adopter pour améliorer la situation des personnes handicapées, simplifier les démarches administratives qu'elles ont à effectuer et reconnaître à sa juste valeur le travail réalisé par les aidants.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

*Chambres consulaires**Situation des agents du réseau des CMA*

635. – 9 août 2022. – Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la situation des salariés des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) en raison d'une paupérisation croissante et d'un dialogue social mis en péril. Les CMA sont des établissements publics administratifs et la situation de leurs personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 (CPN52) sur les chambres consulaires et présidée par le ministre de tutelle. Cette CPN 52 détermine également la valeur du point d'indice pour les agents des CMA. Alors que le point d'indice des fonctionnaires était gelé depuis 5 ans, le Gouvernement a annoncé sa revalorisation à hauteur de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. Pourtant, CMA France veut imposer une revalorisation du point d'indice des agents des CMA limitée à 2,5 % alors que depuis plus de onze ans, sa valeur demeure bloquée. Plus encore, le collège employeur exige de lier cette augmentation à un système opaque de primes individuelles distribuées sans contrôle à certains agents, alors que les primes statutaires ne sont souvent même pas consommées. Ainsi, les agents du réseau des CMA et leurs représentants demandent, dans un contexte de forte inflation et de dégradation de leur pouvoir d'achat, une revalorisation de 3,5 % à l'instar de celle décidées pour les agents de la fonction publique. Une récente étude (2020) du cabinet Arthur HUNT a fait apparaître des rémunérations inférieures de 15 à 20 % à celle du marché général et le seul mécanisme de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat est entravé chaque année par le collège employeur qui refuse d'appliquer automatiquement le taux GIPA qui paraît au *Journal officiel*. Elle lui demande donc d'indiquer si le Gouvernement entend revaloriser le point d'indice des agents des CMA de manière identique à celui de la fonction publique ; s'il entend automatiser le dispositif GIPA, l'image des fonctions publiques ; si une CPN 52 avec ces points uniques sera réunie au plus tôt.

3734

*Fonctionnaires et agents publics**Situation des agents du réseau des CMA*

691. – 9 août 2022. – Mme Claudia Rouaux appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur la situation des salariés des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) en raison d'une paupérisation croissante et d'un dialogue social mis en péril. Les CMA sont des établissements publics administratifs et la situation de leurs personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 (CPN52) sur les chambres consulaires et présidée par le ministre de tutelle. Cette CPN 52 détermine également la valeur du point d'indice pour les agents des CMA. Alors que le Gouvernement a annoncé le même jour une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, gelé depuis 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022, CMA France veut imposer une revalorisation du point d'indice des agents des CMA limitée à 2,5 % alors que depuis plus de onze ans, la valeur du point d'indice est bloquée. De plus le collège employeur exige de lier cette augmentation à un système opaque de primes individuelles distribuées sans contrôle à certains agents, alors que les primes statutaires ne sont souvent même pas consommées. Les agents du réseau des CMA et leurs représentants demandent, dans un contexte de forte inflation et de dégradation de leur pouvoir d'achat, une revalorisation de 3,5 % à l'instar de celle décidées pour les agents de la fonction publique. En effet, une étude du cabinet Arthur Hunt datant de 2020 a fait apparaître des rémunérations inférieures de 15 à 20 % à celle du marché général et le seul mécanisme de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat est entravé chaque année par le collège employeur qui refuse d'appliquer automatiquement le taux GIPA qui paraît au *Journal Officiel*. Elle lui demande donc d'indiquer si le Gouvernement entend revaloriser le point d'indice des agents des CMA de manière identique à celui de la fonction publique. Elle lui demande également s'il entend automatiser le dispositif GIPA, l'image des fonctions publiques. Elle lui demande encore si une CPN 52 avec ces points uniques sera réunie au plus tôt et si elle entend recevoir prochainement une délégation des représentants des agents du réseau CMA France.

*Fonctionnaires et agents publics**Situation des agents du réseau des CMA*

692. – 9 août 2022. – Mme Christine Pires Beaune appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur la situation des salariés des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) en raison d'une paupérisation croissante et d'un dialogue social mis en péril. Les CMA sont des établissements publics administratifs et la situation de leurs personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 (CPN52) sur les chambres consulaires et présidée par le ministre de tutelle. Cette CPN 52 détermine également la valeur du point d'indice pour les agents des CMA. Alors que le Gouvernement a annoncé le même jour une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, gelé depuis 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022, CMA France veut imposer une revalorisation du point d'indice des agents des CMA limitée à 2,5 % alors que depuis plus de onze ans, la valeur du point d'indice est bloquée. De plus le collègue employeur exige de lier cette augmentation à un système opaque de primes individuelles distribuées sans contrôle à certains agents, alors que les primes statutaires ne sont souvent même pas consommées. Les agents du réseau des CMA et leurs représentants demandent, dans un contexte de forte inflation et de dégradation de leur pouvoir d'achat, une revalorisation de 3,5 % à l'instar de celle décidées pour les agents de la fonction publique. En effet, une étude du cabinet Arthur HUNT datant de 2020 a fait apparaître des rémunérations inférieures de 15 à 20 % à celle du marché général et le seul mécanisme de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat est entravé chaque année par le collègue employeur qui refuse d'appliquer automatiquement le taux GIPA qui paraît au *Journal Officiel*. Elle lui demande donc d'indiquer si le Gouvernement entend revaloriser le point d'indice des agents des CMA de manière identique à celui de la fonction publique. Elle lui demande également s'il entend automatiser le dispositif GIPA, l'image des fonctions publiques. Elle lui demande encore si une CPN 52 avec ces points uniques sera réunie au plus tôt et si elle entend recevoir prochainement une délégation des représentants des agents du réseau CMA France.

3735

*Baux**Déplafonnement des loyers des baux commerciaux*

799. – 9 août 2022. – Mme Alexandra Martin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur l'évolution constante du nombre de déplafonnements de loyers en matière de baux commerciaux. En effet, on constate depuis de nombreuses années une désertification des centres-villes en France au profit de grandes zones commerciales en périphérie. Les locaux commerciaux vides et les stores métalliques baissés sont devenus une réalité quotidienne dans les communes de France. Selon la Fédération pour la promotion du commerce spécialisé, entre 2013 et 2021, la fréquentation des centres-villes a chuté de 38,7 % et le taux de vacances s'est accru entre 2019 et 2021 pour atteindre la moyenne de 12 %, sachant que la limite symbolique considérée comme critique par les pouvoirs publics est de 10 %. Les obstacles à la vitalité commerciale sont variés et nombreux : la mauvaise accessibilité du centre-ville aux consommateurs, la concurrence de l'e-commerce, l'augmentation des loyers commerciaux et du prix du foncier au m². Par ailleurs, les crises sociales et sanitaires dues au covid-19 et l'inflation galopante ont aggravé les difficultés des petits commerces qui doivent maintenant faire face au remboursement des PGE (prêts garantis par l'État). Lors de la création d'une entreprise, le loyer demeure l'élément fondamental du *business plan*. De surcroît, la première période triennale étant souvent délicate, la maîtrise de l'élément « loyer » reste incontournable. Or de nombreux propriétaires de locaux commerciaux utilisent de plus en plus fréquemment la notion d'évolution des « facteurs locaux de commercialité » pour appliquer des hausses considérables de loyer, aggravant ainsi la désertification des centres-villes. Les propriétaires préfèrent conserver des locaux vides plutôt que de revoir leurs loyers commerciaux à la baisse. Aussi, elle demande quelles sont les initiatives et décisions que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette problématique, d'autant plus que la loi Pinel, entrée en vigueur le 18 juin 2014, qui avait pour objectif de favoriser l'implantation de nouveaux commerces en modifiant les caractéristiques du bail commercial, est loin d'avoir résolu les antagonismes entre bailleurs et locataires.

SANTÉ ET PRÉVENTION

*Assurance maladie maternité**Moyens des CPAM*

624. – 9 août 2022. – M. Gabriel Amard appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation désastreuse dans les organismes de sécurité sociale. Les restrictions budgétaires successives et l'abandon criant des salariés des CPAM ont pour conséquences des fermetures de sites de proximité et la diminution voire la suppression des prestations pour les usagers (assurés sociaux, allocataires, pensionnés et cotisants). Par exemple, les salariés de la CPAM du Rhône se retrouvent à gérer la pénurie tout en devant travailler avec des logiciels récents défectueux et des logiciels anciens obsolètes. Avec l'explosion du nombre d'arrêts de travail depuis le début de cette année, les retards s'accumulent dans le traitement des demandes. Sur près de 11 000 réclamations téléphoniques en attente de traitement pour le Rhône, près de 9 000 concernent les revenus de substitution. Ces dernières ne sont pas traitées, laissant sans réponse des assurés qui n'arrivent pas à toucher leur indemnisation. Par ailleurs, les délais de prise en compte des accidents de travail peuvent s'éterniser de 3 à 4 mois. Tous les agents de la sécurité sociale sont unanimes, la souffrance au travail s'amplifie : charge de travail surréaliste, pression du chiffre, logiciels anciens et inopérants, instructions contradictoires, législations qui évoluent du jour au lendemain... L'institution est au bord de la rupture. Pour les usagers, c'est la double peine. Les délais de paiements engendrent une difficulté d'accès aux droits et aux soins et ce sont souvent les plus précaires qui pâtissent de ces situations : intérimaires, chômeurs, intermittents... La mise en place d'une interface quasiment exclusivement numérique n'arrange rien, les usagers ne peuvent presque plus échanger avec un agent pour être accompagné. Pour les accueils, partout les files d'attente s'allongent avec un accroissement des incivilités. Cette situation gravissime oblige les usagers à exécuter eux-mêmes le travail initialement confié aux agents, avec le risque de faire des erreurs et donc d'être en situation de rupture de droits. La crise sanitaire qui s'accompagne d'une crise sociale a pu démontrer la nécessité absolue de la sécurité sociale. Comme souvent, les agents continuent pourtant de faire preuve d'une abnégation à la tâche alors que les lois de financements de la sécurité sociale ainsi que les conventions d'objectifs et de gestion (COG) étranglent littéralement les salariés comme les usagers. Il est urgent de sortir de cette politique de restrictions budgétaires qui annonce le signal d'une liquidation progressive de la sécurité sociale. Il faut des embauches massives pour répondre aux besoins des usagers et des salariés avec la mise en place de bonnes conditions de travail. Les salariés méritent d'être mieux considérés, alors qu'ils ont démontré leur efficacité et leur capacité à s'adapter à la crise covid leurs rémunérations ne sont pas à la hauteur de leur investissement. Pour preuve, le salaire d'entrée, qui venait d'être maigrement augmenté, repasse sous la valeur du SMIC ce 1^{er} août 2022. Depuis plus de 10 ans, les agents de la sécurité sociale subissent le gel de la valeur du point, leurs salaires doivent augmenter et la valeur du point doit passer à 10 euros. Il faut rompre avec les politiques comptables (COG) et le démantèlement progressif du système de santé en garantissant le 100 % sécu et un financement de la sécurité sociale à la hauteur des enjeux de la société. Enfin, il est urgent de renouer avec les accueils physiques car l'utilisateur doit pouvoir trouver à tout moment une personne pour le renseigner. La réponse numérique doit rester un outil facilitateur et non se substituer à une personne physique. Il lui demande sa position sur le sujet.

*Assurance maladie maternité**Prise en charge des consultations en psychothérapie*

625. – 9 août 2022. – M. Adrien Quatennens rappelle à M. le ministre de la santé et de la prévention que la généralisation de la prise en charge des consultations en psychothérapie était un engagement du Gouvernement. Le 28 septembre 2021, le Président de la République annonçait que « les consultations de psychologues remboursées par la sécurité sociale seront généralisées à toute la population dès l'âge de 3 ans ». Alors que cette prise en charge généralisée était prévue dès 2022, cette annonce n'a toujours pas été suivie d'effet, malgré la tenue des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Une expérimentation menée depuis 2018 en Haute-Garonne par 400 professionnels le montre bien : la généralisation de la prise en charge profite aux patients dont les moyens ne leur permettaient pas de bénéficier de ces soins, notamment les jeunes et les mères isolées. Depuis le début de la crise sanitaire, la santé mentale de la population s'est considérablement dégradée. La prise en charge des consultations en psychothérapie est plus que jamais nécessaire pour le plus grand nombre. Il souhaite connaître le calendrier de sa mise en place.

*Assurance maladie maternité**Prise en charge par la CPAM des actes de reconstruction d'aréoles mammaires*

626. – 9 août 2022. – Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge par la CPAM des actes de réfection d'aréoles mammaires par dermopigmentation sur les patientes en rémission du cancer du sein. En effet, une prise en charge par la sécurité sociale existe pour ce type d'acte (code de facturation CQ QEMB001). Celle-ci est toutefois soumise à deux critères : que la reconstruction d'aréole mammaire soit faite en milieu médical et que l'acte soit effectué par un médecin ou une sage-femme. Si la première condition ne pose pas de difficulté particulière, la deuxième s'avère concrètement difficilement réalisable puisque de nombreux médecins ne peuvent pas se charger de ces actes et demandent à des tatoueurs professionnels de les réaliser. En effet, outre le manque criant de temps des personnels de santé qui tentent désespérément d'assumer les actes médicaux vitaux dans un hôpital public saturé et sous tension, ces actes nécessitent une certaine qualification que bien souvent seuls des professionnels du tatouage ont. Les difficultés concrètes de la mise en œuvre de cet acte dans le cadre d'un remboursement par la sécurité sociale sont très bien démontrées par les chiffres : la sécurité sociale a créé cette prise en charge en 2005, mais seulement 13 actes ont été facturés à la CPAM depuis lors. Cette question est pourtant loin d'être anodine. 1 femme sur 10 est victime d'un cancer du sein en France et pourrait potentiellement avoir besoin d'une reconstruction d'aréole mammaire. Il ne s'agit pas seulement d'un acte esthétique, car l'aspect psychologique dans le processus de guérison n'est pas négligeable. Il y a donc une réelle nécessité médicale de faire évoluer la règle sur ce sujet. Pour ces raisons, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte prévoir la satisfaction des conditions de remboursement de ces opérations de reconstruction d'aréole mammaire.

*Assurance maladie maternité**Problème de délai d'obtention de carte vitale*

627. – 9 août 2022. – M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les délais d'obtention de carte vitale. De nombreux concitoyens rencontrent des problèmes dans l'obtention d'une carte vitale ou pour son renouvellement. Les délais d'obtention vont de 6 mois à 1 an, parfois plus. Il s'agit d'un grave problème de gestion administrative, qui touche directement au domaine de la santé et donc au bien-être des concitoyens. Aussi, M. le député demande au Gouvernement : quel contrôle de ce service administratif, chargé de délivrer les cartes vitales, est mis en œuvre ? Et quelles mesures vont être prises pour améliorer la relation entre les assurés et les services d'obtention de carte vitale ? Aujourd'hui il n'y a aucun contact sérieux possible. Il lui demande des précisions à ce sujet.

*Établissements de santé**Crise des urgences de l'hôpital de Bergerac !*

677. – 9 août 2022. – M. Serge Muller interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour répondre au manque de personnels aux urgences de l'hôpital de Bergerac. Le mardi 12 juillet 2022, la direction de l'hôpital a été contrainte de filtrer l'accueil aux urgences pendant plusieurs heures. Ainsi, les patients ne pouvaient pas se présenter spontanément à l'accueil et devaient obligatoirement appeler le 15 pour savoir s'ils étaient orientés ou non vers les urgences. Cela s'explique par un dramatique manque de personnels. Les urgences fonctionnent avec seulement six postes pourvus de médecins en équivalent temps-plein, contre 15 initialement prévus. Cela oblige même la direction à recourir à des intérimaires pour boucler son planning. Une telle situation s'est déjà produite à l'hôpital de Sarlat, par manque de médecins. Cette situation est particulièrement grave et met en danger la santé des Bergeracois et de l'ensemble des habitants du secteur. Il est urgent de redonner à tous les Bergeracois un hôpital public digne de ce nom, qui plus est lorsqu'on sait que le département de la Dordogne est déjà touché de plein fouet par les déserts médicaux. Il lui demande de préciser les actions concrètes qu'il compte mettre en œuvre pour résoudre ces graves problèmes de personnels et rétablir un fonctionnement normal de l'hôpital de Bergerac.

*Établissements de santé**Engorgement du service des urgences du CHU de Clermont-Ferrand*

678. – 9 août 2022. – Mme Delphine Lingemann interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les problématiques d'accès aux soins et de saturation des services hospitaliers d'urgence sur la métropole Clermont Auvergne. Mme la députée insiste sur la situation de désertification médicale sur la métropole Clermont Auvergne

qui induit un goulot d'engorgement au niveau des urgences du CHU de Clermont-Ferrand. Dans le Puy-de-Dôme, entre 2020 et 2021, on enregistre une baisse de 6 % du nombre de médecins généralistes alors même que la population ne cesse de progresser. Au niveau de la métropole Clermont Auvergne, depuis 2020, l'activité des urgences adultes a progressé de 10 %. Aux urgences pédiatriques, la hausse est de 27 %. Avec 173 adultes en moyenne et jusqu'à 25 patients par heure, l'activité du CHU de Clermont-Ferrand est saturée. Ce rythme est en grande partie dû à la multiplication du recours automatique aux services des urgences qui met en tension ces structures. Il y a une réelle urgence à améliorer les parcours de soins afin de permettre une organisation des parcours plus efficiente, en favorisant, par exemple, une prise de contact avec le médecin traitant ou, s'il n'est pas disponible, les services du 15, qui constituent un pivot essentiel du soin non programmé. Les services sont d'autant plus mis à mal par le manque de gardes de nuit des médecins libéraux installés sur la métropole. *A fortiori*, avec un seul médecin de garde disponible pour réaliser les soins non programmés sur un bassin de près de 400 000 habitants, la situation de la métropole clermontoise est catastrophique. Dans le cadre d'une réunion avec Mme la députée, plusieurs pistes de réflexion ont été apportées par les médecins urgentistes eux-mêmes. Parmi ces dernières figurent la reconnaissance et la valorisation de la pénibilité du travail de nuit pour les soignants des urgences ou encore et le recours à d'autres professionnels de la santé (infirmiers, pharmaciens) pour effectuer certains soins. Par ailleurs, la réintroduction de l'obligation de garde des médecins libéraux, sous des conditions acceptables par toutes les parties prenantes qu'il conviendra de définir, constituerait une solution supplémentaire pour désengorger les services d'urgences. Mme la députée souhaite également évoquer avec M. le ministre le cas des patients âgés et souffrant de pathologies lourdes dans les Ehpad. À ce jour, ces patients sont suivis par un médecin traitant et un médecin coordinateur. Pour une meilleure prise en charge de ces patients, il serait judicieux de leur affecter un médecin référent, à savoir leur médecin coordinateur. La constitution d'équipes mobiles composées d'infirmiers permettrait aussi d'optimiser la rapidité des soins tout en désengorgeant les urgences hospitalières. Pour faire face aux déserts médicaux, qu'ils soient urbains ou ruraux, de nombreuses initiatives locales existent comme l'exercice coordonné sous toutes ses formes : maison de santé, communautés pluridisciplinaires en territoires de santé (CPTS), centre de soins non programmés, etc. Ces initiatives et organisations innovantes doivent être encouragées dans les territoires. Ainsi, elle souhaiterait connaître sa position sur les présentes propositions et savoir les pistes envisagées par le Gouvernement pour désengorger les services hospitaliers d'urgence de façon durable, en particulier sur le territoire de la métropole Clermont Auvergne.

3738

Établissements de santé

Fermeture du service des urgences de l'hôpital d'Oloron

679. – 9 août 2022. – M. Inaki Echaniz alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur les fermetures passées et futures du service des urgences de l'hôpital d'Oloron-Sainte-Marie. Depuis le mois de mai 2022, le service des urgences de l'hôpital d'Oloron-Sainte-Marie, situé sur un territoire rural, touristique et en manque de médecins, fonctionne en mode dégradé et subit des fermetures. La situation ne cesse de se détériorer puisque les urgences seront fermées durant tous les week-end du mois d'août 2022 et potentiellement en semaine, faute de médecins disponibles. L'hôpital sert une population d'environ 70 000 habitants, répartis sur un vaste territoire de piémont et de montagne, dans des communes parfois extrêmement isolées. Ces fermetures entraînent une mise en danger de la population de toute une circonscription, notamment en raison de la fréquence et de la simultanéité des urgences vitales, croissantes en période estivale où les événements festifs et sportifs sont nombreux. En effet, le Haut-Béarn accueille de nombreux touristes pratiquant des activités à risque comme la randonnée, l'escalade ou les sports d'eaux vives. Le fonctionnement dégradé des urgences et les fermetures répétées ont aussi un impact sur les autres services de l'hôpital et les acteurs du territoire, comme les médecins de ville, déjà peu nombreux et les pompiers, qui doivent en conséquence véhiculer les patients sur de longues distances vers un hôpital plus éloigné, à quarante minutes des urgences d'Oloron. Cette situation engendre tension et épuisement des personnels hospitaliers et contribue à leur découragement et à des démissions. De plus, les annonces de fermetures par voie de presse ne font que créer de l'anxiété et de la colère chez la population et les soignants concernés. La mise en place d'une équipe paramédicale de médecine d'urgence (EPMU) le 30 juillet 2022, auquel n'est rattaché qu'un seul médecin, n'est pas suffisante pour assurer une prise en charge sécurisée des patients et répondre aux différentes sollicitations. Par ailleurs, elle ne constitue qu'une solution de court terme. Les territoires ruraux ont besoin de mesures concrètes et durables pour une véritable prise en charge médicale des habitants. Il interroge ainsi le Gouvernement sur les solutions qui pourraient être apportées pour préserver ces services d'urgence essentiels et éviter leurs fermetures inopinées.

*Établissements de santé**Fin des contrats aidés dans les établissements de santé*

680. – 9 août 2022. – M. Vincent Thiébaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'impact de la fin des contrats aidés dans les établissements de santé. Ces aides à l'embauche ont permis aux établissements de santé de combler les manques de personnel dans leurs équipes. Ils ont joué un rôle essentiel pendant la pandémie de covid-19 et ont permis d'assurer une meilleure prise en charge des résidents. Les personnes embauchées grâce à ces contrats aidés avaient souvent pour mission d'assurer l'entretien des établissements ou accompagnaient la prise en charge directe des patients. Leur présence permettait d'assurer aux résidents des conditions de vie saines. La fin de ces contrats pèse sur le budget de ces établissements. Ces derniers ne peuvent pas toujours transformer ces contrats en CDD ou en CDI, car ils n'ont pas les moyens nécessaires. Les conséquences sont directes : une baisse de la qualité de la prise en charge et des conditions de travail des équipes qui subissent une forte tension. Il souhaiterait connaître les solutions envisagées, ou prévues, par le Gouvernement pour pallier les difficultés budgétaires et au manque de personnel dans les établissements de santé.

*Établissements de santé**Hôpital de Douai-Dechy - Urgences et SMUR*

681. – 9 août 2022. – M. Matthieu Marchio alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des urgences de l'hôpital de Douai-Dechy. Le fonctionnement des urgences pédiatriques et la permanence des soins de l'établissement ont déjà été affectés par le départ de pédiatres à partir du mois de juillet 2021. Si les urgences pédiatriques sont de nouveau ouvertes 24h/24h, c'est désormais la permanence des soins (PDS) au service d'accueil des urgences (SAU) et la ligne SMUR qui sont sous tension pour la période estivale 2022. Lors d'un échange avec la direction de l'établissement, M. le député a été informé que les urgences resteraient ouvertes et que la ligne SMUR serait pourvue. Il en prend note mais relève que les tensions restent cependant fortes en raison de lignes toujours vacantes. Malgré les efforts menés sur le recrutement de praticiens, ceux-ci ne seraient finalisés qu'en octobre 2022. Cette situation interroge quant à la capacité de l'établissement à assurer la permanence des soins dans de bonnes conditions pendant la période estivale. M. le député, tout en saluant le travail exceptionnel et le dévouement de l'ensemble des personnels de santé, appelle M. le ministre à agir face à cette situation inacceptable pour le territoire du Douaisis et ses habitants. Sous quel délai les praticiens nécessaires sur l'ensemble des lignes urgence et SMUR seront-ils recrutés ? Les maladies et les situations d'urgence ne prennent pas de vacances, même pendant la période estivale. Il aimerait connaître la réponse du Gouvernement à ce sujet.

*Établissements de santé**La situation préoccupante des services hospitaliers de psychiatrie*

682. – 9 août 2022. – M. Charles Fournier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation très préoccupante des services psychiatriques dans les hôpitaux publics et les décisions de fermeture de lits qui continuent d'aggraver la situation. Considéré comme le parent pauvre de la médecine, la psychiatrie publique manque de moyens et d'effectifs. En France, il manque 30 % de psychiatres hospitaliers et les postes d'infirmiers non pourvus ont doublé entre avril 2022 (6 %) et 2019 (3 %). Le sous-effectif chronique des psychiatres et du personnel paramédical dans les hôpitaux publics pèse sur la prise en charge des patients dont le nombre a explosé ces dernières années. Le nombre d'usagers de la psychiatrie est passé de 1 million en 1997 à 2,3 millions en 2020. La crise sanitaire a accentué les besoins de prise en charge psychiatrique dans les hôpitaux, sans que les équipes de soin dans les services de psychiatrie soient renforcées à la hauteur de cette croissance. L'incapacité des structures à répondre à cette hausse de la demande psychiatrique conduit les directeurs d'hôpitaux à fermer des lits. Des patients graves sont condamnés à rentrer chez eux faute de prise en charge et de personnel soignant, alors que la France est un des pays européens au taux de suicide le plus élevé. Aujourd'hui, la psychiatrie dans le public met à disposition entre 50 et 55 lits pour 100 000 habitants. À ces difficultés structurelles s'ajoute la politique de réduction des coûts de l'hôpital public qui freine les investissements et les recrutements. Ainsi, dans cette logique, 80 lits en psychiatrie sur 250 lits supprimés sont prévus dans le nouveau CHRU de Tours. Le développement des offres en ambulatoire depuis le Ségur de la santé ne doit pas se faire au prix de l'hospitalisation complète. Si des lits ferment, c'est la santé publique qu'on en danger. Aussi, il souhaite savoir si, face à cette

fermeture dramatique, le Gouvernement envisage d'augmenter le budget pour la psychiatrie publique, répondre aux difficultés de recrutement du secteur, rouvrir les lits fermés et geler la fermeture des lits dans les hôpitaux publics, en particulier dans les services psychiatriques du CHRU de Tours.

Établissements de santé

Services d'urgence

683. – 9 août 2022. – Mme **Élodie Jacquier-Laforge** alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation actuelle des services d'urgence. En effet, des filtrages ont été mis en place notamment à Voiron et à Grenoble, induits par une pénurie de personnel. Alors que la période estivale oblige certaines structures hospitalières à tourner au ralenti, les établissements en Isère souffrent d'ores et déjà d'un manque de personnel. Cela affecte le fonctionnement des soins et notamment des urgences. Le CH de Voiron, entièrement neuf, ne peut pas accueillir tous les patients qui se présentent et, comme le préconise le ministère, instaure un filtrage pour rediriger les personnes. Certains établissements de santé restreignent ainsi l'accès à leurs infrastructures pour limiter le flux de patients. Selon une enquête de Samu-Urgences de France, 42 établissements de santé (sur 331) ont d'ores et déjà fermé leur service d'urgences la nuit, du fait d'un manque de personnel notamment dû à la période de vacances. Connaissant les difficultés du secteur au niveau national, Mme la Députée souhaiterait connaître les chiffres du ministère au sujet du filtrage aux accès des établissements. Elle souhaiterait connaître l'état des lieux de la situation hospitalière en Isère, en prenant en compte les données liés à la période estivale.

Femmes

Protocole d'explantation des implants Essure

685. – 9 août 2022. – Mme **Caroline Fiat** appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les protocoles de retrait des implants Essure. Mme la députée avait déjà interpellé le ministère de la santé en janvier 2019 pour que la France instaure un dispositif de contrôle des dispositifs médicaux digne de ce nom, sans attendre que les instances européennes ne se saisissent du problème. On apprend par l'association R. E.S.I.S.T. que, aujourd'hui encore, des chirurgiens-gynécologues ignorent la problématique Essure et notamment les effets indésirables potentiellement induits par ce dispositif. Des médecins, lors de la consultation, ne sont pas à l'écoute des femmes et contestent l'existence d'un lien entre les symptômes qu'elles décrivent et le dispositif Essure. C'est notamment le cas lorsque les examens complémentaires réalisés par les patientes (prises de sang, imageries...) se révèlent être normaux et que les médecins sont impuissants à poser un diagnostic. Des patientes se retrouvent dans une situation d'errance médicale, obligées de multiplier les consultations. Certaines d'entre elles se voient prescrire des traitements inadaptés. Il en résulte des souffrances physiques mais également psychologiques. Malgré l'existence d'un protocole strict d'explantation, publié par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2018, de nombreuses femmes sont encore opérées sans respect de celui-ci, avec pour conséquences, des casses d'implants, qui, au-delà du fait de ne pas régler la problématique initiale, peuvent entraîner de multiples complications, survenant sur un état de santé déjà altéré. L'association R. E.S.I.S.T. a pu constater que, à de nombreuses reprises, aucun examen d'imagerie n'avait été prescrit, entraînant des échecs lors de la tentative d'explantation. Les femmes concernées sont alors contraintes de subir une, voire plusieurs autres interventions chirurgicales, afin d'extraire les fragments persistants, avec les risques que comportent ces opérations ainsi que l'anesthésie générale. Par ailleurs, certaines femmes opérées n'ont pas de consultation post-opératoire. D'autres ne reçoivent aucune prescription de soins post-opératoires. Enfin, certains chirurgiens ne délivrent pas de compte rendu opératoire et ce, malgré la demande des patientes. La situation est d'autant plus urgente que certaines techniques chirurgicales, qui constituent pourtant un risque important pour les femmes implantées, sont désormais pratiquées couramment. À titre d'exemple, la méthode Novasure (aussi appelée thermocoagulation de l'endomètre), est employée afin de traiter des effets indésirables d'ordre gynécologiques, notamment les ménorragies. D'après la notice du laboratoire BAYER 2017 P.20, cette méthode est contre-indiquée chez les patientes ayant été implantées. Or grâce à de nombreux témoignages, on a pu constater que cette contre-indication n'était souvent pas respectée. Elle lui demande donc ce qu'il entend faire pour que le protocole strict d'explantation soit appliqué et connu de tous les praticiens médicaux concernés.

*Fonction publique hospitalière**Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière*

687. – 9 août 2022. – M. Lionel Royer-Perreaut attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière. À la suite du Ségur de la santé, un travail de revalorisation de la profession a été initié, mais les représentants de la profession semblent s'inquiéter du calendrier et de certaines revendications. Sur le premier point, en début d'année, le ministre des solidarités et de la santé avait annoncé le passage de la profession dans la filière des soignants et la suppression du terme « conducteur » au profit du terme unique d'« ambulancier », pour marquer le changement de statut. M. le député souhaiterait donc avoir des précisions sur le calendrier de mise en place de ce changement de filière et de statut pour les ambulanciers. Sur le second point, un travail sur les compétences et la formation des ambulanciers a été entrepris. Il s'est incarné notamment à travers la réingénierie du diplôme d'État d'ambulancier et la publication du décret n° 2022-629 élargissant le champ des actes de soin pratiqués par les ambulanciers. En revanche, ceux-ci n'ont été intégrés ni à la catégorie active, ni à la catégorie B de la fonction publique. Il aimerait savoir s'il entend rouvrir ces sujets et travailler aux réformes qui permettraient aux ambulanciers d'intégrer les catégories active et B, selon leurs revendications.

*Institutions sociales et médico sociales**Revalorisation salariale Ségur personnels administratifs et logistiques*

702. – 9 août 2022. – M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité de prendre des dispositions face à l'absence de revalorisation salariale pour certains personnels exerçant dans le secteur médico-social et dans les Ehpad. Un décret paru au *Journal officiel* du 11 février 2022 a étendu l'augmentation de salaire de 183 euros nets par mois issue des accords du Ségur de la santé à de nouveaux professionnels du secteur social et médico-social. Ce même décret a ouvert le bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI) à de nouvelles catégories d'agents publics exerçant notamment auprès de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap. Si ces revalorisations salariales sont tout à fait justifiées, il est extrêmement regrettable que les agents de service logistique ou encore les membres du personnel en charge de la cuisine, de l'entretien, de l'animation ou de l'administratif travaillant dans ces structures en aient été exclus et ce malgré leur rôle tout à fait essentiel au quotidien et les nombreuses missions qui leur incombent. Ces professionnels rendent aux personnes qui résident dans les établissements médico-sociaux et les Ehpad des services essentiels pour leur santé et pour leur bien-être : servir leurs repas, entretenir leurs chambres, mais aussi les aider à accomplir de nombreux gestes de la vie quotidienne, venant ainsi seconder dans leur travail les soignants ou les aides médico-psychologiques, extrêmement sollicités et souvent en sous-effectifs. Ils peuvent apporter aux personnes auprès desquelles ils travaillent un soutien et un accompagnement non seulement physique mais aussi moral, en se chargeant par exemple d'organiser pour elles des activités, des animations, ou de prendre avec elles le temps du dialogue et de l'écoute. Partie intégrante des équipes pluridisciplinaires qui prennent en charge les personnes fragiles, pleinement mobilisés pour assurer l'accompagnement de ces personnes au quotidien, certains de ces personnels, comme les agents de service logistique, n'ont connu aucune revalorisation des grilles indiciaires de leur convention collective nationale depuis 20 ans et attendent aujourd'hui une vraie reconnaissance de leur travail. C'est pourquoi il lui demande de préciser quelles sont les intentions du Gouvernement pour reconnaître et valoriser la qualité et l'importance du travail des agents qui interviennent au niveau logistique, technique ou administratif au sein des structures médico-sociales et des Ehpad.

*Institutions sociales et médico sociales**Revalorisations salariales des structures associatives du médico-social*

703. – 9 août 2022. – M. Carlos Martens Bilongo appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessaire prise en charge par le Gouvernement du financement des revalorisations salariales réalisées dans le cadre du Ségur social. En effet, les structures associatives du médico-social devront prendre en charge elles-mêmes cette revalorisation salariale et risquent d'être confrontées à des difficultés de financement. Pourtant, la pérennité de leur action doit être garantie, dans la mesure où les salariés de ces structures, qui sont éducateurs spécialisés, psychologues ou encore conseillers en économie sociale familiale, remplissent des missions sociales indispensables dans le champ de la protection de l'enfance, l'hébergement ou le droit d'asile, l'aide aux sans-abri, aux personnes handicapées, aux enfants en danger ou aux femmes victimes de violences. Dans sa déclaration du 18 février 2022 sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-

social, M. Jean Castex a reconnu que « la grande famille du travail social est essentielle à la cohésion de la société ». Il est incontestable que les professionnels des structures associatives ne doivent pas devenir le parent pauvre de cette grande famille. Refuser cette prise en charge au bénéfice de ces structures revient à créer une distinction qui laisse de côté certains professionnels. Cette différence de traitement aura pour effet regrettable d'exacerber les écarts et les tensions entre les travailleurs sociaux relevant de la fonction publique et les professionnels employés dans les associations privées à but non lucratif. Comment le Gouvernement justifie-t-il cette différence de traitement ? Car, si les statuts sont différents, les missions sont les mêmes. Il lui demande donc sur quel motif les structures associatives du médico-social se trouvent exclues de la prise en charge par l'État des revalorisations salariales actées dans le cadre du Ségur social.

Mines et carrières

Menaces pesant sur le régime minier et le réseau Filiéris

714. – 9 août 2022. – **Mme Caroline Fiat** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les menaces qui pèsent sur le réseau de santé Filiéris de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM). Les populations concernées bénéficient grâce à ce réseau d'un accompagnement médical et paramédical adapté. L'État avait pris pour engagement en 2013 de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant. Or cette caisse, qui subit une restructuration depuis plusieurs années, est de plus en plus menacée. Récemment, de nombreux conseils municipaux ont apporté leur soutien au réseau de santé Filiéris et à la CANSSM. Elle lui demande s'il entend bel et bien garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant en maintenant le réseau de santé Filiéris et la CNASSM.

Mines et carrières

Sur la fermeture des pharmacies des mines

715. – 9 août 2022. – **M. Bruno Bilde** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la fermeture progressive des pharmacies des mines dans l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais. Alors que la pharmacie d'Auchel est fermée depuis le 29 juillet 2022, celles d'Hénin-Beaumont, Noeux-les-Mines et Liévin sont sur le point de cesser leur activité, du fait du non-remplacement des gérants. Si les ayant-droits relevant du régime des mines sont fatalement chaque année de moins en moins nombreux, ils sont encore beaucoup à avoir besoin de ces équipements de proximité et de ces interlocuteurs privilégiés. Tout laisse à croire que rien n'est fait pour assurer la pérennité de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale des mines jusqu'au dernier ayant-droit. En tout état de cause, nous assistons là à une étape supplémentaire dans la dégradation de l'offre de soin dans un territoire déjà sérieusement touché dans ce domaine. Pourquoi l'État ne s'engage-t-il pas plus fortement auprès de Filiéris, réseau de santé géré par la CANSSM ? Faut-il percevoir dans ce manque de volontarisme un souhait de mettre fin de manière anticipée au régime social des mines ? Il aimerait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Pharmacie et médicaments

Changement disposition réglementaire conditionnement médicaments

732. – 9 août 2022. – **M. Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur une disposition réglementaire qui empêche parfois les pharmaciens de délivrer aux patients la quantité de médicaments pourtant prescrite par leur médecin. En effet, conformément à l'article R. 5132-12 du code de la santé publique, « il ne peut être délivré en une seule fois une quantité de médicaments correspondant à une durée de traitement supérieure à quatre semaines ou à un mois de trente jours selon le conditionnement. Toutefois, les médicaments présentés sous un conditionnement correspondant à une durée de traitement supérieure à un mois peuvent être délivrés pour cette durée dans la limite de trois mois ». Cette disposition réglementaire doit impérativement être revue. En effet, il arrive que des médecins, notamment dans le cadre d'une affection chronique, prescrivent des médicaments pour une durée excédant un mois. Or, avec cette réglementation, malgré l'ordonnance du médecin, il est interdit au pharmacien de délivrer les médicaments concernés pour la durée requise s'ils ne sont pas dans le bon conditionnement. Il ne peut par exemple pas délivrer 3 boîtes contenant un mois de traitement, même si le médecin a prescrit 3 mois de traitement. En revanche, si le pharmacien dispose d'une boîte conditionnée pour 3 mois de traitement, il peut alors la délivrer au patient. Le fait de faire dépendre le suivi ou non de l'ordonnance d'un médecin du conditionnement du médicament est aberrant. Ces restrictions obligent des patients à se déplacer plusieurs fois pour chercher leur traitement, alors même que certains ne vivent pas à proximité directe d'une pharmacie ou peuvent avoir des difficultés à se déplacer en raison de leur état de

santé ou de leur âge. Cette situation est d'autant plus aberrante lorsqu'elle concerne des patients qui suivent des traitements dans le cadre d'affections de longue durée, traitements qu'ils doivent parfois prendre à vie. Il lui demande s'il compte revenir sur cette aberration réglementaire et permettre que les patients ayant une prescription pour un traitement de plus d'un mois puissent toujours recevoir la quantité de médicaments prescrite par leur médecin.

Pharmacie et médicaments

Fin du remboursement des traitements homéopathiques

733. – 9 août 2022. – M. Guy Bricout appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur une question posée en date du 9 février 2021 et restée sans réponse : la fin du remboursement des traitements homéopathiques par l'assurance maladie qu'Agnès Buzyn a décidé le 9 juillet 2019. L'homéopathie est pourtant une pratique de soin ancrée dans les habitudes des Français. Le taux de remboursement est ainsi passé de 30 % à 15 % au 1^{er} janvier 2020 avant que celui-ci ne passe à 0 % au 1^{er} janvier 2021. Pour autant, l'Allemagne, après avoir décidé de ne plus rembourser l'homéopathie, la rembourse de nouveau depuis le mois de septembre 2019. La décision de ne plus rembourser l'homéopathie s'accompagne par ailleurs de graves conséquences. Dans sa circonscription, à Maurois, une de ses concitoyennes atteinte d'une spondylarthrite ankylosante a dû arrêter son traitement depuis janvier 2020 ne pouvant faire face aux 200 euros mensuels pourtant indispensables du fait de ses nombreuses allergies aux traitements conventionnels. Cette décision menace par ailleurs plus de 1 000 emplois en France et déstabilise une entreprise française, à la pointe dans ce domaine. Outre le risque de perte de savoir-faire que cette décision pourrait entraîner, le remboursement est nécessaire pour assurer la reconnaissance de ceux-ci. Les formations en homéopathie sont ainsi fortement menacées. En outre, suite à la décision de mettre fin au remboursement de l'homéopathie, l'ordre national des médecins a décidé, dans l'attente d'une clarification, d'interdire l'apposition de plaques par les praticiens de la médecine homéopathique. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer sa position afin de revenir à un taux de remboursement à 30 %.

Pharmacie et médicaments

Retraitement du matériel médical

734. – 9 août 2022. – M. Yannick Neuder attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet du retraitement de consommables médicaux « à usage unique » dans le cadre de l'ordonnance n° 2022-582 du 20 avril 2022 portant adaptation du droit français au règlement (UE) n° 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux. Si l'article 17 du règlement (UE) n° 2017/745 du Parlement européen et du Conseil autorise et encadre le retraitement de dispositifs médicaux à usage unique, l'état français interdit un tel retraitement en vertu de l'article 10 alinéa 5 de l'ordonnance précitée. Toutefois, une telle interdiction n'est fondée sur aucune base scientifique ou médicale. Au contraire, les études menées à ce sujet démontrent que les conditions de retraitement énoncées dans la loi européenne permettent d'en maîtriser les risques. De même, l'expérience en la matière de nombreux pays (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni etc.) confirme que le retraitement du matériel médical à usage unique est parfaitement en mesure d'épouser les exigences sanitaires en vigueur et les cycles des systèmes de soins. Par ailleurs, la levée par l'état français d'une telle interdiction favoriserait l'atteinte d'objectifs et en particulier sur le plan économique et environnemental. Le retraitement contribuerait activement à la préservation de l'environnement en limitant la production de déchets et en améliorant le bilan carbone des dispositifs médicaux importés. De plus, il permettrait de réduire les dépenses de santé de façon significative et donc de réaliser des économies pour les établissements publics et privés en créant une compétition sur des marchés trop souvent en monopole. La France est en effet trop dépendante des importations pour ces produits et aujourd'hui, les flux sont très tendus. À titre d'exemple, plus de 40 % des dispositifs médicaux du catalogue de cardiologie sont en rupture de stock. Autre exemple, la clinique Esquirol située à Agen a été contrainte d'arrêter son activité de rythmologie interventionnelle, faute de matériel. C'est pourquoi il lui demande de motiver l'opportunité de l'article 10 alinéa 5 de l'ordonnance n° 2022-582 du 20 avril 2022, le cas échéant, il lui demande de faire abroger une telle disposition.

Professions de santé

Demande de réintégration du personnel non vacciné suspendu

743. – 9 août 2022. – Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le sort réservé aux personnels non vaccinés suspendus. La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise

sanitaire a ordonné de suspendre les fonctions ou les contrats des professionnels de santé et pompiers non vaccinés. Cette suspension sans solde en a plongé des milliers d'entre eux dans une détresse psychologique et financière insoutenable. Dans une *interview* du 16 février 2022, M. le ministre envisageait la fin du port du masque en intérieur et un allègement du passe vaccinal à la mi-mars 2022. Par ailleurs, les établissements de santé manquent cruellement de personnels, ce qui conduit des services à fermer temporairement ou définitivement (ex : service médecine de l'hôpital de Neuville-aux-Bois, service de psychiatrie à Laval, service de médecine polyvalente de Challans, service de gynécologie-obstétrique du nord-Mayenne etc.). Dans ce contexte, la suspension des soignants non vaccinés constitue un non-sens total. Elle lui demande donc s'il envisage de réintégrer le personnel non vacciné suspendu tout en permettant aux équipes soignantes d'exercer dans des conditions de travail sécurisées *via* l'application des gestes barrières et le port d'équipements de protection individuelle.

Professions de santé

La kinésithérapie au cœur du système de santé

744. – 9 août 2022. – M. Lionel Royer-Perreaut interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la place de la kinésithérapie au cœur du système de santé et son avenir. Les dernières années ont montré l'importance d'un système de santé développé, moderne et accessible. Au sein de ce système, les kinésithérapeutes ont toute leur place. C'est un soin essentiel qui s'inscrit bien souvent dans un parcours de soin plus vaste, parfois post-chirurgical. Il est primordial de ne pas le négliger. Une rééducation mal faite, c'est souvent une rechute, des complications, un retour en soin et donc de nouveaux maux pour les patients et un coût supplémentaire pour le système de santé. Il souhaiterait donc connaître son plan pour l'avenir de la kinésithérapie, qu'il s'agisse de l'accès au soin, de la prévention, de la révolution numérique, du statut et de l'exercice de la profession ou encore de la formation et de la recherche.

Professions de santé

Manque de dentistes en Isère

746. – 9 août 2022. – Mme Élodie Jacquier-Laforge appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de pénurie de dentistes en Isère. Dans le département de l'Isère, le manque de dentistes est flagrant : sur 512 communes, 383 n'ont pas de praticiens. Les centres et cabinets présents limitent les prises de rendez-vous, voire refusent les nouvelles demandes, même urgentes. En ce sens, le CHU de Grenoble devrait ouvrir un micro-hôpital pour répondre à la demande des urgences dentaires. L'ouverture d'une telle structure permettrait de désengorger les centres dentaires d'une part et permettra également d'accueillir les personnes vulnérables qui n'ont pas de couverture sociale. Néanmoins, la pénurie de dentistes reste un problème majeur qui s'inscrit dans le phénomène de déserts médicaux que connaît tout le territoire national. Les mesures du Ségur et la volonté politique en matière de santé et de prévention ont permis de réagir face aux difficultés rencontrées pour conforter les professionnels de santé en poste et attirer de nouveaux praticiens. Elle souhaite connaître les mesures apportées spécifiquement au secteur dentaire pour pallier le manque de personnel et favoriser le recrutement, notamment dans la perspective de l'ouverture d'une section dentaire au CHU de Grenoble.

Professions de santé

Reconnaissance statutaire des IADE en pratique avancée (IPA)

747. – 9 août 2022. – M. Yannick Neuder attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Très mobilisés et en particulier à l'occasion de la crise sanitaire de covid-19, les IADE s'inquiètent de l'ouverture annoncée fin 2019 d'une mention « médecine d'urgence » pour les études d'infirmiers de pratique avancée (IPA). Autrement dit, les IADE, dont les urgences, en tant que soins critiques, constituent l'un de leurs principaux domaines d'action, s'inquiètent de voir leurs compétences attribuées à la profession IPA. En effet, une telle évolution pour les formations IPA viendrait directement concurrencer les IADE déjà positionnés sur ce domaine depuis de nombreuses années. Leur avenir professionnel serait alors menacé tout comme la qualité des soins qu'ils prodiguent aux Français, alors que l'hôpital public est déjà sous tension. Plus encore, cette évolution conduirait à mettre en péril les enseignements acquis lors de la formation IADE, qui alors seraient amenés à se dissoudre au sein de la formation IPA, dont le contenu est pourtant bien différent. Ainsi, soutenus par de nombreux médecins-anesthésistes-réanimateurs, les IADE se battent pour que leur profession soit intégrée au code de la santé publique sous le statut d'auxiliaires médicaux en pratique avancée. Ils déplorent la non-reconnaissance de leur profession et de ses spécificités, en matière de

formation et d'autonomie d'exercice, laquelle devrait être assimilée, selon le Syndicat national des infirmiers anesthésistes (SNIA), à de la pratique avancée. Alors que les IADE constituent la profession paramédicale infirmière dont la formation et les compétences sont les plus exhaustives, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend opérer afin d'assurer une meilleure prise en compte des IADE et de protéger ainsi leur statut, leur formation et leur domaine de compétences.

Professions de santé

Réintégration des personnels suspendus - Guadeloupe

748. – 9 août 2022. – M. Elie Califer alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la réintégration des personnels suspendus en vertu de l'application des dispositions de l'article 12 de la loi du 5 août 2021 relative à l'obligation vaccinale des personnels soignants. Sept mois après les débordements et actes de violences urbaines qui ont embrasé la Guadeloupe et la Martinique, nul ne peut ignorer que l'obligation vaccinale imposée aux personnels au contact de patients en a été le catalyseur. En Guadeloupe, cette obligation vaccinale aurait eu pour conséquence directe, selon les données disponibles, la suspension immédiate de 1 150 professionnels sur les 17 500 personnes y étant soumises. Si le nombre de nouvelles admissions pour covid en hospitalisation reste, pour l'heure, relativement stable, l'intensification probable de la circulation du virus sur l'archipel fait craindre le spectre d'une embolisation rapide de l'offre de soins. Alors que M. le ministre s'est montré ouvert à une possible réintégration des soignants lors de la discussion du projet de loi de veille sanitaire et que le nouvel article 4 de ladite loi permettrait de revenir sur cette obligation vaccinale selon certaines conditions, il souhaiterait savoir quelles perspectives de réintégration, d'indemnisation et d'avancement l'État peut à ce jour donner à ces personnels injustement ostracisés.

Professions de santé

Réintégration du personnel suspendu : une mesure de justice

749. – 9 août 2022. – Mme Laure Lavalette alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la suspension toujours effective des professionnels non vaccinés. Le 26 juillet 2022, le Parlement a définitivement adopté le projet de loi mettant fin à l'état d'urgence sanitaire. Lundi 1^{er} août 2022, l'état d'urgence en vigueur depuis le 20 mars 2020 prend fin, entraînant ainsi l'arrêt de toutes les mesures d'exception qui ont été prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19. On se retrouve donc dans un état de droit commun puisque la partie du code de la santé publique relative à l'état d'urgence sanitaire ainsi que le régime de gestion de la crise sanitaire sont abrogés. Mme la députée met en lumière les propos de M. Antoine Flahaut, épidémiologiste très présent dans les médias depuis le début de la pandémie, demandant la réintégration des soignants non vaccinés au motif que leur suspension ne serait plus fondée scientifiquement. Selon lui, le vaccin ne serait pas suffisant pour une réduction massive des contaminations, notamment du fait des nouveaux variants. Il ajoute que cette suspension est plus que préjudiciable car elle reviendrait à sanctionner des fonctionnaires pour leur comportement passé. D'autres professionnels se positionnent également en faveur du retour des professionnels suspendus. Le professeur Yonathan Freund, urgentiste à l'AP-HP, avance qu'il n'est pas raisonnable de poser des conditions éthiques à l'embauche d'un soignant. M. Emmanuel Macron a eu, à plusieurs reprises, des propos visant à placer les professionnels non vaccinés, de santé notamment, dans le champ de l'immoralité. Ainsi, le 29 avril 2022, M. Emmanuel Macron parlait de la « conviction du rapport à la vaccination chez les soignants ». Idem, lorsqu'il affirme que les soignants suspendus sont « souvent des soignants qui ont un rapport au soin et à la déontologie qui est très marginal par rapport au reste de leurs collègues ». On est confronté avec cette question de la réintégration des professionnels non vaccinés à un véritable sujet d'éthique. En effet, se pose ici la question du bien-fondé d'une décision individuelle et devant rester à la discrétion de chacun. Il y a, selon Mme la députée, une volonté de cibler les « bons » et les « mauvais » médecins ou les « bons » et les « mauvais » pompiers. Il n'y a pas lieu de porter un jugement moral sur l'application d'une liberté telle que celle de la liberté vaccinale ; seules les mauvaises pratiques du praticien devant être dénoncées. Mme le député rappelle que depuis le 14 mars 2022, les Français ne sont plus soumis au passe vaccinal pour entrer dans les lieux de loisir et de culture. Elle constate que l'arrêt de l'utilisation de cet outil n'a pas provoqué de reprise épidémique et demeure sceptique sur l'efficacité de celui-ci. Ainsi, le refus de la réintégration, notamment des soignants, est, pour Mme la députée, un sujet qui relève désormais de l'éthique et non plus de la science. Il convient de revenir à la raison et de ne pas tomber dans la discrimination visant à qualifier le personnel non vacciné d'irresponsable ou de non désirable. Pour rappel, ces professionnels, qu'ils soient soignants, pompiers ou administratifs, sont indispensables dans un contexte de tension hospitalière et de multiples incendies sur le territoire. Ces professionnels, il faut rappeler, ne peuvent, du fait de leur suspension, percevoir de

saire. Elle demande que cesse l'humiliation visant à mettre au ban de la société le personnel non vacciné et leur réhabilitation dans les plus brefs délais en application de l'article 2 *bis* du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

Professions de santé

Salariés des établissements de santé à but non lucratif

750. – 9 août 2022. – M. **Thierry Benoit** appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité d'une revalorisation salariale de l'ensemble des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, en particulier dans le secteur associatif. Les mesures prises par le Gouvernement visant à l'élargissement du Ségur de la santé vont dans le bon sens, avec un engagement financier de compensation de la revalorisation des métiers de la filière socio-éducative. Il est également important de souligner les revalorisations salariales de 183 euros nets par mois annoncées par le Gouvernement pour les travailleurs sociaux relevant de la fonction publique. Cependant, il a été constaté que les mêmes professionnels employés, eux, dans les associations privées à but non lucratif demeurent encore oubliés des mesures entreprises par le Gouvernement. Cette différenciation ne vient qu'accroître l'écart de rémunérations entre des professionnels qui, en dépit de statuts différents, remplissent des missions équivalentes. Il est alors nécessaire de soutenir l'ensemble des professionnels afin d'éviter d'aggraver une fracture entre travailleurs dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Aussi, il demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour mettre en place des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat de ces professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, en particulier dans le secteur associatif.

Professions de santé

Stop à l'obligation vaccinale pour les professions encore concernées.

751. – 9 août 2022. – M. **Nicolas Meizonnet** interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des professions toujours concernées par l'obligation vaccinale alors que les mesures d'état d'urgence sanitaire ont été abrogées lundi 1^{er} août 2022. Médecins, infirmiers, aides à domicile, personnels en Ehpad, personnels auxiliaires aux professions médicales, pompiers, ambulanciers, etc., la liste des professions suspendues au titre de l'obligation vaccinale demeure longue. La mise en application du projet de loi mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 acte le retour au droit commun. Dans le même temps, M. le député constate que le virus et le risque qu'il représente sont clairement en phase descendante (moins de 90 morts par jour en moyenne sur une semaine au 29, 30 et 31 juillet 2022). Il constate que si le projet de loi en question prévoit une disposition pour supprimer les obligations vaccinales en vigueur, son application reste à la discrétion du ministre et de la Haute Autorité de santé. Si la situation actuelle, telle qu'évoquée précédemment, ne le permet pas, M. le député s'interroge sur la situation épidémiologique qui permettrait d'envisager la fin des obligations vaccinales. M. le député rappelle que le « passe vaccinal » est levé depuis le 14 mars 2022 ainsi que l'obligation du port du masque partout où elle demeurait (à l'exception des établissements de santé) depuis le 16 mai 2022. L'absence de reprise épidémique depuis la suspension de ces outils montre bien leur efficacité très relative. De ce fait, M. le député remet une nouvelle fois en cause le bien-fondé de la suspension des professionnels non vaccinés. Il constate que, selon les propos de M. le ministre tenus devant la représentation nationale, l'obligation vaccinale demeure car les professions concernées représenteraient un risque supérieur s'ils ne sont pas vaccinés. Pourtant, rien ne justifie cette obligation vaccinale pour la simple raison qu'aucun vaccin n'empêche la propagation du virus, ce qui est reproché à ceux qui ont fait le choix de ne pas se vacciner. Les professionnels vaccinés peuvent donc tout autant transmettre le virus ou être eux-mêmes contaminés que ceux qui ne le sont pas. Seul un test négatif offre une garantie suffisante ; pourtant, les professionnels concernés par l'obligation vaccinale ne sont plus testés. M. le député tient à rappeler que certaines directions d'hôpitaux ont appelé du personnel testé positif et donc contagieux, à venir travailler, pour pallier ces suspensions : un véritable non-sens. Pour rappel, ce sont aujourd'hui plus de 12 000 soignants et 5 000 pompiers (entre autres) toujours suspendus. M. le député tient à rappeler le véritable scandale que sont ces suspensions abusives alors que le pays subissait une crise sanitaire inédite et subit toujours une crise de l'hôpital public sans précédent. La question des pompiers vient en complément de celle des soignants du fait des épisodes incendiaires que le pays connaît depuis le début de l'été. Enfin, comme M. le député a déjà eu l'occasion de le rappeler, il souhaite porter à la connaissance de M. le ministre que le Gouvernement britannique a renoncé dès le 1^{er} mars 2022 à mettre en place l'obligation vaccinale pour les soignants, alors qu'elle était prévue début avril. De la même façon, il n'existe pas d'obligation vaccinale de quelque nature en Espagne, en Belgique, en République Tchèque et dans plusieurs länder allemands. À la lumière

de ces éléments, considérant que si l'obligation vaccinale était, dès le départ, un non-sens sanitaire et une honte sur le plan moral, il lui demande instamment de réhabiliter dans les plus brefs délais tous les personnels suspendus en application de l'article 2 *bis* du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

Professions et activités sociales

Accueillant familial - personne âgée - personne en situation de handicap

754. – 9 août 2022. – M. **Pierre-Henri Dumont** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la nécessaire revalorisation de la profession des accueillants familiaux. Au début du précédent quinquennat, le Président de la République annonçait une réforme majeure du grand âge et de l'autonomie. Il y a quelques mois, Mme Brigitte Bourguignon, alors ministre, annonçait une revalorisation de la profession des accueillants familiaux. Ces derniers sont en effet rémunérés entre 2,5 et 3 SMIC horaire pour un travail en continu, 7 jours sur 7, avec une disponibilité de tous les instants et sans droit à l'assurance chômage. La précarité de la situation de ces professionnels n'est plus acceptable. Pourtant, l'accueil familial, bien que méconnu, est l'un des outils essentiels pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend, d'une part, revaloriser le salaire de ces accueillants et, d'autre part, leur assurer une protection sociale adaptée.

Professions et activités sociales

Invisibles du Ségur

756. – 9 août 2022. – Mme **Angélique Ranc** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des « invisibles du Ségur » de la santé. Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a annoncé sa volonté de revaloriser les salaires des personnels travaillant auprès des personnes les plus fragiles et a ainsi instauré la prime Ségur. Mme la députée rappelle que depuis juillet 2020, quatre décrets ont permis d'élargir au fur et à mesure les secteurs et la liste des bénéficiaires. Le dernier en date laisse une fois de plus apparaître une liste n'intégrant pas la totalité des professionnels. Les filières administratives et logistiques sont toujours et encore exclues de la prime Ségur. Mme la députée souligne que ces filières sont pourtant essentielles au bon fonctionnement des établissements, que les personnels des services généraux, agents de maintenance, chauffeurs, agents d'entretien et des services administratifs ont assuré eux aussi la continuité du service pendant toute cette période difficile et sont eux aussi au quotidien au contact avec les résidents et les familles. Aussi, partageant la colère mélangée à une sensation de discrimination à leur encontre, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'octroyer, en urgence, par décret le complément de rémunération du Ségur de la santé pour tous ces professionnels « invisibles du Ségur ».

3747

Santé

Effets secondaires des vaccins covid

761. – 9 août 2022. – Mme **Bénédicte Auzanot** appelle l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les effets secondaires graves causés par les vaccins contre le covid. Depuis le début de la vaccination, 24 % des effets secondaires ont été classés comme graves par l'Agence nationale de sécurité du médicament, toutes marques de vaccins confondues. Soit environ 40 000 personnes. Ces effets secondaires sont présentés comme le prix à payer pour sauver un nombre supérieur de vies. Cet argument est recevable pour les classes d'âge où le risque de mourir est factuellement réel, ainsi que pour les personnes atteintes de comorbidités. Il ne l'est pas pour la quasi-totalité des enfants ou des jeunes gens. Il est donc important de connaître le nombre de vaccinés souffrant d'effets secondaires graves âge par âge. Elle aimerait que le Gouvernement communique la répartition de ces cas d'effets secondaires graves par âge.

Santé

Financement du soin et de la santé à domicile

762. – 9 août 2022. – M. **Lionel Royer-Perreaut** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur le financement du soin et de la santé à domicile. En effet, le soin à domicile est une formule largement plébiscitée par les citoyens lorsque les soins nécessaires le permettent. Il permet de rendre plus vivables des maladies et pathologies parfois lourdes en permettant un maintien à domicile et un quotidien moins troublé et permet également de désengorger les hôpitaux au profit des soins nécessairement administrés en milieu hospitalier. Depuis plusieurs années, l'objectif de réduction des dépenses publiques a eu tendance à réduire le financement du

système de santé. En parallèle, les prestataires de santé à domicile font face à des coûts inhérents à leur profession de plus en plus élevés, et notamment à la suite de la crise sanitaire et de l'explosion du prix des carburants. Les prestations de santé étant réglementées, les prestataires à domicile voient leur équilibre financier de plus en plus précaire et une menace plane sur l'avenir du secteur du soin à domicile, qui serait dommageable avant toute chose aux concitoyens qui bénéficient aujourd'hui d'une prise en charge à domicile. À l'approche de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, il souhaiterait donc savoir ce qu'il envisage pour le financement et le soutien de la filière de santé à domicile.

Santé

Formation des médecins scolaires à la santé mentale

763. – 9 août 2022. – M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité d'axer la formation des médecins, des infirmiers et infirmières scolaires sur les problèmes de santé mentale chez les jeunes. La santé mentale est une des premières causes de consultation chez les jeunes. Les personnels de santé des établissements scolaires sont en première ligne pour faire face à l'accroissement sensible de ces pathologies. Leur formation initiale ne les prépare pas spécifiquement pour dépister, orienter et prévenir ce type de trouble chez les jeunes. C'est pourquoi il lui demande de prévoir que 20 % au moins des médecins, infirmiers et infirmières scolaires soient formés chaque année aux premiers secours en santé mentale.

Santé

Inquiétudes sur les effets secondaires indésirables sur le vaccin du covid-19

764. – 9 août 2022. – M. Fabrice Brun alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur les inquiétudes concernant les effets secondaires du vaccin contre la covid-19. Depuis maintenant plus d'un an, la vaccination fait partie des instruments de lutte contre la pandémie de covid-19. Cette campagne vaccinale d'une envergure sans précédent a toutefois été source d'inquiétudes pour une partie de la population. Aussi, dans le rapport d'étape rendu par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) le 9 juin 2022, les parlementaires ont fait part de la nécessité de communiquer sur l'existence d'effets indésirables. Ils ont aussi conseillé de développer une action vigoureuse pour encourager les professionnels de santé à déclarer les événements indésirables nouveaux et de travailler sur la reconnaissance de la souffrance liée à ces effets secondaires. En effet, alors que le pic de la septième vague de l'épidémie est en cours et même s'il est possible de féliciter le suivi de pharmacovigilance déployé durant les précédentes vagues, il semblerait que la communication institutionnelle mise en place par le Gouvernement ne mise pas assez sur la pédagogie. Cette stratégie de communication a eu vraisemblablement pour effet d'accentuer les inquiétudes de la population sur la vaccination. Aussi, au 31 mars 2021, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) avait reçu 440 demandes d'indemnisation pour des troubles brefs et transitoires liés à la vaccination au covid-19. Ces demandes font écho aux déclarations de personnes vaccinées qui disent avoir été victimes d'effets secondaires, avec des cas de thromboses atypiques, des myocardites ou encore d'effets indésirables menstruels. Face à ces problématiques, les parlementaires de l'OPECST plaident au sein du rapport pour un meilleur accompagnement des personnes souffrant de ces effets indésirables, encore trop marginalisées. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande quelles suites le Gouvernement souhaite donner à ce rapport et de détailler les mesures concrètes qui pourraient être prises face à ses conclusions, pour répondre non seulement à l'inquiétude sur les effets secondaires indésirables du vaccin contre la covid-19 mais aussi mieux accompagner les personnes atteintes de complications suite à la vaccination.

Santé

Mobilité des équipes en psychiatrie

765. – 9 août 2022. – M. Jean-Jacques Gaultier interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité de créer une équipe mobile dans chaque secteur psychiatrique pour limiter l'hospitalisation et les ruptures de parcours. 35 % des personnes souffrant de troubles psychiques ont été hospitalisées plus de 5 fois. Il existe des équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes sur leur lieu de vie pour être au plus près de leurs besoins mais elles sont encore trop peu nombreuses. Il lui demande en conséquence s'il est possible de déployer des équipes mobiles dans chaque secteur de psychiatrie pour renforcer la démarche du « aller vers » pour prendre en charge des situations aiguës et réduire ainsi les hospitalisations et le nombre de suicides.

*Santé**Santé mentale et psychiatrie*

766. – 9 août 2022. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la santé mentale des citoyens. La crise sanitaire a bousculé les repères et mis en lumière l'importance de la santé mentale. Pourtant, les préjugés conduisent encore à exclure les personnes concernées par des troubles psychiques. D'après l'Union nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapés psychiques, (l'Unafam), 63 % des familles témoignent de l'incompréhension et de la peur de leur entourage à l'annonce de la maladie de leur proche. Il lui demande en conséquence s'il compte faire de la santé mentale et de la psychiatrie une grande cause nationale, ce qui permettrait à la France d'afficher son ambition de placer cet enjeu au cœur de sa politique de santé.

*Santé**Santé mentale et psychiatrie*

767. – 9 août 2022. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le budget consacré à la recherche sur la santé mentale et la psychiatrie. Les troubles psychiques ne sont pas une fatalité et les récents progrès de la recherche en psychiatrie sont porteurs d'espoir. En France, seulement 4 % du budget de la recherche biomédicale sont alloués à la psychiatrie, contre 7 % en Grande Bretagne, 10 % en Finlande et 16 % aux États-Unis d'Amérique. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage de doter la France d'un programme ambitieux pour développer les projets de recherche, abordant à la fois une approche neuroscientifique et génétique de la santé mentale et des approches psychosociales et orientées vers le rétablissement des personnes touchées par des troubles psychiques.

*Santé**Variole du singe*

768. – 9 août 2022. – **Mme Claudia Rouaux** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'augmentation inquiétante du nombre de cas de la « variole du singe » dite « Monkeypox » et l'importance d'accélérer la stratégie de prévention comme de vaccination en France. En effet, l'épidémie s'étend rapidement en touchant un nombre croissant de pays, en particulier sur le continent européen qui est devenu l'épicentre de cette épidémie. Au niveau international, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclenché le 23 juillet 2022 son plus haut niveau d'alerte sanitaire afin de renforcer la lutte contre la maladie. À titre d'exemple, les États-Unis d'Amérique viennent de déclarer l'urgence de santé publique face à cette épidémie, alors que plus de 6 600 cas ont été confirmés dans le pays. Au niveau national, le dernier point de situation de santé publique France en date du 2 août 2022 annonce que 2 239 cas confirmés de variole du singe ont été recensés dans le pays, une réalité en progression sur le territoire. Des experts craignent que le chiffre réel ne soit cependant bien supérieur à ce recensement, en raison de symptômes parfois très discrets, dont de simples lésions. Sur le terrain, force est de constater que les créneaux de réservation sont encore trop rares à obtenir et que les délais d'attente pour se faire vacciner sont importants pour la population dite cible. Plusieurs associations et professionnels de santé ont souligné le retard pris dans la stratégie préventive et vaccinale française. Toute la transparence doit être faite sur le nombre de vaccins disponibles, sur l'évolution des stocks et la stratégie d'approvisionnement sur l'ensemble du territoire national. C'est pourquoi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin d'accélérer les campagnes de sensibilisation et de vaccination pour lutter contre cette épidémie.

*Union européenne**Prescription et délivrance de médicaments dans l'UE*

794. – 9 août 2022. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la prescription et la délivrance de médicaments à l'étranger. En vertu du droit européen, une ordonnance délivrée par un médecin établi dans un pays de l'Union européenne est valable dans tous les pays de l'UE. Or certains compatriotes, lors de leurs congés d'été, se sont vus refuser une ordonnance établie par un médecin français dans un pays membres de l'UE. Ce fut notamment le cas pour une prescription d'antibiotique par et pour un médecin généraliste français dans une pharmacie en Crète. La pharmacienne a motivé son refus sur le fondement que seuls les médecins grecs pouvaient prescrire des antibiotiques. Il semblerait que ce refus aille à l'encontre de la législation

européenne. Aussi, il souhaiterait avoir, du Gouvernement, une clarification de la législation européenne sur ce sujet et aimerait savoir si une diffusion large de cette législation, au sein des officines de tous les pays membres de l'UE, est prévue afin d'éviter que cette situation ne se reproduise.

Institutions sociales et médico sociales

La différence de traitement des soignants

812. – 9 août 2022. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la différence de traitement des soignants existant entre les Ehpad publics et ceux du secteur privé depuis la prime « Grand âge », créée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020, et la prime dite « Ségur ». Ces difficultés s'ajoutent à celles des trop nombreux oubliés du Ségur dans les établissements médico-sociaux. Le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 a créé, dans le cadre du volet « Investir pour l'hôpital » du plan « Ma santé 2022 », une prime « Grand âge » d'un montant brut mensuel de 118 euros. Celle-ci est versée aux aides-soignants qui relèvent de la fonction publique hospitalière, exerçant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et dans toutes les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées. Contrairement à ce qui était espéré par les professionnels du secteur, le Ségur de la santé n'est pas parvenu à combler cet écart subsistant entre les Ehpad publics et privés. L'effet fut inverse. Les primes « Grand âge » et « Ségur », revalorisant de manière significative les salaires des soignants de la fonction publique, n'ont fait qu'accroître le fossé. Et il existe de nombreux angles morts de cette prime qui conduit à penser que ce levier de revalorisation est même contreproductif ! Nombreux sont les directeurs d'Ehpad privés à but non lucratif à constater le départ de leurs soignants vers des établissements publics, au sein desquels ils percevront une meilleure rémunération pour les mêmes tâches accomplies. Cette situation crée une concurrence déloyale entre les établissements relevant de la fonction publique et ceux privés à but non lucratif. Cela est d'autant plus incompréhensible que les établissements associatifs à but non lucratif pourraient être considérés comme remplissant une mission de service public à caractère social, du simple fait qu'ils proposent de meilleurs tarifs d'hébergement aux personnes âgées et défavorisées en milieu rural. À titre d'illustration, la résidence au sein de ces structures varie entre 45 et 56 euros par jour au lieu de 60 à 70 euros dans le secteur public. Par ailleurs, les Ehpad privés rentrent dans le périmètre du ministère de la santé au travers des agences régionales de la santé (ARS), tout comme leurs homologues du secteur public qui sont rémunérés par le ministère par le biais des dotations « personnels du soin » délivrées par les ARS. Compte tenu de la période sanitaire actuelle et de la nécessaire considération des personnels des établissements de vie et de soin qui se donnent pour exercer au mieux leurs missions, il souhaite connaître ce qu'envisage le Gouvernement pour remédier à cette situation. Il demande donc au Gouvernement s'il entend élargir le versement de cette prime « grand âge » à celles et ceux qui assurent la prise en charge des aînés dans les structures publiques et privées.

3750

Pharmacie et médicaments

Déremboursement de médicaments traitant la maladie d'Alzheimer

814. – 9 août 2022. – M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le déremboursement de quatre médicaments prescrits aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer, à savoir Aricept, Ebixa, Exelon et Reminyl, ainsi que leurs génériques. Cette décision a été prise par arrêté le 1^{er} août 2018 par la ministre de la santé, après avis de la Haute Autorité de santé (HAS) qui considère que ces médicaments ont un intérêt médical insuffisant pour justifier leur prise en charge et pourraient donner lieu à des « effets indésirables potentiellement graves » du fait d'interaction avec d'autres médicaments notamment. Remboursés à hauteur de 15 % par l'assurance maladie avant 2018, ils sont désormais intégralement à la charge du patient. Cet avis est discuté par de nombreux médecins, qui considèrent ces médicaments comme le traitement pharmacologique de premier choix dans la maladie d'Alzheimer légère à modérée. Selon un sondage de l'association France Alzheimer, 52 % des répondants (malades et proches aidants) estiment par ailleurs que l'arrêt brutal de ce traitement entraînerait une aggravation précipitée des troubles. Si la plupart des familles ont continué le traitement qu'elles estiment bénéfique, 20 % des patients qui prenaient au moins un de ces médicaments ont arrêté de les prendre essentiellement pour des raisons financières, au moment du déremboursement. De multiples études, dont le rapport de l'HAS, concluent à l'efficacité, certes modeste, mais réelle des médicaments cités ci-dessus : s'ils ne permettent pas aux patients de guérir, ils contribuent au ralentissement de la progression des symptômes et accordent, par là même, un répit non négligeable aux malades comme à leurs proches. Un nouvel arbitrage entre coût social et bien-être des patients serait dès lors cohérent avec la stratégie thérapeutique actuelle concernant la

maladie d'Alzheimer, allant dans le sens d'un accompagnement des patients et des aidants familiaux. Au vu de ces éléments, il l'interroge sur l'opportunité de réviser la classification des médicaments prescrits aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Enseignement

Titularisation des professeurs des instituts nationaux de jeunes sourds

671. – 9 août 2022. – Mme Nicole Dubré-Chirat attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'intégration de l'ancienneté aux règles de titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général (PEG) des instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), en lien avec l'occupation antérieure d'un poste de contractuel en formation au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS). Par décisions de justice (tribunaux de Bordeaux et de Strasbourg) rendues en faveur d'agents diplômés du CAPEJS titularisés en 2012, le ministère des solidarités et de la santé a comptabilisé les deux années passées dans cette formation. En effet, il s'est basé sur la rémunération des agents (payés à 60 % d'un temps plein afin de prendre en compte certains frais de formation) et non sur la durée effective de service, qui correspond à un temps plein. Conformément aux textes en vigueur, l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi, ces agents se sont vu appliquer une reprise à 30 % au lieu d'un taux à 50 %, leur faisant perdre plus de 4 mois d'ancienneté (qui se répercutent à chaque avancement d'échelon et a donc une incidence financière, de promotion et de droits à la retraite). Par ailleurs, le ministère n'aurait pas procédé à ce traitement avec l'ensemble des agents : certains agents titularisés au début des années 2000 ayant eu une prise en compte à 100 % de ces années. Enfin, il n'aurait pas pris le soin d'informer les agents concernés ni des modalités de calculs appliqués dans ce cas de figure, ni des services pris en compte lors de leurs titularisations. C'est pourquoi elle demande si le Gouvernement envisage de prendre en compte la durée effective de service en temps plein de ces contractuels, plutôt que les 60 % d'équivalents temps plein (ETP) ainsi qu'une reprise identique de leur ancienneté, quelle que soit l'année de leur titularisation et de mieux les informer des règles de titularisation.

Fonctionnaires et agents publics

Difficultés de recrutement d'AESH et d'AVS pour la rentrée scolaire 2022/2023

688. – 9 août 2022. – M. Stéphane Lenormand interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés de recrutement d'AESH et d'AVS pour la rentrée scolaire 2022/2023 et sur les conditions d'emplois de cette profession. En effet, leurs représentants dénoncent une dégradation drastique des conditions d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans une école qui se veut pourtant « inclusive » : réduction du nombre d'heures d'accompagnement, discontinuité des prises en charge, précarité salariale. Alors qu'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) est indispensable pour ces élèves, leur nombre est continuellement insuffisant. Ces accompagnants apportent en effet une aide humaine qui répond à des besoins particuliers de l'élève liés à des déficiences motrices, sensorielles, intellectuelles, psychiques ou à une maladie invalidante. L'AESH contribue de ce fait à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation de cet élève et permet notamment à celui-ci de développer sa capacité d'autonomie, de communication et d'expression. Par ailleurs, le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis en milieu ordinaire ne cesse de croître et il dépasse, en 2021, les 400 000. Cela représente une hausse de 25 % depuis 2017. Quant au nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), il a augmenté de 33 % sur l'ensemble du quinquennat. Malgré ces chiffres, l'ensemble des notifications des maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) ne peuvent pas être satisfaites. Par exemple, la MDPH de Paris indique que sur l'année scolaire 2020-2021, il a manqué 300 AESH pour répondre à l'ensemble des notifications. Les conditions d'emploi des AESH ne sont pas non plus satisfaisantes, en dépit des évolutions récentes qui vont dans le bon sens (augmentation des salaires, possibilités de CDI au bout de 3 ans). Néanmoins, ils gagnent en moyenne 760 euros et seul 2 % des AESH travaillent à temps complet et 16 % en CDI. Sur ce sujet, le ministre a indiqué vouloir que « de véritables carrières d'AESH se dessinent et non plus des CDD », sans autre précision. C'est pourquoi alors que le rentrée 2022/2023 s'annonce toujours sous le signe de véritables difficultés pour ces élèves et leurs familles, il lui demande de faire connaître les éléments concrets de son chantier pour « l'école inclusive » et notamment sur les conditions de recrutement et d'emploi des AESH, pour que la scolarité des élèves en situation de handicap se fassent enfin dans les meilleures conditions.

*Fonctionnaires et agents publics**Prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS*

690. – 9 août 2022. – M. Vincent Thiébaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds) au moment de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général (PEG) des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) qui compte environ 135 agents. Par décisions de justice (Tribunaux de Bordeaux et de Strasbourg) rendues en faveur de 3 agents diplômés du CAPEJS titularisés en 2012, il a été mis en évidence que le ministère des solidarités et de la santé a comptabilisé de façon erronée les 2 années passées dans cette formation. En effet, il s'est basé sur la rémunération des agents (payés à 60 % d'un temps plein afin de prendre en compte certains frais de formation) et non sur la durée effective de service qui correspond à un temps plein. Conformément aux textes en vigueur, l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi, ces agents se sont vu appliquer une reprise à 30 % (50 % de 60 %) au lieu d'un taux à 50 % leur faisant perdre plus de 4 mois d'ancienneté (qui se répercutent à chaque avancement d'échelon et a donc une incidence financière, de promotion, de droits à la retraite...). Par ailleurs, le ministère n'a pas procédé à ce traitement avec l'ensemble des agents : certains agents titularisés au début des années 2000 ayant eu une prise en compte à 100 % de ces années. Également, il n'a jamais pris le soin d'informer les agents concernés ni des modalités de calculs appliqués dans ce cas de figure, ni des services pris en compte lors de leurs titularisations. Depuis 2018, il a pris la décision de rectifier les carrières des agents titularisés depuis 2014 créant une nouvelle iniquité de traitement. Certains agents n'ayant pas bénéficié de cette régularisation ont interpellé le ministère par le biais des représentants Force Ouvrière en CAP (Commission administrative paritaire). Or le ministère a indiqué qu'il ne réétudierait pas leurs situations et qu'il fallait qu'ils s'engagent dans une démarche juridique. À l'heure où les tribunaux sont débordés, où la médiation est préconisée, ces agents s'interrogent sur la réponse apportée par le ministère qui les contraint à s'engager dans une démarche de longue haleine et qui continue de les pénaliser alors qu'ils ne représentent au maximum que 30 personnes. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Handicapés**Besoins particuliers des élus locaux porteurs de handicap*

698. – 9 août 2022. – Mme Cécile Rilhac appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des élus locaux porteurs de handicap. Force est de constater que des actions sont menées afin de favoriser la représentativité des personnes handicapées dans les instances politiques locales. Il est indispensable que cet effort, très appréciable, s'accompagne de mesures visant à donner aux élus locaux porteurs de handicap les moyens d'assurer au mieux leur mandat. En effet, l'exercice d'un mandat local implique des gages de présence, de participation et d'investissement que certains élus porteurs de handicap ne sont en mesure d'honorer qu'à la condition de bénéficier d'aides nécessaires : aménagements particuliers, matériel adapté, recours à des aides humaines etc. Ces aides ont un coût non négligeable qu'il est parfois difficile d'assumer. La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique avait apporté un début de réponse à cette problématique en permettant aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux porteurs de handicap de cumuler indemnités de fonction et allocation adultes handicapés, une mesure qui va dans le bon sens. Aussi, elle lui demande des informations sur les dispositions prévues pour la prise en charge des besoins particuliers des élus locaux porteurs de handicap.

*Institutions sociales et médico sociales**Mesures pour les ESMS face à l'inflation galopante*

701. – 9 août 2022. – Mme Caroline Fiat appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées quant à la situation financière des établissements sociaux et médico-sociaux. L'inflation que l'on connaît est une véritable bombe à retardement pour tous ces établissements dont les dotations et prix de journées n'augmentent pas à la même vitesse, voire diminuent dans certains cas. Qu'il s'agisse des dépenses hôtelières, d'alimentation, de chauffage, de maintenance, de produits d'incontinence, de soins ou des frais de déplacement, les prix ont significativement augmenté. Or les personnels des Ehpad et de nombreuses autres structures médico-sociales sont déjà en sous-effectif. On ne peut pas, raisonnablement, laisser la situation se détériorer encore davantage. Il en va de la qualité de vie des bénéficiaires, de la continuité des soins, mais également des conditions de travail de centaines de milliers d'emplois et de leur pérennité. Mme la députée demande donc à

M. le ministre s'il entend compenser intégralement les frais liés à l'inflation concernant les dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, en accordant une rallonge budgétaire à l'ensemble du secteur. En outre, au moment de la publication du décret du 28 novembre 2021, Mme la ministre Brigitte Bourguignon s'était engagée à compenser intégralement les revalorisations salariales au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux accordées dans le cadre du Ségur 2. À ce jour, ces compensations n'ont toujours pas été intégralement versées. Elle lui demande donc s'il entend mettre en application cette promesse dans les plus brefs délais à l'heure où les établissements sociaux et médico-sociaux traversent une conjoncture économique particulièrement tendue.

Personnes handicapées

CMU-C et droits à vie pour les personnes handicapées

726. – 9 août 2022. – Mme Aurore Bergé appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la nécessité pour les personnes en situation de handicap bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) d'effectuer une demande de renouvellement de leurs droits, chaque année. En effet, le renouvellement des droits à la CMU-C n'est pas automatique et chaque ayant droit doit donc en faire la demande tous les ans, dans les deux mois précédents la fin de leurs droits et ce, afin de certifier que leur situation n'a pas évolué et qu'ils remplissent toujours les conditions pour bénéficier de la CMU-C. Or depuis le 1^{er} janvier 2019 et grâce à la réforme majeure, les personnes reconnues handicapées à plus de 80 % et dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer se voient attribués des droits à vie. Cette avancée majeure respecte la volonté du Gouvernement de rendre la société plus inclusive et permet aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leur famille de faciliter leur quotidien. Si cette réforme concerne l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la carte mobilité ou encore l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), il semblerait que cela ne soit pas le cas pour la CMU-C. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il est envisagé d'étendre l'attribution des droits à vie pour les personnes reconnues handicapées à plus de 80 % également à la CMU-C.

Personnes handicapées

Compensation du handicap

727. – 9 août 2022. – M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'accès aux dispositifs de compensation du handicap aux personnes en situation de handicap psychique. La reconnaissance du handicap psychique est inscrite dans la loi depuis 2005. Cependant, l'accès aux dispositifs de compensation et notamment aux aides humaines reste très difficile à obtenir et demande parfois plusieurs années. Seulement 7 % des personnes concernées perçoivent la prestation de compensation du handicap. Il lui demande en conséquence que les dispositifs de compensation du handicap soient accessibles aux personnes en fonction de leurs besoins.

Personnes handicapées

Emploi des personnes souffrant de troubles psychiques

729. – 9 août 2022. – M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la nécessité d'ouvrir à toute personne souffrant de troubles psychiques l'accès aux dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi. En France, seulement 19 % des personnes vivant avec des troubles psychiques travaillent. Pour être accompagné vers et dans l'emploi, il faut d'abord engager des démarches pour être reconnu travailleur handicapé et beaucoup ne s'y résolvent pas de peur d'être stigmatisés. Sachant que l'emploi est un facteur de rétablissement important, il lui demande en conséquence s'il est possible de mettre en place des mesures favorisant l'accès aux dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi pour les personnes souffrant de troubles psychiques.

Personnes handicapées

Structures d'accueil pour personnes souffrant de troubles psychologiques

730. – 9 août 2022. – M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent les personnes en situation de handicap psychique pour accéder et se maintenir dans un logement. Aujourd'hui, il est quasi impossible pour une personne en situation de handicap psychique de choisir son lieu de vie et impossible d'accéder de manière effective

à un accompagnement répondant à ses besoins. Pour les personnes et pour leurs aidants, cette absence de choix impose une vie commune (30 % vivent chez leurs parents), une existence sans un toit pour vivre et se soigner (1/3 des personnes à la rue souffrent de troubles psychiques), ou un exil en Belgique, faute de structures adaptées en France. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement prévoit de créer des places de résidence accueil en nombre suffisant et de mettre en place une aide à la personne pour un soutien à l'autonomie, que la personne vive seule ou en habitat partagé.

Professions et activités sociales

Crise du secteur de l'aide et du soin à domicile

755. – 9 août 2022. – **Mme Chantal Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des services d'aide et de soins à domicile. De nombreuses alertes lui parviennent des territoires, c'est le cas dans l'Orne par exemple. Elles ne sont pas nouvelles, Mme la députée les a déjà plusieurs fois relayées, mais la situation cet été est particulièrement préoccupante. Alors que la problématique des déserts médicaux provoque déjà de sérieuses difficultés dans l'accès aux soins pour les Français et les Françaises, en parallèle, de véritables déserts médico-sociaux sont en train de se créer. Dans un contexte où la reprise de l'épidémie de covid et le risque caniculaire rendent les besoins pour les plus fragiles encore plus importants, les services d'aide et de soins à domicile connaissent une crise du recrutement sans précédent. Les métiers du domicile manquent d'attractivité, du fait de très faibles rémunérations, d'un manque de reconnaissance dans la chaîne des professionnels de la santé et de conditions de travail dégradées. La période d'inflation que l'on traverse n'arrange rien et a absorbé les, trop faibles, revalorisations issues du Ségur de la santé. Le pouvoir de vivre des travailleurs et travailleuses du secteur, déjà peu élevé, s'en trouve fortement impacté. Il est, à cet égard, regrettable que les demandes régulières de réelles revalorisations des personnels de ce secteur, maillons essentiels de l'accompagnement et de l'assistance des personnes fragiles, des aînés, des enfants, des familles en difficulté, des personnes en situation de handicap etc., n'aient pas été entendues. La hausse des prix des carburants impacte fortement les intervenants qui doivent se déplacer quotidiennement, notamment en secteur rural. Mme la députée a des remontées de personnes pour qui le gain d'une journée de travail n'est quasiment pas supérieur aux coûts de cette même journée. Cela est inacceptable. Ces personnels, déjà fatigués par ces dernières années de crise sanitaire, s'épuisent. Les structures font face à de nombreux arrêts, accidents du travail, démissions et les remplacements sont très compliqués voire impossibles. Dans l'Orne par exemple, le réseau d'aide à domicile en milieu rural ne parvient pas à pourvoir 50 postes sur le département, même situation pour l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de l'Orne. Concrètement, des services se trouvent dans l'impossibilité d'assurer la continuité de certaines prises en charge. Les interventions les plus essentielles comme l'aide à la toilette, le lever, le coucher ou l'aide aux repas sont concernées. Des personnes qui sortent d'hospitalisation ne parviennent pas à trouver une aide pour réaliser le suivi des soins ou l'assistance nécessaire. Le danger est évidemment immédiat, mais également à moyen terme avec des risques de morts prématurées. En effet, l'absence de veille pose des problèmes sanitaires mais également des questions d'isolement, notamment chez les personnes âgées, qui peuvent entraîner des dépressions, syndromes de glissement etc. Cette situation témoigne de la nécessité de revaloriser ces métiers, en lien avec leur utilité sociale de premier plan. Elle témoigne également du besoin de réformer l'organisation de l'ensemble du secteur de l'aide et du soin à domicile, afin de l'inscrire dans un *continuum* de santé publique. Aussi, Mme la députée souhaite se faire le relais auprès de M. le ministre de la demande des représentants du secteur d'organiser une réunion interministérielle. Elle l'interroge également sur les mesures d'urgence qu'il compte prendre face à cette situation. Enfin, elle lui demande à quand il compte fixer la loi grand âge et autonomie prévue lors du dernier quinquennat et qui n'a jamais eu lieu.

Professions et activités sociales

Revalorisation des indemnités kilométriques des acteurs de la branche à domicile

757. – 9 août 2022. – **Mme Edwige Diaz** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la nécessité de réévaluer les modalités de remboursement des frais de déplacement des acteurs de la branche à domicile. En effet, leur forfait de remboursement des frais de déplacement n'a pas été révisé depuis 2008. À cet effet, la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 prévoit une indemnité de l'ordre de 0,35 euro/kilomètre pour l'utilisation d'un véhicule automobile par un salarié devant se déplacer pour intervenir dans le cadre de ses fonctions. Depuis plusieurs années, les auxiliaires de vie, aides à domicile, assistants de vie et l'ensemble des métiers de cette branche alertent sur le montant insuffisant de ce barème face à la montée structurelle du prix des carburants. L'inflation qui

1. Questions écrites

touche les produits énergétiques et qui s'annonce durable asphyxie financièrement ces professionnels et renforce la légitimité de leurs revendications. Compenser durablement les dépenses contraintes induites par les déplacements importants qu'imposent ces métiers est indispensable. L'enjeu est de ne pas dégrader davantage l'attractivité de métiers essentiels à l'autonomie mais faiblement rémunérateurs et aux amplitudes horaires importantes. Au vu de ces éléments, elle lui demande si le Gouvernement entend agir pour revaloriser les indemnités kilométriques des professionnels de la branche à domicile.

Urbanisme

Aménagement du futur site du ministère des affaires sociales à Malakoff

795. – 9 août 2022. – M. Aurélien Saintoul interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le projet de destruction et de reconstruction de la tour Insee située dans la commune de Malakoff du département des Hauts-de-Seine. Le ministère des affaires sociales a en effet pour projet d'y emménager durablement et a commencé les démarches en vue de la destruction de la tour actuelle. Le nouveau site envisagé est un projet particulièrement opaque. Tout d'abord, celui-ci fait l'impasse sur les enjeux climatiques d'un tel aménagement. Aucune étude n'existe aujourd'hui sur les conséquences environnementales et les diverses options qui s'offrent à l'État en matière de projet d'aménagement. Par ailleurs, le projet ne tient pas non plus compte des exigences les plus élémentaires en matière de démocratie locale et de concertation à la fois des collectivités concernées ainsi que des résidents. Encore une fois, le Gouvernement s'apprête à passer en force et fait fi des conséquences pour les territoires concernés de tels aménagements urbains. Les relations se sont notoirement dégradées entre la mairie de Malakoff et les services du ministère. Il souhaite donc savoir quand il compte consulter les collectivités locales concernées et les associer à ce projet d'urbanisme de grande ampleur qui peut être une grande opportunité pour le ministère et pour les riverains de disposer d'un lieu de vie et de travail agréable, humain, fonctionnel et respectueux de l'environnement.

Prestations familiales

Principe de l'allocataire unique concernant le CMG

818. – 9 août 2022. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le principe de l'allocataire unique concernant notamment le complément de libre choix du mode de garde (CMG). Aujourd'hui, il semble que seul l'allocataire n° 1 puisse bénéficier d'un certain nombre d'aides concernant les enfants, même lorsque les parents sont séparés. Le statut d'allocataire n° 1 est en principe accordé au parent qui a la garde principale de l'enfant. Cependant, en cas de garde strictement partagée, aucune dérogation au principe d'allocataire unique n'est accordée. Ainsi, l'un des deux parents se trouve lésé quant aux aides familiales. Aussi, sachant qu'il est possible depuis un avis du 26 juin 2006 de la première chambre civile de la Cour de cassation de partager entre les deux parents le droit aux prestations familiales et considérant le récent arrêt du conseil d'État du 19 mai 2021 (décision n° 435429), elle souhaite savoir s'il est possible de considérer que le principe d'allocataire unique est caduc pour l'octroi du CMG, ainsi que les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de corréliser le principe de garde partagée avec les aides perçues par chacun des deux parents.

3755

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Égalité des sexes et parité

L'imprégnation patriarcale et LGBTphobie dans les sports

653. – 9 août 2022. – Mme Ségolène Amiot interpelle Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les discriminations sexistes et LGBTphobes fortes dans le milieu sportif. La lecture du dossier coordonné par Carine Guérandel et Aurélie Mardon au sujet de la construction des féminités et des masculinités juvéniles dans le sport, publié aux Presses de Science Po, ainsi que les retours des acteurs et actrices associatifs du sport ont alerté Mme la députée. La société française a été construite en partie sur le patriarcat, un rapport de domination où les hommes sont culturellement supérieurs aux femmes. La lutte actuelle contre les discriminations met au jour ce fléau dans tous les pans de la société. Le sport, dans toute sa diversité, n'échappe pas à ces rapports de dominations. Pire, il en est l'un des constructeurs d'après le dossier précédemment cité, rédigé par des scientifiques, universitaires et chercheurs. D'après elles et eux, le sport est l'un des vecteurs du conditionnement de l'intériorisation du genre et du rapport au corps chez les publics jeunes. Seulement les espaces de pratiques

sportives, qu'elles soient collectives ou individuelles, sont conditionnés par le regard masculin. Ainsi, s'entendent à de trop nombreuses reprises dans les sports collectifs masculins des insultes sexistes et homophobes qui permettent de construire une forme de masculinité virile, en opposition à la féminité et à l'homosexualité. Il en est de même avec les sports dits féminins où la performance sportive est trop souvent additionnée à l'apparence esthétique comme pour le twirling bâton et où les sportives sont hypersexualisées dans leurs tenues. Mme la députée a été surprise d'apprendre les règles mises en place par la FFF afin d'éviter une virilisation des jeunes filles en les séparant des garçons à un âge spécifique. Le sport est un espace d'émancipation, sa pratique apporte beaucoup à toute personne. Seulement, d'après le baromètre national des pratiques sportives 2020 publié par l'INJEP les pratiques sportives féminines sont toujours plus faibles que celles des hommes. L'écart diminue uniquement de 3 %, non pas parce que les femmes pratiquent plus, mais parce que les hommes pratiquent moins. L'émancipation par le sport est une bonne chose, mais elle doit être offerte à toutes et à tous, sans distinction de genre et donc sans discriminations quelles qu'elles soient. Mme la députée a conscience que beaucoup a déjà été fait dans le sport pour limiter ces discriminations honteuses. Mais elle s'interroge cependant quant à leur aspect contraignant ou non face à la mainmise du privé dans certaines disciplines non seulement sur la détention de clubs mais aussi sur la diffusion de match. L'interrogation se porte sur le pouvoir dont l'État s'est doté afin de contrôler et contraindre ces acteurs privés à plus d'inclusivité et moins de discriminations. Le constat est partagé que des lois existent déjà, mais ces dernières semblent insuffisantes face à l'ampleur des discriminations dans le domaine sportif. C'est pourquoi Mme la députée interroge Mme la ministre sur les actions et lois fortes prévues pour ce quinquennat afin de ne plus conditionner les pratiques sportives à des discriminations de genre, sexistes, sexuelles et LGBTphobes. Elle questionne également le Gouvernement sur les champs d'actions prévus afin de sortir des pratiques sportives de genre qui ne font que perpétuer le système patriarcal.

Sécurité des biens et des personnes

Noyades en piscines publiques ou privées d'accès payant

771. – 9 août 2022. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiis et Asporta met, elle, en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquence dans les ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des solutions nouvelles et performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade et contribuent à sauver des vies. Le coût de solutions de ce type représente moins de 2 % du budget de construction d'une piscine publique. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour valoriser de telles technologies en les généralisant, *a minima*, aux nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovations lourdes.

3756

Sécurité des biens et des personnes

Prévention - noyades en piscines publiques

773. – 9 août 2022. – **Mme Béatrice Descamps** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles, telles que l'Andes, l'Andiis et Asporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par le personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade et contribuent à

sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ces technologies et quelle mesure le Gouvernement souhaite entreprendre pour les généraliser, tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovations.

Sécurité des biens et des personnes

Problème des noyades en piscines publiques

774. – 9 août 2022. – **M. Philippe Gosselin** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques et privées payantes. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Il semblerait donc souhaitable d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers de piscines publiques. Des solutions performantes d'intelligence artificielle sembleraient exister. Dans ce cadre, elles auraient fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente, en moyenne, moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi il lui demande ce que pense le Gouvernement de ce type d'installation et s'il entend généraliser le recours à ce type de dispositif dans le cadre de constructions nouvelles ou de rénovations lourdes.

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité dans les piscines publiques

776. – 9 août 2022. – **Mme Emmanuelle Ménard** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades dans les piscines publiques françaises. Dans son rapport publié en juin 2022, santé publique France recensait 55 noyades dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Pour mémoire, les noyades accidentelles représentent chaque été entre 400 et 500 décès, soit près de 4 décès par jour en moyenne. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et l'Asporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans les établissements recevant du public (ERP) où la baignade doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Il convient donc d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des solutions performantes existent et ont déjà fait leurs preuves. Ces technologies d'intelligence artificielles développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction d'une piscine. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures elle entend prendre pour les généraliser tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovations lourdes.

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité des piscines publiques

777. – 9 août 2022. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andins et Apporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies

d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures elle entend prendre pour les généraliser tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes.

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité des piscines publiques et privées payantes contre les noyades

778. – 9 août 2022. – Mme **Géraldine Bannier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la question des noyades en piscines publiques ou privées payantes. Le taux de noyades dans le pays est corrélé assez directement à la situation climatique du pays. Plus les températures sont élevées, plus la pratique de la baignade à visée rafraîchissante s'élève et plus le taux de noyades augmente. Ainsi de ce début d'été 2022 où se sont succédés les épisodes de forte chaleur et où l'on doit déplorer un plus grand nombre de noyades accidentelles que lors de l'été 2021. La proportion en pourcentage des noyades varie également selon le lieu de baignade. Ainsi la mer demeure-t-elle le lieu où le taux de noyades est le plus fort. Le rapport de Santé publique France publié en juin 2022 et réalisé en 2021 sur la surveillance épidémiologique des noyades rappelle ainsi que le taux de noyades accidentelles en mer est de 47 %, que celui des noyades en piscines (toutes piscines confondues) est de 26 % et que les taux de noyades en cours d'eau et en plans d'eau sont respectivement de 12 et de 11 %. Pour ce qui concerne le taux de noyades en piscines, il convient de souligner que la proportion de noyades accidentelles en piscines a baissé de 4 points entre 2018 et 2021. Il convient aussi de souligner que c'est dans les piscines privées familiales que l'on déplore le plus de noyades accidentelles et dans les piscines publiques et privées payantes que l'on en déplore le moins. Ces deux derniers lieux de baignade sont réputés moins dangereux du fait d'une présence systématique de personnels de surveillance capables de prévenir les noyades mais aussi de prodiguer rapidement les premiers soins aux victimes et du fait également de leur contrôle par les services déconcentrés de l'État telles que les DRAJES et DDCSPP. Toutefois, dans le rapport précité de Santé publique France publié en juin 2022, on recense encore 55 noyades survenues dans ce type de piscines entre le 1^{er} juin 2021 et le 30 septembre 2021, soit au plus fort de la période estivale. Un courrier émanant du père d'un enfant décédé dans une piscine intercommunale adressé à l'ensemble des élus nationaux s'élève de la pénurie de maîtres-nageurs-sauveteurs telles qu'elle aurait été mise en évidence dans une enquête réalisée par l'Andes, l'Andiis et Asporta. Ce courrier attire également l'attention des élus sur le recours à des technologies d'intelligence artificielle développées en France qui permettraient d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Cette technologie ne représenterait qu'un coût équivalent à moins de 2 % du budget de construction d'une piscine publique. Il est à noter qu'une question écrite sur la mise en place de ce dispositif ou d'un dispositif voisin avait été publiée au JO le 13 septembre 2012 sous le numéro 01827. Dans sa réponse à cette question écrite, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative d'alors estimait que l'installation obligatoire de tels équipements de sécurité « obligerait de nombreuses communes, majoritairement en milieu rural, à cesser les activités de baignade surveillées ce qui irait à l'encontre des objectifs recherchés en matière d'apprentissage de la natation, principal élément de prévention de noyade chez l'enfant ». C'est la raison pour laquelle elle lui demande quel est l'avis du Gouvernement sur ce type de technologies, si la doctrine gouvernementale a évolué en matière de prévention des noyades en piscines publiques ou privées payantes et s'il est envisagé d'ajouter à une surveillance humaine des baignades une surveillance technologique, quitte à adapter peut-être l'obligation d'un tel équipement suivant la taille des établissements concernés.

Sports

Sur le développement des structures de handisport

783. – 9 août 2022. – M. **Julien Odoul** interroge **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur l'accès des personnes porteuses de handicap au sport amateur et professionnel. En effet, depuis plusieurs années et notamment grâce à l'impulsion et à la médiatisation des jeux Paralympiques, les pratiques sportives adaptées et accessibles aux personnes handicapées se développent partout dans le monde. La France fait d'ailleurs figure d'exemple avec sa 4^e place aux jeux d'hiver de Pékin 2022 et en étant régulièrement en tête des nations paralympiques européennes. Néanmoins, derrière la vitrine de l'excellence paralympique tricolore, les difficultés d'accès persistent, liées au manque d'infrastructures au niveau local. Il est souvent compliqué voire impossible, particulièrement dans les départements ruraux, de trouver des clubs adaptés à proximité. Ainsi, un champion souhaitant pratiquer l'handi-escrime dans l'Yonne se retrouve contraint de se rendre à Troyes, dans le

département voisin, avec par conséquent des difficultés financières liées au coût du transport. Alors que la France se prépare activement à l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, M. le député aimerait savoir quelle est la politique du Gouvernement pour assurer une bien meilleure accessibilité des personnes porteuses de handicap aux clubs et infrastructures handisport sur l'ensemble du territoire national. L'État compte-t-il soutenir financièrement davantage les communes et collectivités rurales pour l'adaptation de leurs gymnases, dojo et terrains de sport ? Il lui demande aussi s'il va agir pour améliorer la prise en charge des équipements des sportifs handisport qui ont besoin d'un matériel très spécifique et souvent très onéreux.

Sports

Utilité des chemins ruraux

784. – 9 août 2022. – M. **Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la situation des sports de nature. C'est surtout au sein des réseaux de chemins ruraux des communes que les Français trouvent les sentiers et chemins qui sont le seul moyen d'accès (public) à la nature en sécurité hors des routes, pour les activités de sports de nature. Mais, plus de 200 000 km de chemins ruraux ont été supprimés en 40 ans (rapport n° 317-2015 du sénateur Detraigne). Ces suppressions continuent malgré un accroissement constant des besoins de nature des Françaises et des Français. La loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 a prévu que chaque département ait un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) qui inclut notamment les chemins ruraux inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et soit doté d'une commission départementale (CDESI). Ces dispositions figurent au code du sport (article L. 311-1 et suivants). Les pratiquants des sports de nature, notamment pour les activités de randonnée pédestre, équestre ou de vélo tout terrain, constatent un manque de sentiers et chemins ce qui les renvoie aux routes dangereuses. De nombreux chemins ruraux inadaptés pour la circulation automobile qui n'ont pas été inscrits sur les PDIPR sont, sans étude réelle, aliénés par les communes par vente aux riverains, qui vont les araser, détruisant les haies, arbres centenaires et leur biodiversité. Pourtant nombre de ces sentiers et chemins ruraux peuvent répondre aux besoins de ces plans et à d'autres usages publics. Selon l'article L. 311-3 du code du sport, le département doit favoriser le développement des sports de nature. Les départements qui ont la gestion des plans départementaux ont une vision globale, ainsi qu'une expertise par la commission départementale des espaces sites et itinéraires. L'article L. 331-3 du code de l'urbanisme autorise le financement des acquisitions par le département de sentiers ou espaces sites et itinéraires à inscrire au plan départemental. Or les chemins ruraux proposés à l'aliénation, et donc à une suppression définitive, ne peuvent au vu de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime être acquis par le département. Aussi il serait nécessaire d'étudier une possibilité visant à permettre un droit de priorité d'acquisition en faveur du département de ces terrains disponibles, pour ceux des chemins ruraux qui peuvent répondre aux besoins des plans départementaux ou des collectivités locales. C'est le cas notamment de ceux qui peuvent constituer un même itinéraire entre deux intersections ou relier d'autres voies ou chemins, comme précisé en outre sur le cadastre. Il lui demande ce qu'elle envisage à ce sujet.

3759

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Fonctionnaires et agents publics

Formation en santé mentale des agents de la fonction publique

689. – 9 août 2022. – M. **Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la nécessité de rendre obligatoire la formation aux premiers secours en santé mentale pour l'ensemble des services publics. Les agents de l'État en contact avec le public, sont aujourd'hui quotidiennement confrontés à des comportements déroutants, voire agressifs. Il est essentiel de les aider à réagir à des manifestations de troubles psychiques qui requièrent des réponses appropriées. Il lui demande en conséquence s'il serait possible d'envisager de faire suivre une formation en santé mentale aux agents de l'État en contact avec le public.

Professions de santé

Le statut des médecins de PMI

745. – 9 août 2022. – **Mme Michèle Peyron** appelle l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** de la faible attractivité de la profession des médecins des services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI). En 2019, à la demande du Premier ministre, Mme la députée remettait un rapport sur la situation de la PMI en tirant un constat alarmant faute de moyens, de sens et de considération à

l'égard de cette structure pour autant vitale à la protection de la santé des mères et des enfants. Le manque d'attractivité des professions de la PMI y est central dans ce rapport. Elle avait notamment constaté une diminution progressive et constante du nombre de médecins de PMI, passant de 2 210 ETP en 2010 à 2 040 ETP en 2015, soit une baisse du taux d'évolution de 7,7 points de pourcentage. Ces difficultés multifactorielles s'expliquent notamment par des départs en retraite non compensés (le rapport évaluant à deux tiers le nombre de médecins de PMI atteignant l'âge de départ à la retraite d'ici 2020), un défaut d'attractivité dans certaines zones géographiques et une profession peu connue des étudiants. Le salaire des médecins de PMI peut également être considéré comme un facteur de défaut d'attractivité, avec un traitement brut en début de carrière à 2 137 euros pour un temps plein (données 2018). Elle formulait ainsi plusieurs propositions afin de revaloriser et de renforcer l'attractivité du statut de médecin de PMI dont le recrutement de 300 ETP d'ici 2022 et la création d'une prime de 300 euros par mois de lutte contre les inégalités territoriales de santé pour les médecins de PMI. Ces solutions de court terme s'inscrivaient dans la recommandation d'une refondation plus globale de la profession *via* notamment une refonte de leur grille salariale et la création d'un corps de médecin de santé publique, de prévention et de promotion de la santé qui permettrait plus de passerelle et d'évolution de carrière. Aussi, elle souhaiterait connaître la situation globale de la profession en 2022 et les pistes de réflexion du Gouvernement concernant la revalorisation de cette profession.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Système de versement de la retraite additionnelle de la fonction publique

760. – 9 août 2022. – M. Sacha Houlié attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur le système de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et plus particulièrement sur le mode de versement en rente mensuelle ou en capital unique, en fonction du nombre de points accumulés au cours de la carrière du fonctionnaire. Un seuil strict et auquel il est impossible de déroger est prévu par l'article 9 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004. Le régime actuel n'offre donc pas la possibilité aux agents publics de choisir entre le versement d'un capital ou d'une rente mensuelle viagère. Certains retraités bénéficient donc d'une rente viagère alors même qu'ils auraient préféré obtenir le versement d'un capital au moment de leur départ en retraite et inversement. Ces personnes ressentent une forme d'injustice dans la mesure où, la durée de leur retraite étant par nature indéterminée, ils risquent de ne jamais percevoir, *via* la rente mensuelle, le montant qu'ils auraient pu percevoir grâce au versement d'un capital unique, au départ en retraite. Inversement, certains, percevant le capital unique, auraient préféré recevoir une rente viagère, par souci de protection financière. En conséquence, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage la mise en œuvre d'un système plus souple permettant un choix libre dans les modalités de versement.

3760

Fonction publique territoriale

Situation préoccupante des ATSEM

810. – 9 août 2022. – M. Christophe Barthès attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation des ATSEM. M. le député veut alerter M. le ministre sur la question des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appelés ATSEM, profession à plus de 99 % féminine et qui sont un trésor dont on ne saurait se passer. Certes, deux décrets publiés le 3 mars 2022 ont renforcé la reconnaissance que ces agents méritent au sein de la communauté éducative mais, comme l'a dit Emmanuel Macron en 2018 sans tenir une fois de plus ses promesses, « il faut permettre d'aller au bout de ces reconnaissances mais il faut aussi de la formation, de la pleine reconnaissance financière et statutaire qui doit aller avec ce travail ». Les belles paroles jupitériennes envolées, les ATSEM ne sont aujourd'hui toujours pas reconnus comme il se doit et sont épuisés psychologiquement. Le Gouvernement ne répond pas aux attentes des Français comme il le montre depuis 5 ans, rien n'est préparé et ceux qui sont en première ligne comme les ATSEM en payent le prix. Depuis la loi Blanquer de 2019 qui rend la présence obligatoire des enfants de 3 ans à l'école, beaucoup d'écoles sont surchargées, sans que des solutions soient trouvées. Les enfants sont changés à même le sol, ce qui est très difficile à la fois pour eux mais aussi pour les ATSEM et que dire des dortoirs surchargés eux aussi avec des lits collés les uns aux autres sans respecter les espaces de sécurité entre chaque enfant. Les ATSEM face à leurs multiples tâches sont épuisés et sont pour beaucoup tombent en dépression. Ces agents enchaînent des journées de 10 h auprès des enfants dans le bruit, la pression, la sollicitation permanente de leurs articulations lors des changes à répétition, le tout avec du matériel non approprié et du mobilier non adapté. Les troubles musculosquelettiques sont chez les ATSEM la première cause de maladie professionnelle et, avec la loi Blanquer, ça ne va pas s'arranger, bien au contraire. M. le député demande à M. le ministre de respecter les ATSEM, qui ont notamment montré leur bravoure pendant la

pandémie en s'occupant des enfants de soignants. Des mesures de bon sens sont pourtant possibles, comme mettre non pas un ATSEM pour 2 classes mais un ATSEM par classe, améliorer leur formation, revaloriser leur statut et leur salaire, reconnaître leur pénibilité et les faire travailler moins de 1 607 heures par an. Il lui demande s'il compte enfin agir pour aider cette profession en colère et fatiguée ou s'il compte encore une fois promettre sans agir, en laissant pourrir la situation ; on ne peut plus attendre car on a besoin d'eux, il faut les aider et qu'il les aide.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Animaux

Lutte contre le trafic d'espèces sauvages par voie aérienne

620. – 9 août 2022. – **Mme Nicole Dubré-Chirat** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages par voie aérienne et notamment celui de la viande de brousse. Celui-ci est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. Dans le cadre de la rédaction de la 3^e stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. Aujourd'hui même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal d'espèces sauvages. De même, l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instaurée par la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes promulguée le 30 novembre 2021 ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voies aériennes. Pour rappel, sur le seul terminal 2 de Paris-Charles-de-Gaulle du 1^{er} janvier au 15 décembre 2021, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal, seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers. Ils estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Il s'agit de pangolins, de primates, de chauves-souris, d'antilopes, de poissons, d'agoutis, d'insectes, toutes les espèces sont impactées. Les primates et les chauves-souris étant les principaux vecteurs d'Ebola, la prochaine pandémie viendra de là. Celle dont l'on sort a montré que le Gouvernement a la capacité de prendre des mesures fortes rapidement allant jusqu'au confinement de tout le pays. Il est urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes mais aussi la santé. Plusieurs actions concrètes pourraient participer à la lutte contre ce trafic par voies aériennes : bénéficier d'indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre ; renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux ; réduire de moitié les 2 x 23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique ; responsabiliser les compagnies aériennes : leur responsabilité doit pouvoir être engagée avant celle du passager en cas de transport illégal ; développer la formation et la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux comme des enjeux majeurs ; relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces au même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes ; renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle, qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place de telles actions.

Automobiles

Accès pour raisons médicales aux zones à faibles émissions des agglomérations

629. – 9 août 2022. – **M. Timothée Houssin** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'accès pour raisons médicales aux zones à faibles émissions de 43 agglomérations des personnes utilisant des véhicules non conformes aux critères des ZFE. La loi « Climat et Résilience », votée en 2021, a généralisé le principe des ZFE (zones à faibles émissions). Au 31 décembre 2024, toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, soit 43 zones, interdiront la circulation et le stationnement sur ces secteurs des véhicules jugés trop vieux ou trop polluants. Dès à présent, des métropoles interdisent la circulation des crit'air 4 et 5 (15 % des automobilistes français) et même parfois des crit'air 3. Les calendriers, critères et possibilités de dérogations mis en place par les collectivités locales concernées sont actuellement très variables. Ces agglomérations concentrent nombre d'établissements de santé et de médecins généralistes ou spécialistes. Des citoyens, notamment dans la ruralité, n'ont pas d'alternative en matière de transports en commun et souvent pas les moyens financiers de changer de véhicule. Ils ne peuvent donc plus se rendre à un rendez-vous médical, ou visiter un proche hospitalisé, sur ces zones qui sont pourtant souvent les seules auxquelles ils pouvaient accéder pour certains soins. Si certaines agglomérations prévoient des dérogations pour ce type de déplacement, nombre

d'entre elles ne le font pas. Face à cette situation, M. le député demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour permettre l'accès aux soins au sein des agglomérations des personnes ayant un moyen de locomotion ne correspondant pas au critère des ZFE. Enfin, il souhaite savoir s'il prévoit de rendre automatique les dérogations liées à l'accès aux soins.

Chasse et pêche

Déterrage du blaireau : limitation et interdiction de la vénerie sous terre

636. – 9 août 2022. – Mme Maud Petit appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la pratique de la vénerie sous terre. En mai 2019, Mme la députée interpellait le ministère de la transition écologique et solidaire, sur la pratique de la vénerie sous terre - ou déterrage - du blaireau afin de demander l'interdiction de cette pratique cruelle. Par arrêté du 1^{er} avril 2019 qui modifie l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie, a été décidé de mieux encadrer cette pratique en interdisant notamment la capture directe de l'animal par des chiens ou l'exposition de l'animal capturé aux morsures du chien, dans le but de limiter les souffrances des animaux qui sont capturés. Ces dispositions sont salutaires, mais Mme Petit les estime insuffisantes pour réellement protéger l'animal d'une souffrance inutile, alors même que la législation française le définit comme un « être vivant doué de sensibilité ». La pratique, il faut rappeler-le, consiste à boucher les entrées du terrier du blaireau et à ne laisser qu'une issue, par laquelle les chiens de terrier vont entrer pour faire sortir l'animal. Blessé, stressé, il est extrait du terrier par les chasseurs à l'aide de pinces métalliques, continuant toujours de le blesser. Il est ensuite achevé. Ces méthodes ne sont ni compatibles avec la recherche du bien-être et du respect de l'animal, ni avec l'application *stricto sensu* de la nouvelle version du décret, compte tenu de la grande proximité entre le blaireau et le chien. Considérant, d'une part, la possibilité d'utilisation de méthodes alternatives (répulsifs, pose de filets de protection sur les cultures, clapets anti-retour dans les terriers etc.) pour réguler les populations de blaireaux, comme dans le département du Bas-Rhin, et, d'autre part, les notions d'éthiques, de morale, de bien-être et de respect des animaux et dans ce cas précis, du blaireau, inscrit sur l'annexe III de la convention de Berne et enfin, considérant la forte contestation citoyenne de cette pratique (en 2018, 83 % des Français se positionnent pour son interdiction selon un sondage Ipsos), elle demande au Gouvernement d'interdire l'autorisation des périodes complémentaires de vénerie sous terre et d'envisager à moyen terme l'interdiction de cette pratique.

3762

Collectivités territoriales

Impact de l'augmentation des dépenses d'énergie pour les collectivités

641. – 9 août 2022. – M. Vincent Seitzinger attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences de la hausse des prix des énergies pour les budgets des collectivités. Ces dernières semaines, un nombre croissant d'élus rapportent une forte augmentation du prix de l'énergie allant jusqu'à une multiplication par cinq en moyenne du prix du mégawattheure. Certaines collectivités voient leurs factures énergétiques augmenter de plus de 300 %. Cette situation fragilise fortement les communes, dont le budget était déjà réduit depuis plusieurs années. Ainsi, les communes se voient obligées de stopper leurs investissements. Les plus touchées doivent compenser en faisant des économies et en trouvant des leviers de recettes supplémentaires pour continuer à assumer leurs obligations. Cela aboutira à plus ou moins long terme à une répercussion sur le contribuable. L'impact du coût des éclairages et de maintien des services publics est tel que les maires peinent à trouver des solutions pour assurer le bon fonctionnement de ces services. Certaines communes vont jusqu'à couper leurs éclairages publics. De surcroît, ce sont les petites entreprises qui pâtiront le plus de la baisse des investissements des collectivités locales et par ricochet, l'emploi local et le pouvoir d'achat des Français. Les mesures prises par l'exécutif pour contenir le prix des énergies relèvent du cosmétique. En effet, les dispositifs de réduction fiscale et autres « boucliers tarifaires » n'empêchent pas le budget des collectivités d'être considérablement fragilisés. Quant à la baisse de la TICFE, elle n'aura que très peu d'impact pour compenser la hausse des prix de l'énergie sur les budgets locaux. Compte tenu de ces éléments, il lui saurait gré de lui faire connaître les mesures qu'il est résolu à prendre pour aider les communes face à cette hausse très forte des dépenses d'énergie.

*Eau et assainissement**Démarche économie d'eau - vente matériel hydro-économe*

648. – 9 août 2022. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le constat émis par la collectivité Eau du bassin rennais. Cette collectivité, à travers son programme EDECO, accompagne depuis de nombreuses années les particuliers de son territoire dans une démarche d'économie d'eau, afin de répondre à des enjeux d'approvisionnement sur un territoire où l'accès à la ressource est de plus en plus soumis à de fortes tensions. En partenariat avec les enseignes de grande distribution de matériel de robinetterie pour le particulier, leurs services constatent que les robinets et douchettes vendus sont consommateurs d'eau en comparaison des débits conseillés. Dans un contexte de changement climatique et de tension sur la ressource en eau, il lui demande de lui indiquer s'il est prévu d'imposer des critères d'économie d'eau pour les éléments de robinetterie en installation neuve ou en vente libre/ à savoir 8 L/min maximum pour une douche, 6L/min maximum pour le robinet de l'évier de la cuisine et 4 L/mln pour le robinet du lavabo de la salle de bain, qui permettrait de préserver la ressource en eau tout en limitant les charges d'eau des citoyens.

*Eau et assainissement**La sécheresse exceptionnelle qui frappe les Alpes-Maritimes*

649. – 9 août 2022. – M. Lionel Tivoli interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'état de sécheresse exceptionnel des Alpes-Maritimes M. le député alerte M. le ministre sur les pénuries d'eau dans les Alpes-Maritimes, qui deviennent toujours plus importantes face à une sécheresse qui s'intensifie et qui touche aujourd'hui l'ensemble du territoire, et notamment le département des Alpes Maritimes. De septembre 2021 à mars 2022, les Alpes-Maritimes ont été touchées par un déficit pluviométrique sans précédent sur la totalité du département. Dès le 9 mars 2022, M. le préfet avait décrété le stade de vigilance « sécheresse » et plusieurs arrêtés successifs ont été engagés depuis. À ce jour, les restrictions touchent aussi bien les agriculteurs que les industriels, qui ont vu une diminution de 60 % de leur consommation d'eau et une interdiction d'arrosage entre 7 et 19 heures. Malgré ces mesures, la situation de sécheresse ne s'est pas arrangée, bien au contraire, elle s'est dégradée. Dans le haut pays grassois, les bassins de l'Estéron, de la Cagnes et du Sians sont désormais placés sous le seuil critique. Alimentant toute une partie du département, la source du Vegay fait l'objet d'un pompage si important qu'elle en assèche la cascade et affecte directement les communes voisines. Le préfet et le président du conseil départemental, alertés par cette situation, se sont rendus sur place en compagnie du maire de la commune d'Aiglun. Cette situation inquiétante risque de perdurer dans les années à venir. En conséquence, M. le député demande à M. le ministre de préciser les mesures qui vont être mises en œuvre pour pallier le problème de manque d'eau. Prévoit-il de mettre en place un plan de recyclage des eaux usées, une usine de désalinisation des eaux de la mer ? Prévoit-il de prochaines mesures obligeant les industriels, les agriculteurs et les parcs aquatiques à recycler l'eau ? Prévoit-il également un plan de récupération et retenue des eaux par le biais de bassins de rétention ? Il le remercie par avance de sa réponse.

*Énergie et carburants**Augmentation des prix du pellet de bois*

657. – 9 août 2022. – Mme Caroline Fiat alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les augmentations du pellet de bois. La filière du granulé fait partie intégrante du mix énergétique pour atteindre les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Beaucoup de foyers ont fait le choix d'installer un chauffage aux granulés de bois pour des raisons écologiques et économiques. Entre 2020 et 2021, les installations de poêles à granulés ont augmenté de 41 % et des chaudières à granulés de 120 %. Depuis le début de l'année 2022, les tarifs des granulés de bois se sont envolés, avec une hausse moyenne de près de 40 % ! Une livraison de granulés en janvier 2022 était facturée 350 euros la tonne, aujourd'hui on passe la barre des 500 euros la tonne. Plusieurs fournisseurs de pellets sont proches de la rupture de stock, ils ne pourront livrer leurs clients pour cet hiver. La France est dépendante du granulé de bois essentiellement en provenance des pays de l'Est, car le pays manque de scieries sur son territoire et la filière française de fabrication n'est pas en capacité de répondre aux besoins des utilisateurs de pellets. La guerre en Ukraine a boosté la spéculation sur fond de pénurie. Alors qu'un bouclier tarifaire est prévu pour les utilisateurs de chauffage au gaz, au fioul et électrique, rien n'a été prévu pour les utilisateurs de chauffage aux granulés de bois. Cela est absolument inadmissible, alors que les utilisateurs de

granulés de bois devraient être encouragés et soutenus dans leur démarche écologique. Elle lui demande donc que le bouclier tarifaire soit élargi aux foyers concernés et lui demande d'interroger la filière bois sur l'évolution de la fabrication de granulés de bois sur le territoire français.

Environnement

Lutte contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes

676. – 9 août 2022. – M. Jimmy Pahun alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes. Ce trafic est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. L'UICN considère donc que dans le cadre de la rédaction de la 3e stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. En effet, selon eux, aujourd'hui même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste insuffisant pour stopper le commerce illégal d'espèces sauvages. De même l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instaurée par la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes promulguée le 30 novembre 2021 ne leur semble pas traiter cette problématique. Le Comité français de l'UICN - Union Internationale pour la Conservation de la Nature - et l'AFDPZ - Association Française des Parcs Zoologiques - sont porteurs de propositions d'actions visant à renforcer la lutte contre ce trafic par voies aériennes dont : bénéficier d'indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre, renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux, réduire de moitié les 2x23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique, responsabiliser les compagnies aériennes, développer la formation et la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux comme des enjeux majeurs, relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces au même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes, renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Ainsi il lui demande quelles sont les actions menées par le Gouvernement contre ces trafics et s'il compte s'inspirer des propositions de l'UICN.

3764

Gens du voyage

Installation illégale des gens du voyage

697. – 9 août 2022. – M. Romain Daubié appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les coûts engendrés par l'installation illégale des gens du voyage sur des terrains privés ou publics. En tant que maire, il a pu constater certaines dérives de ces installations : non-respect du droit de propriété, raccordement illégal à l'eau et à l'électricité avec, souvent, un usage abusif des ressources, notamment l'arrosage ou le nettoyage des caravanes - y compris quand des arrêtés sécheresses sont en cours -, mise en place de bennes par les collectivités pour la collecte des déchets sans qu'aucun tri ne soit effectué, dans le meilleur des cas, quand la collectivité ne retrouve pas des décharges sauvages de déchets, avec parfois des déchets amiantés et des carcasses de voitures désossés. Tout ceci est issu de faits réels constatés dans le département de l'Ain. Ce type d'agissement est fréquent. La population s'interroge sur ces pratiques et ne comprend pas pourquoi une minorité de personnes qui a, bien souvent, choisi son mode de vie, fait subir aux autres citoyens son manque de civilité. La population se demande pourquoi les règles ne sont pas les mêmes pour tous et s'interroge sur le payeur de ces abus. La République n'est elle pas une et indivisible, selon la Constitution ? Compte tenu des flux de circulation des personnes issues de la communauté des gens du voyage, les territoires situés à proximité des axes routiers, notamment ceux sur la route de pèlerinages, comme celui aux Saintes-Maries-de-la-Mer, ne sont pas égaux entre eux. Cela est acté par l'État puisque des schémas directeurs départementaux d'accueil des gens du voyage dispensent des EPCI de création d'aires de grands passages en raison du manque de flux. Aussi, il lui demande si le Gouvernement prévoit une compensation financière pour les collectivités qui subissent des occupations illégales des gens du voyage ? Il rappelle que si ce n'est pas l'État qui prend en charge les frais engendrés, ce sont les contribuables. Pour M. le député, il n'est pas acceptable que certains territoires qui subissent des occupations illégales doivent en plus supporter des surcoûts liés aux dites occupations. Il lui demande sa position sur ce sujet.

*Impôts et taxes**Malus écologique pour les véhicules de sapeurs-pompiers*

699. – 9 août 2022. – **Mme Emmanuelle Anthoine** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le nécessaire soutien financier de l'État aux collectivités locales dans le cadre du renouvellement des flottes de véhicules des sapeurs-pompiers par les services départementaux ou territoriaux d'incendie et de secours. Le 4 avril 2022, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publiait un rapport alarmant sur la rapidité de l'intensification du changement climatique. Premiers témoins des manifestations de celui-ci, les sapeurs-pompiers doivent affronter la multiplication des incendies et des inondations. Alors qu'ils agissent au quotidien pour préserver l'environnement des conséquences du dérèglement climatique, ils sont cependant imposés pour l'usage de leurs véhicules jugés « très pollués ». Si, en soi, ces véhicules émettent effectivement des gaz à effet de serre, en finalité ils participent à la réduction de leurs émissions dans l'atmosphère. La particularité de cette situation n'a pas été envisagée puisque certains véhicules des sapeurs-pompiers sont soumis à un « malus écologique ». Cette imposition additionnelle réduit d'autant les marges de manœuvres des services d'incendie et de secours (SIS) pourtant nécessaires pour permettre le renouvellement et l'extension de leur flotte afin de pouvoir faire face à la multiplication des catastrophes naturelles. Dans un contexte de renchérissement des coûts des produits énergétiques, il serait particulièrement opportun de supprimer une telle charge fiscale. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'exonérer les SIS du « malus écologique » afin de leur offrir des marges de manœuvre supplémentaires en vue de l'acquisition de véhicules indispensables pour répondre aux besoins opérationnels croissants.

*Pollution**Mise en place des ZFE - ménages modestes*

742. – 9 août 2022. – **M. Yannick Chenevard** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la possibilité de procéder à un léger décalage de l'application des ZFE dans certains territoires qui en feraient la demande afin de leur permettre une mise en place en même temps que le reste des collectivités concernées au 31 décembre 2024, et non au 1^{er} janvier 2023 comme quelques-unes s'y étaient engagées avant la crise sanitaire et l'inflation ou la rupture d'approvisionnement du fait de la guerre en Ukraine. En effet, si tel que le prévoit la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et son décret d'application du 17 septembre 2020, le besoin d'amélioration de la qualité de l'air dans les zones urbaines apparaît nécessaire, la prise en compte des difficultés financières liées à l'inflation ou de la non-possibilité de changer de véhicule soit pour des raisons financières ou par l'incapacité des constructeurs automobiles à livrer des véhicules neufs dans des délais raisonnables (approvisionnement de pièces, guerre), pénalise les familles les moins aisées qui souvent habitent en périphérie des grandes agglomérations et possèdent des véhicules parfois anciens (vignettes Crit'air 5). Le simple alignement au 31 décembre 2024 de toutes les collectivités de plus de 150 000 habitants comme le prévoit la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 permettrait aux ménages les plus en difficulté de ne pas être pénalisés. Il lui demande sa position sur ce sujet.

*Aménagement du territoire**Financement de l'ERBM*

798. – 9 août 2022. – **M. Thierry Frappé** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'engagement de l'État sur le renouveau du bassin minier (ERBM). En février 2022, le président-candidat reconnaissait de nombreuses défaillances de ce dispositif dans la presse quotidienne régionale. Le Président avait alors annoncé une enveloppe de 200 millions d'euros supportée à parts égales par l'État et par la région Hauts-de-France. Conscient que cette enveloppe n'était pas à la hauteur de l'enjeu, le Président de la République a annoncé que la limite de l'engagement de la Nation ne doit en aucun cas être financière et qu'à chaque fois qu'un projet sera proposé, l'État répondra présent. L'ERBM est essentiel pour accélérer la déqualification urbaine de ce territoire qui a tant apporté à la France et qui a encore tant à apporter. Ce dispositif qui concerne le logement, les aménagements de voirie, l'éclairage public, la mise à niveau des réseaux enterrés, la création et la rénovation d'équipements publics est un dispositif essentiel salué par les élus locaux. M. le député aimerait connaître le montant d'ores et déjà mobilisé dans ce dispositif pour l'arrondissement de Béthune et qu'il lui confirme que l'enveloppe allouée à ce dispositif est bel et bien illimitée, à raison de 1 euro engagé par l'État pour 1 euro engagé par les collectivités territoriales.

*Eau et assainissement**Favoriser l'installation d'équipements et de robinetteries hydro-économes*

804. – 9 août 2022. – Mme Laurence Maillart-Méhaignerie interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les moyens permettant de favoriser l'installation d'équipements et de robinetteries hydro-économes, dans un contexte de forte tension sur la ressource en eau. M. le préfet d'Ille-et-Vilaine a notamment pris, le 24 mai 2022, un premier arrêté « d'alerte sécheresse », signe d'une forte dégradation de la disponibilité de la ressource en eau. L'année 2022 se classe déjà parmi les trois années les plus sèches que l'Ille-et-Vilaine ait connues depuis 1959. En dépit de cette situation d'urgence, les ambassadeurs de l'eau de la collectivité Eau du bassin rennais révèlent que la majorité des ménages ne sont pas équipés de matériels hydro-économes, pourtant éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie. Les services de la collectivité Eau du bassin rennais font le constat, avec les enseignes de grande distribution de matériel de robinetterie pour les particuliers, que les robinets et douchettes vendus aujourd'hui consomment encore beaucoup trop d'eau par rapport aux débits recommandés. Cette situation se retrouve également dans les logements neufs où la gamme de robinetterie installée est très souvent fortement consommatrice, sans tenir compte du référentiel haute qualité environnementale publié par le Centre scientifique et technique du bâtiment. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour imposer des critères ou normes d'économie d'eau plus contraignants pour les éléments de robinetterie en installation neuve ou en vente libre, (8L/min maximum pour une douchette, 6L/min maximum pour le robinet de l'évier de la cuisine et 4L/min pour le robinet du lavabo de la salle de bain) ; cette obligation permettrait de préserver utilement la ressource en eau tout en limitant les charges d'eau des citoyens, sans pour autant affecter le confort des usagers.

*Logement : aides et prêts**Aides à la rénovation énergétique des logements*

813. – 9 août 2022. – M. Vincent Descoeur attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la disparition, depuis le 1^{er} juillet 2022, d'une partie de l'aide accordée par l'ANAH aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour la rénovation énergétique globale de leur logement, dans le cadre de MaPrimRénov'Sérénité. Lorsqu'il a décidé de supprimer cette prime, le Gouvernement imaginait qu'elle pourrait être remplacée, dans le plan de financement des travaux des ménages, par les certificats d'économie d'énergie (CEE), les subventions de l'ANAH au titre de MPR Sérénité devenant ainsi compatibles avec la mobilisation des CEE en parallèle. Or le marché des CEE est actuellement très volatile et son cours a fortement baissé ces derniers mois. De ce fait, les ménages sont confrontés à un double problème : le niveau des CEE mobilisables pour les projets de travaux d'isolation aidés par MPR Sérénité est actuellement inférieur au montant de l'ancienne prime Sérénité, alors que le coût de ces travaux augmente en raison de la hausse des prix des matériaux ; les montants estimés des CEE avant le démarrage des travaux ne sont généralement valables que six mois, ce qui est insuffisant dans le contexte et met donc les porteurs de projet en insécurité. De ce fait, de nombreux projets portés par les ménages modestes sont revus à la baisse, voire abandonnés. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de réintégrer les CEE dans le budget de l'ANAH et de remettre en place la prime Sérénité ou son équivalent ou à défaut de trouver un système pour garantir dans le temps le prix des CEE proposés aux propriétaires modestes et très modestes qui s'engagent sur une rénovation globale ; et s'il envisage de relever le plafond des travaux subventionnables, qui est actuellement de 30 000 euros dans le cadre de MPR Sérénité, pour tenir compte de l'inflation dans le secteur du bâtiment.

*Pollution**Voitures au moteur allumé lors des séances de questions au Gouvernement*

817. – 9 août 2022. – M. Victor Catteau prie M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de lui indiquer si le Gouvernement compte lutter contre la pollution automobile. Lors des séances de questions au Gouvernement qui ont lieu une fois par semaine à l'Assemblée nationale le mardi après-midi, les voitures des ministres sont garées dans la cour avec le moteur allumé. Alors que le Gouvernement n'a de cesse de demander aux Françaises et aux Français de faire un « effort citoyen » pour diminuer leur consommation énergétique, il apparaît souhaitable que le Gouvernement fasse un « effort ministériel » afin que ses actes soient alignés sur les discours tenus devant la représentation nationale. Il lui demande des intentions à ce sujet.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Énergie et carburants**Conséquences de la hausse du prix des granulés bois*

658. – 9 août 2022. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la hausse du prix des granulés de bois ou pellets. Dans le cadre du plan de transition énergétique, l'État a encouragé les particuliers à remplacer leurs anciennes chaudières par des poêles à granulés. Malgré les aides de l'État, l'installation des nouvelles chaudières a donné lieu à un investissement très lourd, pouvant atteindre 10 000 euros. Or les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite, en particulier dans les Ardennes. En effet, alors qu'en juillet 2021 la tonne de granulés était vendue autour de 295 euros, elle atteint 570 euros en août 2022 ! De nombreux Français ne sont pas certains de pouvoir acheter sur le long terme des granulés de bois aux prix inflationnistes, ni même s'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022 car dans plusieurs départements, à l'instar des Ardennes, il y a déjà une pénurie. Le fioul, le gaz et l'électricité ne sont pas les seules énergies concernées par des augmentations de prix. Aussi souhaite-t-il savoir si dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 ou dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2022 qui sera présenté au Parlement en fin d'année, le Gouvernement prévoit un bouclier tarifaire pour les concitoyens qui se chauffent avec une chaudière à granulés de bois.

*Énergie et carburants**Conséquences de la hausse du prix des granulés de bois ou pellets*

659. – 9 août 2022. – M. Dino Cineri appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la hausse du prix des granulés de bois ou pellets. Dans le cadre du plan de transition énergétique, l'État a encouragé les particuliers à remplacer leurs anciennes chaudières par des poêles à granulés. Malgré les aides de l'État, l'installation des nouvelles chaudières a donné lieu à des investissements très lourds, pouvant atteindre 10 000 euros. Or les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite, en particulier dans le département de la Loire. En effet, alors qu'en juillet 2021 la tonne de granulés était vendue autour de 295 euros, elle atteint 570 euros en août 2022 ! De nombreux Français ne sont pas certains de pouvoir acheter sur le long terme des granulés de bois aux prix inflationnistes, ni même s'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022 car dans plusieurs départements, à l'instar de la Loire, il y a déjà une pénurie. Le fioul, le gaz et l'électricité ne sont pas les seules énergies concernées par des augmentations de prix. Aussi souhaite-t-il savoir si, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 ou dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2022 qui sera présenté au Parlement en fin d'année, le Gouvernement prévoit un bouclier tarifaire pour les citoyens qui se chauffent avec une chaudière à granulés de bois.

3767

*Énergie et carburants**Pénurie de pellets de bois - chauffage*

661. – 9 août 2022. – Mme Géraldine Grangier interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur l'accroissement de la demande en combustible bois, l'augmentation des tarifs et le risque de pénurie à venir. Ces dernières années, les Français ont été vivement encouragés à s'équiper de chaudières ou de poêles à pellets pour abandonner les énergies fossiles. De nombreux ménages ont reçu des primes environnementales permettant d'aider à l'achat et à la pose de ces équipements. En dix ans, le nombre de chaudières et poêles à pellets a ainsi été multiplié par dix. Actuellement, ce sont environ 850 000 foyers qui sont équipés d'un chauffage aux pellets (ou granulés de bois). Or les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite. En un an, le prix de la palette d'environ une tonne de granulés en sac a doublé. En juillet 2021, la tonne de granulés en sac de 15 kg coûtait autour de 280 euros ; au mois de juillet 2022, elle dépasse les 550 euros. Les prix évoluent à la hausse, quasiment tous les jours et les livraisons prennent plusieurs semaines, faisant craindre un risque imminent de pénurie. La guerre en Ukraine n'a fait que renforcer cette tendance. L'Allemagne, la Russie et la Biélorussie, les principaux exportateurs de pellets en France, ont stoppé toutes exportations de bois et sciures. La demande est maintenant plus forte que l'offre et les ressources commencent à faire défaut. De nombreux Français ne sont plus certains de pouvoir acheter sur le long terme des granulés de bois aux prix inflationnistes, ou même qu'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022. Face à cette situation inédite et

inquiétante, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre aux besoins énergétiques à venir des Français et pour les aider à faire face à la pénurie et aux prix toujours plus élevés des combustibles bois, mais aussi pour éviter que les producteurs français ne soient frappés par une pénurie de bois.

Énergie et carburants

Hausse des prix des granulés de bois et leur disponibilité pour l'hiver 2022

806. – 9 août 2022. – **Mme Justine Gruet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la hausse des prix des granulés de bois et leur disponibilité pour l'hiver 2022-2023. Mobilisée sur le soutien aux particuliers qui éprouvent des difficultés à payer leur fioul pour se chauffer, Mme la députée n'entend pas oublier les Français qui ont récemment changé de mode de chauffage pour un système plus vertueux. En effet, les politiques publiques visant à inciter les particuliers à convertir leur chaudière au fioul par une chaudière moins émettrice de gaz à effet de serre, telle que la chaudière à granulés de bois par exemple, ont fait bondir la demande de granulés en un temps record. La hausse de la demande est liée aussi aux augmentations des prix du gaz et de l'électricité, conséquences de la guerre en Ukraine et des précautions des autorités françaises concernant le parc nucléaire. En juillet 2021, la tonne de granulés en sac de 15 kg coûtait autour de 280 euros. En ce mois de juillet 2022, elle dépasse les 550 euros. Avec une augmentation de 120% des ventes de chaudières à granulés de bois en 2021, et une année 2022 qui n'échappera pas à la règle selon les professionnels du secteur, la pression sera si forte que le risque de pénurie est posé dès cet hiver. Pourtant, l'action publique continue d'inciter les Français à installer des chaudières à granulés de bois sans prendre de précaution sur la capacité à fournir assez de granulés aux particuliers pour cet hiver à un prix raisonnable. C'est la raison pour laquelle elle demande au Gouvernement d'exposer les pistes envisagées afin de remédier à cette situation et, ainsi, d'éviter une nouvelle crise énergétique pour l'hiver 2022.

TRANSPORTS

Sécurité routière

Conformité des ralentisseurs de vitesse avec la réglementation

780. – 9 août 2022. – **M. Stéphane Rambaud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur les ralentisseurs de vitesse installés sur la voie publique et leur valeur réglementaire. En effet, la Ligue de défense des conducteurs vient de publier une étude sur les ralentisseurs de vitesse. Elle y dénonce les ralentisseurs illégaux, qui sont source aggravante d'accidents corporels et de dégâts matériels pour les véhicules, de surconsommation de carburant, d'inconfort pour les passagers, d'émissions aggravées de CO₂ et de pollution aux particules fines, de nuisances sonores pour les habitations proches. Les caractéristiques géométriques et techniques des ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdale sont contenus dans la norme NF 98-300 et leurs restrictions d'installations par le décret n° 94-447 du 27 mai 1994. En parallèle de ces dispositions, depuis 2000, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a publié un guide non réglementaire intitulé « coussins et plateaux » mis à jour en 2010 qui précise la valeur sémantique des termes « plateau traversant », « plateau surélevé », « plateau ralentisseur », « coussin lyonnais », « coussin berlinois ». La plupart des aménageurs de routes utilisent le guide du CEREMA pour justifier leurs installations de ralentisseurs. Ces justifications ne sont pas, d'après la Ligue de défense des conducteurs, respectueuses de la réglementation. Face au problème d'interprétation sur la validité réglementaire des définitions du CEREMA, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, au regard des différentes interprétations de la jurisprudence récente, la valeur de ces interprétations géométriques du guide et de lui préciser les règles à respecter par les aménageurs et les collectivités locales pour la mise en conformité des ralentisseurs déjà existants et les règles à respecter pour ceux à venir.

Transports

Conséquences de l'inflation - budget des autorités responsables de transport

787. – 9 août 2022. – **Mme Florence Lasserre** alerte **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** sur la situation financière extrême délicate dans laquelle se trouve un grand nombre d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ayant choisi la formule de la délégation de service public (DSP) ou du marché public pour proposer une offre de transport en commun à leurs usagers. Après des pertes conséquentes de recettes commerciales et de celles attendues du versement mobilité,

perles imputables à la crise sanitaire de la covid-19, nombre d'autorités organisatrices de la mobilité sont aujourd'hui dans une situation particulièrement délicate au regard de l'explosion des formules de révisions des prix prévus dans les contrats qui les lient aux opérateurs privés. Ce nouveau coup dur pour les AOM fait suite au conflit armé en Ukraine qui est à l'origine d'une flambée des prix des matières premières et des biens de consommation. Sans une aide de l'État, ce sont les capacités financières des AOM qui seront remises en cause et ces dernières ne tarderont pas à ne plus pouvoir payer les factures que viendront à présenter les opérateurs. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de ne pas faire des usagers les victimes collatérales de l'inflation, puisque si aucune aide n'est apportée aux AOM, celles-ci seront contraintes de revoir entièrement leur politique de mobilité et donc abandonner des projets de desserte, voir même de supprimer des services de transport.

Transports aériens

Limitation du trafic aérien en France

788. – 9 août 2022. – M. Aurélien Saintoul interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le plafonnement du nombre de vols autorisés dans les aéroports français. La réduction du trafic aérien est un sujet capital de la transition écologique. Le trafic aérien est responsable de 2 à 3 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone, tandis que les émissions liées aux voyages en avion au sein de l'Union européenne ont doublé entre 1990 et 2016. À partir de 2023, le Gouvernement néerlandais plafonnera à 440 000 le nombre de vols qui transiteront par l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol. Il s'agit d'une réduction de 11 % en comparaison de l'année pré-covid de 2019. Cela aura pour effet de réduire les émissions de CO₂, de vapeur d'eau et d'oxyde d'azote au Pays-Bas, en plus de favoriser les modes de transport alternatifs moins polluants. Le Gouvernement néerlandais est l'actionnaire majoritaire du site. À l'heure des débats sur la privatisation du groupe ADP, M. le député tient donc à rappeler qu'une gestion publique des infrastructures facilite la prise des décisions drastiques mais nécessaires pour l'environnement. À eux seuls, les aéroports Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle affichaient en 2019 une moyenne de plus de 700 000 décollages et atterrissages sur un an. Nombre de ces trajets avaient des alternatives ferroviaires. En France, les vols domestiques représentent environ un quart du trafic aérien et la plupart d'entre eux ont Paris pour point de départ ou d'arrivée. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit un plan afin de diminuer et de plafonner le nombre de vols programmés en France et si M. le ministre travaillera à garantir le contrôle de l'État sur les plateformes aéroportuaires françaises.

Transports ferroviaires

Interpellation sur la situation du train de marchandises Perpignan-Rungis

789. – 9 août 2022. – M. Thomas Portes appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation du train de marchandises Perpignan-Rungis. Depuis le 12 juillet 2022, cette liaison est à nouveau à l'arrêt et ne reprendra qu'en novembre 2022. Supprimé en catimini par la direction de la SNCF, avec l'aval du Gouvernement précédent, une mobilisation historique a permis de relancer le train dit « des primeurs » en octobre 2021 et pendant toute la période de circulation il a démontré toute son importance, sa nécessité et sa régularité. Cependant, depuis le 22 octobre 2021, celui-ci ne circule qu'avec 12 wagons frigorifiques conventionnels au lieu de 24 pour un train complet. Alors que les demandes existent, pourquoi la direction de FRET SNCF se permet-elle de refuser un chargeur pour compléter ce train ? 12 wagons supplémentaires sur ce train représentent des milliers de camions en moins sur les routes et des millions de particules fines en moins dans l'atmosphère. Alors que le réchauffement climatique est déjà largement engagé, et on en mesure chaque jour les conséquences dramatiques sur le territoire, le fret ferroviaire est un outil indispensable. Aussi, comment se fait-il que l'ensemble des wagons frigorifiques conventionnels n'ont pas été entretenus ou rénovés par FRET SNCF ? M. le député tient à rappeler à M. le ministre qu'il n'existe aucune date de péremption sur les wagons circulant sur RFN et que l'argument utilisé par FRET SNCF sur le manque de pièces détachées n'est pas recevable à l'heure où la France veut se réindustrialiser. La location des entrepôts situés sur le site de la gare de Montauban (avec accès aux embranchements ferroviaires) à Geodis, filiale de la SNCF, pour effectuer des liaisons en camions entre Paris et Montauban (soit le tracé emprunté par le train des primeurs) montre que la direction de FRET SNCF n'a pas pour objectif une relance totale du train Perpignan-Rungis. Il souhaite connaître ses intentions sur ce train et savoir si un plan de travail est prévu pour à la fois relancer le train des primeurs au complet, à savoir avec 24 wagons, et réfléchir à faire circuler plusieurs trains comme c'était le cas il y a quelques années.

*Transports ferroviaires**Ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Paris*

790. – 9 août 2022. – Mme Delphine Lingemann appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la desserte de l'Auvergne et plus particulièrement, sur la ligne Clermont-Ferrand-Paris. Clermont-Ferrand est une des métropoles françaises les plus mal reliées à la capitale. La durée de trajet est de 3 heures 30 en temps normal, dans des conditions de confort non optimales. Pourtant, le poids de la métropole clermontoise est important. Près de 400 000 habitants, de nombreuses entreprises dont Michelin et Limagrain, des centres de recherche reconnus, près de 40 000 étudiants répartis au sein de l'université Clermont-Auvergne et de grandes écoles. À ce tableau s'ajoute une attractivité touristique renforcée par l'inscription de la chaîne des Puys-Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'Unesco et accentuée par la candidature en cours au titre de capitale européenne de la culture 2028. Bien que l'axe ferroviaire Clermont-Ferrand-Paris fasse pourtant partie des trois lignes structurantes des trains d'équilibre des territoires et relève ainsi de la responsabilité de l'État, la ligne est sujette à de nombreux retards allant de quelques minutes à plus de 16 heures encore récemment. Ce problème n'est pas nouveau et dure depuis des décennies. Interpellé un collectif d'usagers auteur d'une pétition en ligne, le Président de la République a indiqué « comprendre la lassitude des usagers et reconnaît qu'il est devenu urgent de moderniser la ligne et de réduire le temps de trajet ». Il a rappelé les engagements pris en 2017. Notamment une enveloppe de 760 millions d'euros prévus pour la régénération des voies, dont 300 millions sont déjà engagés ; 350 millions d'euros pour l'acquisition de 12 rames de trains de nouvelle génération et 130 millions d'euros supplémentaires débloqués dans le cadre du plan de relance pour réduire le temps de trajet. Afin d'avancer sur ce dossier structurant pour le territoire de la métropole auvergnate, les bassins de Vichy, Moulins et de Nevers, Mme la députée a porté plusieurs pistes de réflexion à la connaissance du ministre. Parmi lesquelles, l'inscription du projet de rénovation de la ligne Clermont-Ferrand - Paris dans les grands projets prioritaires en matière de transports ; la désignation d'un interlocuteur unique habilité au niveau du ministère des transports afin de suivre ce dossier au plus près ; l'accélération du calendrier de mise en œuvre du programme de rénovation ; l'augmentation des cadencements et l'instauration d'un tronçon de ligne commun au départ de Paris vers Limoges et Clermont. Mme la députée appelle également l'attention sur la nécessité de mieux informer les usagers sur l'avancée des travaux et les désagréments qu'ils peuvent engendrer au quotidien, entraînant un fonctionnement en mode dégradé de cette ligne ferroviaire pourtant stratégique pour le territoire. Ce type de démarche d'information s'inscrit dans un souci de transparence et pourrait développer une certaine acceptabilité auprès des usagers. Compte tenu de ces éléments, elle souhaiterait connaître la position qu'il entend prendre sur chacune de ces propositions ainsi que les réponses envisagées par le Gouvernement pour améliorer les conditions de voyage des usagers.

3770

*Transports routiers**Gratuité de la portion francilienne de l'A10*

791. – 9 août 2022. – Mme Aurore Bergé alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les difficultés majeures auxquelles sont confrontés les habitants du sud Yvelines et de l'Essonne quand ils doivent rejoindre Paris en empruntant l'autoroute A10, sur laquelle est implantée une barrière à hauteur de Dourdan. Alors que l'usage des autoroutes franciliennes est gratuit jusqu'à environ 45 kilomètres de Paris, celui de l'A10 est payant à 23 kilomètres de la capitale. La somme à acquitter, d'un montant d'un euro et soixante-dix centimes, représente un coût important pour les usagers effectuant quotidiennement un trajet domicile-travail : on l'estime à 1 300 euros par an pour une voiture. Cela constitue une profonde rupture d'égalité entre les citoyens et les territoires. En effet, aujourd'hui encore, de nombreux territoires périurbains sont encore trop mal desservis par les transports en commun. L'utilisation de la voiture est donc une nécessité pour leurs habitants dans le cadre de leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail. Ainsi, sauf à débours des sommes importantes, les automobilistes - mais aussi des poids-lourds qui ne desservent pas forcément le territoire - sont contraints de se reporter sur le réseau secondaire. La dispersion du flux de véhicules sur ce réseau secondaire, et notamment sur la RN20, provoque leur saturation. Il en résulte une augmentation du temps de trajet, des émissions de CO2 plus importantes, des nuisances pour les riverains de ces axes secondaires et une dangerosité renforcée de ces axes de circulation. Alors que l'expiration prochaine des concessions autoroutières commence à se dessiner, il faut se saisir de ce débat pour faire des territoires périurbains la priorité de l'action publique. Aussi, elle souhaiterait connaître les réponses envisagées pour faciliter la mobilité quotidienne dans cette partie de l'Île-de-France.

*Transports urbains**Plan canicule dans les transports en commun*

792. – 9 août 2022. – M. Aurélien Saintoul interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'existence d'un plan canicule dans les transports en commun. Le manque cruel d'investissement dans les infrastructures depuis des dizaines d'années, couplé aux canicules que l'on vit maintenant régulièrement, a conduit aujourd'hui à une situation catastrophique qui met en péril la santé et la sécurité des usagers du transport public. Les scènes de panique et de chaos de cet été dans le RER B en Île-de-France en sont l'illustration parfaite. Les taux d'humidité et de chaleur dans les bus, tram, métro et RER d'Île-de-France dépassent régulièrement les limites acceptables. Par ailleurs, les dérèglements climatiques menacent sérieusement la résilience des infrastructures de transport, particulièrement du réseau ferré. Rien ne garantit aujourd'hui la continuité du service public face aux aléas climatiques. C'est pourquoi M. le député demande à M. le ministre quelles sont les mesures mises en place au niveau national et déclinables localement en matière de prévention de la canicule dans les transports en commun. Outre la multiplicité de fonds européens qui ne permettent pas un pilotage rationnel par les collectivités, existe-t-il un fonds dédié national d'adaptation du matériel et des infrastructures et une stratégie de planification permettant aux réseaux locaux de mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la sécurité des voyageurs et les protéger des conséquences des dérèglements climatiques actuels et à venir ? Il souhaite avoir des précisions à ce sujet.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

*Chômage**Diminution des contrats PEC - menaces de désinsertion*

637. – 9 août 2022. – Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les contrats parcours emploi compétences (PEC). Sous couvert de baisse du chômage, les critères d'éligibilité des demandeurs d'emploi pouvant bénéficier de contrats PEC ainsi que leurs modalités de reconduction ont été restreintes au secteur médico-social. De nombreuses personnes vont ainsi redevenir chômeuses alors même qu'elles auraient pu acquérir des compétences, bénéficier de formations qualifiantes et saisir l'opportunité de décrocher un contrat à durée déterminée. Cette disposition du Gouvernement porte lourdement atteinte à tous les employeurs associatifs et aux collectivités territoriales, fers de lance de l'insertion professionnelle. Dans la circonscription de Mme la députée, des associations sont sur le point de remettre au chômage des personnes en contrat aidé pour lesquelles le renouvellement ne sera plus possible. Il convient de rappeler que la baisse du chômage ne s'explique que pour 1/3 des sorties par des embauches. Les 2/3 restant s'expliquent par des radiations, des défauts d'actualisation ou des entrées en formation. Par ailleurs, cette baisse cache une autre réalité : la hausse du nombre de travailleurs précaires et notamment des travailleurs dits « ubérisés ». La lutte contre le chômage est donc loin d'être couronnée de succès. Les efforts doivent se poursuivre et les contrats PEC sont indispensables. Le début du premier quinquennat d'Emmanuel Macron avait déjà été marqué par la suspension brutale des contrats aidés, replongeant des dizaines de milliers de personnes dans le cercle vicieux du chômage et de l'exclusion et heurtant de plein fouet les territoires les plus en demande d'actions à forte utilité sociale. Elle lui demande donc s'il entend revenir sur cette disposition aux effets dévastateurs à court, moyen et long termes à la fois pour les chômeurs, pour le tissu associatif et pour les collectivités locales.

*Chômage**Dissimulation de rapport public*

638. – 9 août 2022. – M. Hadrien Clouet rappelle à M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion que l'article 62 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel impose au Gouvernement de remettre au Parlement, sous deux ans, un rapport concernant le non-recours aux droits en matière d'assurance-chômage. Depuis maintenant quatre ans, les gouvernements successifs s'efforcent de dissimuler ce rapport et ses résultats. En janvier 2022, le rapport d'information parlementaire concernant cette même loi épinglait un retard du rapport mais précisait l'engagement de la DGEFP à le publier « pour le début de l'année 2022 ». Depuis, les ministres successifs du travail inventent des explications différentes pour justifier l'injustifiable : la rétention politique d'un rapport destiné au Parlement, et donc à la Nation. M. le député

demande donc à M. le ministre d'annoncer la date de publication du rapport, en application de la loi. Il l'appelle à fournir les données statistiques brutes, fournir les positions des différents auteurs en cas d'interprétations variées et à expliquer la dissimulation des résultats depuis plusieurs années.

Emploi et activité

Contrats parcours emploi compétences (PEC)

654. – 9 août 2022. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les contrats parcours emploi compétences (PEC). Ces contrats offrent aux collectivités la possibilité de recruter du personnel avec une prise en charge financière de l'État. De plus, ils permettent à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accéder à l'emploi et d'être insérés durablement sur le marché du travail. Elle souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la reconduction de ce dispositif.

Emploi et activité

Fin des contrats aidés PEC dans le Douaisis

655. – 9 août 2022. – M. Matthieu Marchio alerte M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la situation des contrats aidés sur le territoire du Douaisis. En juillet 2022, l'ensemble des élus du territoire ont été reçus par le sous-préfet de Douai (Nord) qui les a informés de la fin des contrats aidés PEC (parcours emploi compétences) une fois que seront épuisés les 21 contrats encore disponibles pour le territoire. Ces contrats, subventionnés par l'État à hauteur de 30 % à 60 % du SMIC horaire brut, constituent pourtant une aide à l'embauche essentielle pour les collectivités. Pour justifier leur suppression, l'État argue d'une baisse du taux de chômage ainsi que des difficultés rencontrées par les secteurs des services marchands à trouver de la main-d'œuvre. Ces justifications sont décorréélées des réalités du territoire. Dans le département du Nord, le taux de chômage global au premier trimestre de l'année 2022 atteignait 9,3 %, soit deux points de plus que le taux national. En outre, si ce chiffre est effectivement en baisse de 2,1 points par rapport au premier trimestre 2019, ce n'est pas le cas du taux de chômage de longue durée qui augmente, lui, de 4 %. Or ce sont précisément les chômeurs de longue durée qui bénéficient le plus des contrats PEC. Par ailleurs, le Nord demeure le département qui compte le plus de bénéficiaires du RSA en France (272 170 en mai 2022), justifiant ainsi de besoins spécifiques d'accompagnement vers l'emploi. Une fois de plus, les contrats PEC ciblent précisément les personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Cette situation est d'une grande violence pour de très nombreuses personnes dont le contrat ne pourra pas être renouvelé et qui, du jour au lendemain, vont se retrouver sans emploi. D'un point de vue économique, la suppression de ces contrats aidés présente deux risques principaux. En premier lieu la mise à l'écart de l'emploi de personnes pour qui les contrats PEC représentent une solution privilégiée de réintégrer le marché de l'emploi. Dans un second temps, une dégradation certaine des services publics sur le territoire. En effet, les personnes embauchées dans le secteur public *via* un contrat PEC exercent bien souvent des professions nécessaires à la continuité effective des services publics. C'est par exemple le cas des personnels de garde d'enfant après l'école ou de service en restauration scolaire sans qui des classes devraient nécessairement être fermées. Dès lors, il aimerait savoir si le Gouvernement accepterait d'adapter la diminution des contrats aidés aux situations particulières de chaque territoire ?

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Bonifications pour enfants - calcul de la retraite de femmes poly-pensionnées

758. – 9 août 2022. – M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la prise en compte des bonifications pour enfants dans le calcul de la retraite des femmes poly-pensionnées. En application du 3^e alinéa de l'article R. 173-15 du code de la sécurité sociale, lorsqu'une femme a été, lors de sa carrière, affiliée au régime général et à un régime spécial (y compris la fonction publique) et que ce dernier est susceptible d'accorder une pension en vertu de ses propres règles, la majoration de durée d'assurance pour enfant est attribuée par le régime spécial. Or le régime spécial de la fonction publique est défavorable par rapport à celui du régime général. En effet, le droit à la majoration de durée d'assurance prévue par le régime général de la sécurité sociale ne serait pas reconnu, alors même que les enfants seraient nés au cours de la période où la mère relevait du régime général. Cette situation est de nature à pénaliser les femmes qui ne pourraient justifier des trimestres nécessaires pour un départ à taux plein lorsque les enfants sont pris en compte par le régime de la fonction publique. Par ailleurs, avec une bonification de deux trimestres contre quatre pour le secteur privé,

les femmes poly-pensionnées se retrouvent privées de plusieurs trimestres de cotisation, qui seraient normalement comptabilisés s'ils relevaient du régime général. En tout état de cause, cette situation, inégalitaire, a pour conséquence de réduire la retraite du régime général de plusieurs trimestres et d'entraîner une perte financière parfois considérable pour les femmes poly-pensionnées. Afin de rendre ce système plus juste et plus lisible, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier les dispositions relatives aux bonifications pour enfants à charge applicables notamment aux femmes fonctionnaires poly-pensionnées.

Retraites : régime général

Date de paiement des retraites de la CARSAT

759. – 9 août 2022. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la date de paiement des retraites des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail. Conformément à l'article R. 335-2 du code de la sécurité sociale, les pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Toutefois, le calendrier affiché confirme que les paiements sont effectués entre le 7 et le 10 du mois suivant l'échéance de la pension due. À ce délai s'ajoute celui de l'établissement financier, de telle sorte que certains retraités attendent ainsi le 15 pour le « créditement ». Ce calendrier peut leur poser des difficultés au regard de certaines échéances fixées en début de mois. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement va avancer les mises en paiement des pensions pour qu'elles soient versés dans les cinq premiers jours du mois au plus tard.

Travail

Plafonnement des indemnités prud'hommales - barème Macron

793. – 9 août 2022. – M. Aurélien Saintoul interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le rapport du 23 mars 2022 du Comité européen des droits sociaux (CEDS) qui juge le « barème Macron » contraire à l'article 24 de la Charte sociale européenne (droit à une indemnité adéquate ou à une réparation appropriée). Ce barème, qui plafonne le montant de l'indemnisation en cas de licenciements sans cause réelle et sérieuse, est une atteinte grave aux droits des salariés. Il en résulte par exemple qu'un salarié au SMIC, ayant deux ans d'ancienneté, licencié oralement du jour au lendemain pour des raisons fallacieuses, peut ne recevoir qu'un demi-mois de salaire, soit 650 euros. Le 11 mai 2022 dernier, la Cour de cassation a validé le « barème Macron ». En réalité, celle-ci ne s'est pas prononcée sur le fond mais sur l'effet direct ou non de la Charte sociale européenne. Sur le fond, le « barème Macron » remet en cause des années de luttes sociales et d'acquis pour les salariés du pays. Il a permis aux entreprises d'anticiper le coût du recours éventuel à des licenciements abusifs. Cela pose bien évidemment un problème de dissuasion de ces pratiques. Cela entraîne également une précarisation du statut de CDI, puisqu' *in fine* le salarié n'a plus de recours réel face à la menace d'un licenciement infondé. Depuis sa mise en place, le barème a par ailleurs eu d'autres effets. Afin de compenser la perte pour le salarié de ces indemnités, les demandes d'indemnisation fondées sur d'autres motifs ont augmenté. Enfin, ce barème a eu pour effet d'entraîner avec lui la disparition de l'indemnité pour procédure irrégulière, indemnité jusque-là pourtant considérée comme distincte. Pour toutes ces raisons, il voudrait savoir quand le Gouvernement compte enfin se mettre en conformité avec les engagements internationaux pris par la France lors de son adhésion à la Charte sociale européenne et s'il proposera rapidement la suppression des dispositions de la loi établissant le « barème Macron ».

Accidents du travail et maladies professionnelles

Conditions de travail des ouvriers

796. – 9 août 2022. – M. Victor Catteau attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le manque d'information concernant les conditions de travail des ouvriers et principalement sur les maladies professionnelles dont ils sont victimes. Les dernières statistiques disponibles concernent l'année 2016. Depuis six ans, entre les vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et l'apparition de la covid-19, les statistiques ont forcément évolué. Il lui demande donc si le Gouvernement a conscience de cette problématique relative à l'évolution des conditions de travail des ouvriers et s'il compte prendre des mesures corrigeant les effets du changement climatique.

VILLE ET LOGEMENT

*Aménagement du territoire**Renforcement des équipements publics au soutien des collectivités*

612. – 9 août 2022. – M. Idir Boumertit appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur le positionnement de l'ANRU (conditions d'éligibilité et niveau de soutien financier) pour les opérations d'équipements portées par les collectivités locales et s'inscrivant dans un projet territorial de renouvellement urbain. M. le député rappelle au Gouvernement que le maintien et le développement des équipements est un élément structurant pour favoriser l'accès de toutes et tous à l'éducation, à la formation et pour renforcer l'accessibilité aux loisirs, au sport et à la culture. La présence de ces équipements constitue un élément fondamental des politiques sociales et d'attractivité des quartiers populaires, dont le caractère déterminant s'accroît avec le faible niveau de revenus des habitants. Ainsi, il appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'élargir la nature des équipements éligibles (sport, culture, vie sociale, économie) et d'augmenter les niveaux soutiens financiers de l'État *via* l'ANRU à ces opérations afin de permettre le désenclavement urbain et social et renforcer l'attractivité des quartiers où résident plus de 5 millions des concitoyens. Quelles nouvelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre en ce sens au nom de l'État et à destination de l'ANRU ?

*Logement**Adaptation des dates d'engagement des opérations ANRU*

710. – 9 août 2022. – M. Idir Boumertit alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur le besoin d'une adaptation significative de la date d'engagement des opérations d'aménagement des conventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), comme cela a été le cas pour le premier programme de rénovation urbaine, les dates d'engagements ayant été passées de 2010 à 2015. Dans la 14^e circonscription du Rhône et plus largement sur le territoire de la métropole de Lyon, des évolutions importantes sur les projets sont demandées par les maires, le président de la métropole et l'ANRU, *via* des avenants et des clauses de revoyure aux conventions. Ces demandes sont actuellement en cours d'expertise par l'ANRU en vue des comités d'engagement planifiés en septembre 2022. Les réalités auxquelles sont confrontées les collectivités locales et autres maîtres d'ouvrages d'un point de vue budgétaire doivent être prises en compte. Par ailleurs, les équipes de projet locales alertent sur plusieurs problématiques, ralentissant de fait la capacité à engager les opérations au 31 décembre 2024 : les processus de relogement sont de deux à trois fois plus longs qu'auparavant du fait des tensions sur le logement dans la Métropole de Lyon, ils ont par ailleurs été arrêtés du fait de la pandémie de la covid-19, de plus, un grand nombre de projets doivent être réévalués du fait de l'intégration des enjeux énergétiques, climatiques, environnementaux et de concertation habitante. De par ces faits, les dates d'engagements de nombreuses opérations d'aménagements sont aujourd'hui susceptibles de ne pas pouvoir être respectées. En conséquence, il alerte le Gouvernement sur le besoin d'adaptation de la date d'engagement des opérations d'aménagement que les conventions ANRU actuelles fixent au plus tard au 31 décembre 2024, avec une proposition de la passer au 31 décembre 2030, faute de quoi elles ne seraient plus éligibles aux contributions de l'ANRU. Cette adaptation permettrait par ailleurs de réduire la quantité d'actes (avenants) à produire entre les différents signataires et ainsi de ne pas revenir à la situation, qui a été connue, de complexité administrative, que les maires avaient dénoncés en son temps.

*Professions et activités immobilières**Contrôle des ventes immobilières entre particuliers*

753. – 9 août 2022. – M. Sacha Houlié attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur la question des transactions immobilières entre particuliers et les conséquences qu'elles induisent pour les professionnels du secteur de l'immobilier. En effet, ces derniers, tout comme les membres des professions liées (notaires notamment), alertent sur les difficultés rencontrées par la hausse des ventes entre particuliers. L'accroissement du recours aux plateformes et aux réseaux sociaux pour ce type de transaction a fait émerger des situations dans lesquelles les acteurs ne respectent pas les règles élémentaires imposées aux professionnels, comme le devoir d'information. On relève par exemple des situations d'insolvabilité, de vices cachés ou autres, qui sont de plus en plus nombreuses du fait de l'absence de professionnels dans le circuit de vente. Cette situation cause une perte de

temps considérable pour les notaires, qui se voient gérer des situations compliquées, ainsi qu'une vulnérabilité pour les cocontractants. Aussi, il souhaite donc connaître la position du ministre sur la question d'un meilleur encadrement des transactions immobilières entre particuliers.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***H**

Hamelet (Marine) Mme : 220, Culture (p. 3779).

L

Lorho (Marie-France) Mme : 17, Culture (p. 3779).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***C****Commerce et artisanat**

Les répercussions du règlement européen REACH sur les métiers d'art, 220 (p. 3779).

P**Patrimoine culturel**

Conséquences de certaines dispositions européennes sur l'artisanat français, 17 (p. 3779).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

CULTURE

Patrimoine culturel

Conséquences de certaines dispositions européennes sur l'artisanat français

17. – 5 juillet 2022. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la ministre de la culture** sur les conséquences de certaines dispositions européennes sur l'artisanat français. Conséquence d'une demande de la Suède, l'Union européenne a récemment lancé une consultation publique relative à l'interdiction du plomb au sein des pays de l'UE. Le plomb est un matériau utilisé dans certaines branches de l'artisanat français ; il est notamment essentiel au métier pluri-centenaire des maîtres verriers, concepteurs de vitraux dont le savoir-faire d'exception constitue en soi un patrimoine français et européen inestimable. Avec l'interdiction du plomb, les professionnels de ce secteur devront mettre la clef sous la porte ; de même, la restauration de certains morceaux du patrimoine français deviendra impossible. « En restauration, ça veut dire que tout le patrimoine français, qui représente 60 % des vitraux du monde, est à l'abandon », notait à cet égard un professionnel du domaine. Elle lui demande quelle position va adopter la France sur cette interdiction qui risque de porter un préjudice irréparable à un savoir-faire particulièrement emblématique du patrimoine national.

Réponse. – Le ministère de la culture est particulièrement attentif aux consultations et discussions menées sur le sujet d'une interdiction générale de l'usage du plomb et à ses conséquences pour les entreprises du secteur du vitrail, des monuments historiques et, de manière générale, pour le patrimoine culturel. Une consultation publique a été ouverte du 2 février au 2 mai 2022 par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur le projet de recommandation de substances prioritaires pour leur inclusion dans la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) du règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*), entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Le plomb figure parmi les 8 substances prioritaires du projet de recommandation soumis à cette consultation publique. Toutefois, la recommandation ne prévoit pas d'interdiction mais de soumettre le plomb à autorisation. L'ECHA évalue régulièrement les substances devant être incluses en priorité dans la liste des substances soumises à autorisation du règlement européen REACH. Cette priorisation est principalement fondée sur les informations contenues dans les dossiers d'enregistrement concernant les utilisations et les volumes de la substance dans le cadre de l'autorisation. La consultation publique désormais terminée, le comité des États membres (*member state committee*), dit comité REACH, se prononce sur le tonnage, la dangerosité et le caractère dispersif. Il examine aussi l'impact sur l'industrie (84 % du domaine pour les batteries...). Le résultat de la consultation publique n'est pas encore connu. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé, auprès de la Commission européenne, sur cet enjeu important pour la France et reste vigilant pour que des dérogations soient permises afin de préserver l'ensemble du secteur du vitrail, des monuments historiques et du patrimoine culturel.

Commerce et artisanat

Les répercussions du règlement européen REACH sur les métiers d'art

220. – 26 juillet 2022. – **Mme Marine Hamélet** interroge **Mme la ministre de la culture** sur les métiers d'art français et notamment les vitraillistes, qui sont inquiets des répercussions pour leur activité du règlement européen REACH. Les restrictions sur l'usage du plomb, qu'il contient, font en effet peser sur leur technique artistique une potentielle menace. Il apparaît toutefois qu'une exception pour les « objets de culte » soit ouverte. Mme la députée prie le Gouvernement de bien vouloir lui indiquer si les vitraux sont concernés par cette exception. De manière plus générale, elle lui demande de l'informer des avancées juridiques et des perspectives d'évolution de la législation européenne sur le sujet. Enfin, elle lui demande les initiatives qu'elle entend prendre pour empêcher qu'une excessive rigidité technocratique ne nuise à une activité artistique qui fait partie intégrante de la culture française et européenne.

Réponse. – Le ministère de la culture est particulièrement attentif aux consultations et discussions menées sur le sujet d'une interdiction générale de l'usage du plomb et à ses conséquences pour les entreprises du secteur du vitrail, des monuments historiques et, de manière générale, pour le patrimoine culturel. Une consultation

publique a été ouverte du 2 février au 2 mai 2022 par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur le projet de recommandation de substances prioritaires pour leur inclusion dans la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) du règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals), entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Le plomb figure parmi les 8 substances prioritaires du projet de recommandation soumis à cette consultation publique. Toutefois, la recommandation ne prévoit pas d'interdiction mais de soumettre le plomb à autorisation. L'ECHA évalue régulièrement les substances devant être incluses en priorité dans la liste des substances soumises à autorisation du règlement européen REACH. Cette priorisation est principalement fondée sur les informations contenues dans les dossiers d'enregistrement concernant les utilisations et les volumes de la substance dans le cadre de l'autorisation. La consultation publique désormais terminée, le comité des États membres (member state committee), dit comité REACH, se prononce sur le tonnage, la dangerosité et le caractère dispersif. Il examine aussi l'impact sur l'industrie (84 % du domaine pour les batteries). Le résultat de la consultation publique n'est pas encore connu. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé, auprès de la Commission européenne, sur cet enjeu important pour la France et reste vigilant pour que des dérogations soient permises afin de préserver l'ensemble du secteur du vitrail, des monuments historiques et du patrimoine culturel.